

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'UZEGE PONT DU GARD

Approuvé le 19 décembre 2019  
Rendu exécutoire le 21 février 2020



**SCoT**  
UZÈGE - PONT DU GARD  
**2030**

# SOMMAIRE

<b>1. EVALUATION D'INCIDENCE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>1.1 ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>
1.1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
1.1.2 GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO	6
1.1.3 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO	20
1.1.4 ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES	25
1.1.5 ZOOM SUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	26
1.1.6 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS (MESURE ERC)	26
<b>1.2 ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT</b>	<b>29</b>
1.2.1 MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES ESPACES POTENTIELLEMENT IMPACTÉS PAR LES EXTENSIONS URBAINES	29
1.2.2 CROISEMENT DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS & LES DIFFÉRENTES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE	31
1.2.3 ZOOM SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ D'ARAMON	42
1.2.4 ZOOM SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE DOMAZAN	49

<b>1.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</b>	<b>54</b>
1.3.1 PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000	54
1.3.2 PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR LE SCOT	55
1.3.3 DISPOSITIONS DU DOO VIS-À-VIS DES SITES NATURA 2000	72
1.3.4 LOCALISATION DES SSEI VIS-À-VIS DES SITES NATURA 2000	72
1.3.5 ANALYSE DES INCIDENCES	74
1.3.6 MESURES EVITER-RÉDUIRE-COMPENSER	87
1.3.7 CONCLUSION	90

## **2. ELEMENTS DE JUSTIFICATION AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 91**

<b>2.1 LE SCOT DE L'UZÈGE PONT-DU-GARD : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE</b>	<b>92</b>
<b>2.2 LE SCOT DE L'UZÈGE PONT-DU-GARD, UN TRAVAIL BASÉ SUR UNE MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE</b>	<b>95</b>
<b>2.3 UN PROJET DE SCOT OFFRANT UNE PLUS-VALUE SIGNIFICATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>97</b>

## **3. CRITÈRES & INDICATEURS RETENUS DE SUIVI DU SCOT 99**

3.1 BIODIVERSITÉ, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGES ET CONSOMMATION D'ESPACES	100
3.2 EAU, ASSAINISSEMENT, ÉNERGIE, RESSOURCES MINÉRALES, POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES, NUISANCES SONORES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, DÉCHETS	102
3.3 INDICATEURS GÉNÉRIQUES	104

<b>4.</b>	<b>RESUMÉ NON TECHNIQUE DU SCOT</b>	<b>108</b>
4.1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	109
4.2	UN PROJET DE SCOT OFFRANT UNE PLUS-VALUE SIGNIFICATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT	111
4.2.1	ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT	111
4.2.2	D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)	111
4.2.3	ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	113
4.2.4	ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU RÉSEAU NATURA 2000	113
4.3	JUSTIFICATION DU PROJET DE SCOT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	115
4.3.1	UN PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE APPROCHE ITÉRATIVE	115
4.3.2	SCOT 2020-2030 ET SCOT 2008-2013 : QUELLES AMÉLIORATIONS D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL ?	115
4.4	ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS ET MODALITÉS DE SUIVI	117
4.5	MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	118
4.5.1	GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE L'UZÈGE PONT-DU-GARD	118
4.5.2	MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	118
4.5.3	LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	119

# TITRE 1

# EVALUATION

# D'INCIDENCE

# DU SCOT SUR

# L'ENVIRONNEMENT

*Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation pour l'évaluation environnemental analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Il doit présenter aussi les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.*



# ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

## CHAPITRE 1.1.1

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- ▶ Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages;
- ▶ Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

## CHAPITRE 1.1.2

### GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT Uzège Pont-du-Gard.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- ▶ Les impacts du document sur l'environnement;
- ▶ La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du SCoT Uzège Pont-du-Gard. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du DOO. L'analyse matricielle croise chaque disposition avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

À la suite d'un atelier de travail avec les élus du SCoT, 13 enjeux environnementaux regroupés en 9 enjeux environnementaux thématiques ont été validés par les élus.

Les enjeux sélectionnés représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

## SECTION 1.1.2.1 EN ABSCISSE

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

À ce jour, les critères d'évaluation des orientations du DOO sont au nombre de 9. Le tableau suivant les synthétise.

<b>ENJEUX THÉMATIQUES ABORDÉS</b>	<b>ENJEUX PROPOSÉS PAR L'EIE</b>	<b>SOUS-ENJEUX (PRÉCISIONS DES ÉLUS)</b>
E1 : Enjeux liés à la ressource en eau	E11 : Assurer le partage de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le partage de l'eau (AEP/Agricole) par des interconnexions communales</li> <li>▶ Assurer la ressource future en eau</li> <li>▶ Assurer le partage de la ressource en eau en fonction des différents usages (agriculture, habitat)</li> <li>▶ L'eau : enjeu transversal</li> <li>▶ Pour l'urbanisme : pas d'habitation en garrigue et améliorer le système de traitement des eaux usées</li> <li>▶ Pour l'agriculture : adapter les cultures et variétés, irrigation/forage, lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires</li> </ul>
	E12 : Tendre vers le bon état des masses d'eau pour assurer une eau potable de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place de la trame bleue</li> <li>▶ Préserver et valoriser l'élément Eau : potabilisation, milieux aquatiques</li> <li>▶ Craintes sur la qualité et la quantité, raréfaction de la ressource, problématique hiver/été, mutualisation nécessaire</li> </ul>
E2 : Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E21 : Développer des paysages urbains de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préserver la typicité des villages d'Uzège</li> <li>▶ Préserver l'équilibre entre les paysages agricoles, naturels, le bâti et le patrimoine</li> <li>▶ Ne pas fossiliser, «muséifier» les villages</li> <li>▶ Ne pas tuer la «poule aux œufs d'or» touristiques</li> <li>▶ La densification sous forme de lotissement pose des problèmes de connexion entre les gens, réflexion à avoir sur les modes de densification</li> </ul>
	E22 : Identifier et préserver les «grands paysages»	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation (identification des cônes de vue)</li> <li>▶ Préservation des paysages (urbains, naturels) et de l'environnement : parcs photovoltaïques et éoliens</li> <li>▶ Equilibre paysage/patrimoine : la Garrigue</li> <li>▶ Identifier et préserver les entités paysagères</li> <li>▶ Concilier les «grands paysages» avec l'urbanisation (nouvelle comprise)</li> </ul>

E3 : Enjeux liés à l'agriculture	E31 : Favoriser le maintien de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préservation des territoires agricoles garants de la qualité paysagère et respect de l'environnement</li> <li>▸ Maintien de l'agriculture, notamment de l'élevage qui permet l'ouverture des milieux et la biodiversité</li> <li>▸ Préservation des espaces agricoles</li> </ul>
E4 : Enjeux liés à l'occupation du sol	E41 Conserver les équilibres de répartition entre espaces agricoles, urbains et naturels en travaillant sur des moyens de réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation	
E5 : Enjeux liés au climat, à l'air et l'énergie	E51 : Favoriser la réduction des consommations énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Maîtrise et diversité de l'énergie</li> <li>▸ Favoriser la réduction des consommations énergétiques : bâti, transports (fluvial)</li> </ul>
	E52 : Diminuer les émissions liées aux transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Développer les transports collectifs</li> <li>▸ Structuration des transports/mobilité - Développement des solutions alternatives</li> <li>▸ Trop de voitures individuelles, solution avec l'électrique (?), manque de transports en commun</li> </ul>
E6 : Enjeux liés aux milieux naturels et la biodiversité	E61 : Préserver les habitats et leurs fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préserver la biodiversité : les continuités écologiques et la mosaïque des milieux</li> <li>▸ Conservation de la biodiversité, être moteur, attention à ne pas être excessif</li> </ul>
	E62 : Gérer la fréquentation de sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Poursuivre le développement des sites naturels tout en assurant leur préservation</li> </ul>
E7 Enjeux liés aux risques	E7 : Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Prise en compte du risque inondation par ruissellement</li> <li>▸ Maîtrise du pluvial (zonage de ruissellement)</li> </ul>
E8 Enjeux liés aux ressources minérales	E8 : Répondre à la demande en granulats dans le respect de l'environnement et des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Utiliser les carrières existantes avant d'en créer de nouvelles</li> <li>▸ Favoriser les carrières de «taille de pierre» plutôt que l'extraction de granulats</li> </ul>
E9 : Autres enjeux	E9 : Nuisances sonores, déchets, sites et sols pollués, etc.	



## SECTION 1.1.2.2 **EN ORDONNÉE**

La matrice présente en ordonnée :

- ▶ Les deux grandes parties du DOO : préservation des biens communs de l'Uzège Pont-du-Gard et maîtriser le développement et leurs chapitres respectifs,
- ▶ Les 32 sections auxquelles sont associées les 188 articles prescriptifs et recommandations.

Le détail par prescription et orientation doit permettre de comparer l'efficacité des dispositions les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

## SECTION 1.1.2.3 **NOTATION**

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

- ▶ L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
- ▶ La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- ▶ L'Opposabilité : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- ▶ L'Échelle de mise en œuvre : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle d'Uzège Pont-du-Gard dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- ▶ Le Caractère innovant : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Les tableaux page suivante présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

	IMPACT VIS-À-VIS DE LA THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ÉVALUÉE	TOTAL INCIDENCE ATTENDUE DE LA MESURE	
<b>Mesures à évaluer</b>	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle régionale
		2	Positif, moyen à l'échelle régionale ou fort mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle régionale ou forte mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle régionale

PORTÉE OPÉRATIONNELLE		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

<b>TITRE 1 : PRÉSERVATION DES BIENS COMMUNS DE L'UZÈGE-PONT-DU-GARD</b>			
<b>1.1</b>	<b>Chapitre 1.1. Préservation de la ressource en eau</b>		
1.1.1	La Disponibilité en eau	111-1	Maîtrise des prélèvements
		111-2	Mise à jour des schéma directeur AEP
		111-3	Interconnexions AEP dans les secteurs de tensions
		111-4	Conditions d'ouverture à l'urbanisation : rendements supérieurs à 65%
		111-5	Prescriptions pour les réservoirs de biodiversité complémentaires humides
1.1.2	La qualité de la ressource	112-1	Mise en place de périmètres de protection des captages
		112-2	Qualité de l'eau sur les captages prioritaires
		112-3	Prise en compte des périmètres de protection des captages
		112-4	Zone tampon inconstructible autour des points de captages sans protection
		112-5	Conditions d'ouverture à l'urbanisation : mise à jour du schéma directeur d'assainissement
		112-6	Conditions d'ouverture à l'urbanisation : station d'épuration conforme et en capacité de recevoir de nouveaux effluents
		112-7	Limitation de l'imperméabilisation et régulation en amont des écoulements
		112-8	Convention qualité pour les eaux rejetées par les activités économiques, artisanales
1.1.3	Les zones inondables	113-1	Plan de prévention des risques inondation par débordements et/ou ruissellement
		113-2	Intégration des zonages PPRi
		113-3	Espaces de mobilité maximaux et fonctionnels
		113-4	Identification et préservations des zones d'expansion de crues
		113-5	Limitation de l'imperméabilisation des sols
		113-6	Ruissellement des eaux pluviales à leur aval

1.1.4	Le réseau hydrographique et espaces associés	114-1	Identification et préservations des cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement
		114-2	Conditions d'urbanisation au sein des espaces de bon fonctionnement
		114-3	Protection des boisements en ripisylve ou à proximité des cours d'eau
		114-4	Préservation ou restauration des ripisylves
		114-5	Démarche «éviter, réduire, compenser»
1.1.5	Les zones humides	115-1	Identification et protection des zones humides et espaces de fonctionnement au niveau parcellaire
		115-2	Interdiction des constructions sauf exception
		115-3	Extension en zone d'alimentation d'une zone humide
		115-4	Démarche « éviter, réduire, compenser »
<b>1.2</b>	<b>Chapitre 1.2. Préservation de la ressource en eau</b>		
1.2.1	La ressource agricole	121-1	Identification des terres agricoles et préservation pérenne de leur vocation
		121-2	Diagnostic agricole
		121-3	Transformation possible des espaces de garrigues ouvertes ou semi-fermées jouxtant des terres agricoles si justification
		121-4	Terres à forte valeur agricole et forte valeur paysagère à protéger
		121-5	Extensions urbaines proscrites sur les terres à forte valeur agricole
		121-6	Oliveraies et truffières à identifier et protéger de toute urbanisation
		121-7	Enclavement des terres agricoles à éviter
		121-8	Zone non aedificandi pour les projets > 2500m <sup>2</sup>
		121-9	Bâtiments recevant du public vulnérable
		121-10	Compensation agricole pour tout projet supérieur ou égale à 10 ha, impactant plus d'un hectare de terres agricoles
		121-11	Parcs photovoltaïques proscrits en terres agricoles
		121-12	Qualité paysagère, architecturale et intégration dans l'environnement des bâtiments agricoles.
		121-13	Hébergements touristiques en zone agricole
		121-14	Changement de destination partielle des bâtiments agricoles
		121-15	Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles
		121-16	Soutien des projets de fermes nourricières

1.2.2	La ressource forestière	122-1	Vocation forestière des boisements existants à maintenir
		122-2	Parcs photovoltaïques proscrits en zone forestière
		122-3	Plateformes de dépôt de bois de stockage et de séchage
		122-4	Conditions de desserte et d'accès aux massifs à prévoir
		122-5	Gestion des massifs boisés et défense contre les incendies
		122-6	Lisières agro-naturelle à prévoir en milieu forestier et de garrigues.
1.2.3	Les ressources du sous-sol	123-1	Capacités de production des carrières actuelles
		123-2	Carrières en zone agricole, forestière et cœur de biodiversité
		123-3	Mines et exploitation du sous-sol (gaz de schiste, lignites)
		123-4	Réhabilitation ou reconversion à régler
		123-5	Espaces dédiés au recyclage des matériaux
<b>1.3</b>	<b>Chapitre 1.3. Préservation de la biodiversité</b>		
1.3.1	Les mesures transversales	131-1	Cœurs de biodiversité, corridors écologiques, espaces relais et ensemble naturels patrimoniaux à préciser et délimiter
		131-2	Lutte contre les espèces invasives et exogènes
1.3.2	Les cœurs de biodiversité	132-1	Conditions d'urbanisation au sein des cœurs de biodiversité
		132-2	Conditions d'urbanisation au sein des cœurs de biodiversité pour les communes dont l'enveloppe urbaine est comprise en RB.
		132-3	Conditions de création, réhabilitation, extension pour le maintien/installation d'activité agricole au sein des cœurs de biodiversité
		132-4	Conditions pour les carrières et installations existantes au sein des cœurs de biodiversité
		132-5	Conditions pour les projets supérieurs à 1 hectare, au sein des cœurs de biodiversité

1.3.3	Les corridors écologiques	133-1	Identification des corridors écologiques et préservation de leurs fonctions
		133-2	Nouvelle urbanisation dans les corridors écologiques
		133-3	Conditions pour les projets d'urbanisation ou d'infrastructures
		133-4	Séquence «éviter, réduire et compenser» pour tout projet
1.3.4	Les zones relais	134-1	Projet conditions dans les zones relais
		134-2	Nouvelles carrières, nouvelles installations de collecte, traitement et de stockage des déchets dans les zones relais
		134-3	Parcs photovoltaïques dans les zones relais
		134-4	Espèces invasives à proscrire
<b>1.4</b>	<b>Chapitre 1.4. Préservation des paysages</b>		
1.4.1	Les silhouettes villageoises	141-1	Préservation de la typicité des silhouettes villageoises
		141-2	Conditions d'urbanisation dans les villages de cours d'eau
		141-3	Conditions d'urbanisation pour les villages de plaine
		141-4	Conditions d'urbanisation pour les villages de plateau
		141-5	Conditions d'urbanisation pour les villages de piémont
		141-6	Conditions d'urbanisation pour les villages perchés
		141-7	Espaces non construits et construits, coupures d'urbanisation
		141-8	Silhouettes villageoises à prendre en compte dans les projets d'extension
		141-9	Communes à silhouette urbaine sensible
1.4.2	Les entrées et traversées de village	142-1	Mise en valeur des entrées de ville et paysages urbains
		142-2	Points de vue, dégagements paysagers, relations visuelles entre plaines et plateaux
		142-3	Éléments naturels, agricoles et architecturaux remarquables ou emblématiques d'un point de vue paysager et patrimonial à recenser, préserver, justifier
		142-4	Limite claire entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbanisés

1.4.3	La découverte du paysage	143-1	Points de vue remarquables et vues panoramiques
		143-2	Qualité paysagère des éléments patrimoniaux, sites grandioses et co-visibilité des silhouettes bâties
		143-3	Qualité paysagère des sites touristiques et de loisirs et de leur abord
		143-4	Eléments de patrimoine bâti emblématiques
<b>1.5</b>	<b>Chapitre 1.5. Maîtriser le développement des ENR</b>		
1.5.1	Réduction de la consommation énergétique	151-1	Conditions d'adaptations des espaces publics et des logements
		151-2	Outils et équipements à prévoir dans les OAP
		151-3	Eco-construction et valorisation des ressources locales à promouvoir
1.5.2	Structuration de la production énergétique	152-1	Systèmes de production d'énergies renouvelables
		152-2	Nouveaux bâtiments d'activité supérieurs à 500 m <sup>2</sup> de foncier mobilisé : équipements photovoltaïques
		152-3	Conditions pour les parcs photovoltaïques dans les cœurs de biodiversité, corridors écologiques, agricoles et forestiers, espaces de bon fonctionnement
		152-4	Conditions pour les parcs photovoltaïques dans les autres secteurs
		152-5	Autres conditions pour l'installation de parcs photovoltaïques
		152-6	Conditions pour les projets éoliens
<b>TITRE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE EN UZÈGE-PONT-DU-GARD</b>			
<b>2.1</b>	<b>Chapitre 2.1. Habitat</b>		
2.1.1	Besoins en logements actuels et futurs	211-1	Besoins en logements
		211-2	Objectifs de production de logements locatifs
		211-3	Objectifs de mixité sociale
		211-4	Objectif de production de logements en accession abordable et en location intermédiaire
		211-5	Adaptation des formes d'habitats
		211-6	Formes urbaines par type de polarité
2.1.2	Mesures transversales	212-1	Critères de définition des centralités
		212-2	OAP pour les opérations supérieures à 5000 m <sup>2</sup>
		212-3	Conditions dans les secteurs de projets (OAP)

2.1.3	Intensification urbaine	213-1	Principes sur les formes urbaines
		213-2	Intensification
		213-3	Conditions d'urbanisation pour les enclaves
		213-4	Etude de potentiel de densification pour les dents creuses et les enclaves
		213-5	Opérations supérieures à 2500m <sup>2</sup> et modalité de desserte des réseaux viaires
2.1.4	Extension urbaine	214-1	Densification dans les enveloppes urbaines secondaires
		214-2	Mitage de l'espace agricole et développement urbain linéaire
		214-3	Extension en continuité d'une enveloppe urbaine principale
		214-4	Justification des zones d'extension en continuité d'une enveloppe urbaine principale
		214-5	Zones d'extensions possibles même si des dents creuses et enclaves subsistent
		214-7	Mutualisation des aires de stationnement
		214-9	Articulation des quartiers contemporains et tissus urbains anciens
		214-10	Respect du socle naturel dans le cas des zones d'extension
		214-11	Maintien de l'urbanisation en piémont pour les plaines de l'Uzège et du Gardon
		214-12	Développement anarchique à empêcher dans les contreforts des Costières et des reliefs de la plaine de la Confluence
214-13	Maintien du développement urbain sur la colline d'Uzès		
<b>2.2</b>	<b>Chapitre 2.2. Structuration des équipements &amp; commerces</b>		
2.2.1	Répartition des commerces	221-1	Centralités à identifier et zone d'implantation des commerces à délimiter
		221-2	Condition de 30% d'espaces verts et 50% de couverture en photovoltaïque
		221-3	Ensemble commercial à intégrer dans le paysage
		221-4	OPA pour un ensemble commercial supérieur à 1 ha de surface plancher
		221-5	Toute opération inférieure à 300 m <sup>2</sup> au sein des centralités des enveloppes urbaines principales
		221-6	Capacité de stationnements suffisante à prévoir pour toute opération supérieure à 300 m <sup>2</sup>
		221-7	Objectifs de maintien du maillage de l'offre, de confortement des acteurs existants



2.2.2	Répartition des équipements & services	222-1	Equipements sportifs, culturels et de loisirs stratégiques dits supérieurs dans le pôle principal et les pôles secondaires
		222-2	Equipements sportifs, culturels et de loisirs structurants dits secondaires dans le pôle principal, les pôles secondaires et les pôles d'équilibre
		222-3	Equipements de santé dans la centralité ou à proximité immédiate de la commune
		222-4	Nouveaux équipements stratégiques et structurants à implanter dans les espaces de développement prioritaires
		222-5	Equipements stratégiques existants à conforter et valoriser
		222-6	Mixité des fonctions à maintenir
		222-7	Bonnes conditions d'accessibilité pour les espaces prévus
		222-8	Stationnements suffisants à prévoir pour les nouveaux équipements
		222-9	Nouvel équipement sportif, culturel, loisirs et OAP
		222-10	Opportunités de mutualisation entre communes limitrophes à prendre en compte
<b>2.3</b>	<b>Chapitre 2.3. Développement d'une mobilité durable</b>		
2.3.1	Les solutions de mobilité	231-1	Interconnexion entre la politique de transport alternatif à l'automobile et le développement urbain projeté
		231-2	Réouverture de la ligne aux voyageurs rive droite pour la structuration des déplacements
		231-3	Emplacement d'une voirie périphérique à identifier afin d'assurer le contournement du centre-ville d'Uzès.
		231-4	Pôles d'Echanges Multimodaux de Remoulins et Aramon
		231-5	Pôle d'Echange Multimodal Routier pour la commune d'Uzès
		231-6	Disponibilités foncières nécessaires à la réalisation des infrastructures de déplacements autour des PEM à identifier pour Remoulins, Aramon et Uzès
		231-7	Modes actifs à promouvoir
		231-8	Connexion des cheminements doux aux arrêts de transports collectifs
		231-9	Circulations douces à intégrer dans les projets de requalifications ou de réaménagements de voirie
		231-10	Développement du réseau d'itinéraires doux sur le territoire, en lien avec les territoires voisins

2.3.2	Les solutions de stationnement	232-1	Capacités de stationnement suffisantes à identifier dans les documents d'urbanisme et foncier à réserver
		232-2	Aires de covoiturage pour chaque polarité du SCoT
		232-3	Espaces dédiés au stationnement des vélos
		232-4	Espaces de stationnement dédiés aux bornes de recharges pour véhicules électriques
		232-5	Mutualisation des aires de stationnement
		232-6	Autour du site du Pont du Gard, capacités de stationnement dédiées aux camping-cars à intégrer
2.3.3	Les solutions numériques	233-1	Couverture haut débit à assurer dans les nouvelles extensions
		233-2	Conditions pour garantir une couverture optimale du territoire par les réseaux numériques
		233-3	Conditions d'ouverture à l'urbanisation des nouvelles polarités économiques
<b>2.4</b>	<b>Chapitre 2.4. Stratégie économique</b>		
2.4.1	Economie du foncier économique	241-1	Soutien de l'artisanat et du développement économique local dans les noyaux villageois
		241-2	Accueil des nouvelles activités
		241-3	Aménagement des sites économiques
		241-4	Densité des formes urbaines
		241-5	Requalification et densification des zones d'activités existantes
		241-6	Extensions urbaines permises dans les zones économiques structurantes
		241-7	Développement linéaire à contenir, requalification paysagère, reconquête des zones d'activité existantes
2.4.2	Structuration des zones d'activité	242-1	Conditions pour le développement de la zone stratégique de Fournès
		242-2	Activités liées au programme Clean Tech pour la zone stratégique d'Aramon
		242-3	Opérations d'aménagement et de programmation à réaliser pour les ZA à requalifier
		242-4	Pour les ZA existantes, Logement de gardien non autorisé
		242-5	Création d'un logement de gardien pour les extensions et les zones artisanales > 1ha, superficie autorisée 50 m <sup>2</sup> , non attenant à un bâtiment
		242-6	Minimum d'espaces non imperméabilisés et de couverture en photovoltaïque.
		242-7	Mesures d'insertion paysagère
2.4.3	Développer des lieux adaptés au lancement et au développement des entreprises	243-1	Adaptation de l'offre immobilière aux besoins des entreprises
		243-2	Nouvelles pratiques de travail à développer
		243-3	Services et équipements minimums à prévoir dans les zones d'activité

<b>2.5</b>	<b>Chapitre 2.5. Stratégie touristique</b>		
2.5.1	Organisation économique	251-1	Spécificité d'organisation économique pour le Pont du Gard, le duché d'Uzès, le hameau de Lussan et la réserve de biosphère
		251-2	Aucun point noir paysager en vue directe avec certaines départementales
		251-3	Aménagements pédestres autorisés à proximité des gorges du gardon, de l'Eure, des affluents de la Cèze et autres points remarquables
		251-4	Développement d'un axe de voie douce entre le Rhône et Alès via Uzès
2.5.2.	Rayonnement culturel	252-1	Equipement culturel stratégique sur la polarité principale
		252-2	Aménagements liés à la promotion touristique
		252-3	Promotion de la réouverture en rive droite du Rhône
		252-4	Actions engagées autour du tourisme fluvial
		252-5	Actions engagées autour de l'aérodrome de Belvezet
2.5.3.	L'offre touristique	253-1	Hébergements à vocation touristique et agro-touristique
		253-2	Conditions pour tout nouvel aménagement à vocation touristique & stationnement
		253-3	Conditions pour tout nouvel aménagement à vocation touristique & espaces verts/paysage
		253-4	Conditions pour tout nouvel aménagement à vocation touristique & paysage

## CHAPITRE 1.1.3

# INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

NB : L'analyse formalisée s'appuie sur la version du DOO version Juin 2019 pour arrêt.

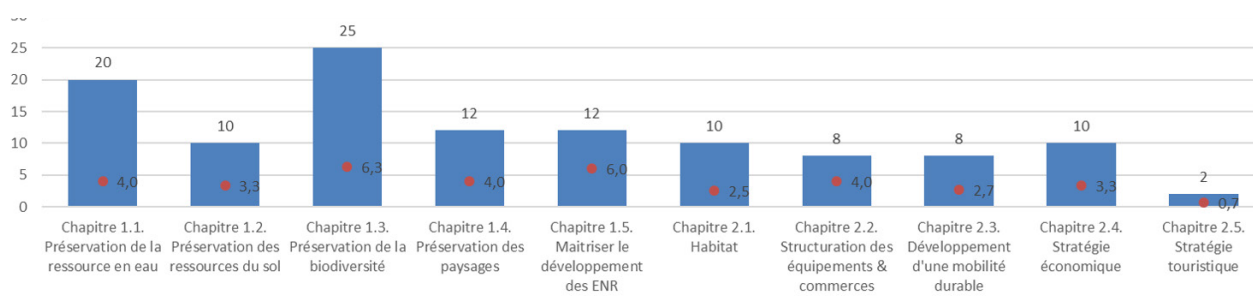


Figure 1 - Scores et moyennes par chapitre du DOO  
Source : Ecovia

### SECTION 1.1.3.1

## RÉSULTATS PAR CHAPITRE

Globalement, la plus-value environnementale est répartie de manière relativement équilibrée entre les différents chapitres du DOO. Le premier volet du DOO et ses 97 articles obtiennent une note de 79 (68 % de la plus-value environnementale du DOO). Le second volet, avec ses 91 articles, obtient une note de 38 (33 % de la plus-value environnementale du DOO).

Deux chapitres se distinguent par leur forte plus-value environnementale :

Le chapitre 1.3. « Préservation de la biodiversité » obtient une note de 25 avec une moyenne par section de 6,3. Il apporte une grande plus-value environnementale surtout pour le sous-enjeu « Préserver les habitats et leurs fonctionnalités » (note de 8) notamment grâce à ces articles sur la préservation de la Trame Verte et Bleue par la maîtrise de l'urbanisation au niveau des cœurs de biodiversité. Ce chapitre a des incidences positives transversales sur 6 enjeux environnementaux tels que :

- ▶ l'enjeu de maintien de l'agriculture, noté 4 ;
- ▶ les enjeux liés à la ressource en eau et plus particulièrement à la préservation de la qualité (note de 2)
- ▶ les enjeux liés aux paysages (note de 2) ;
- ▶ les enjeux de prévention des risques (note de 2) ;
- ▶ ou encore la ressource minérale (note de 2).

Le chapitre 1.1. « **Préservation de la ressource en eau** » obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de 20 et une moyenne par section de 4. En effet, l'ensemble des sections contenues dans ce chapitre prennent en considération conjointement plusieurs enjeux environnementaux prégnants sur le territoire : préservation et partage de la ressource en eau, préservation des milieux naturels et de la biodiversité, maintien de l'agriculture et prévention du risque inondation.

Ce chapitre comprend le plus grand nombre de sections soit 5 sections. Il se décline également en un nombre important d'articles avec 28 articles contre 19 articles en moyenne par chapitre (sur les 188 que compte le DOO).

Ce chapitre apporte les meilleures incidences positives pour 4 grands enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement sans exception. Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- ▶ pour l'enjeu « Ressource en eau » (note de 7) au travers les articles spécifiquement dédiés à la préservation de la ressource : la section 1.1.1. « La disponibilité en eau » et la section 1.1.2. « La qualité de la ressource » ;
- ▶ pour l'enjeu « Milieux naturels & biodiversité » (note de 6), principalement grâce aux sections 1.1.4 « Le réseau hydrographique et espaces associés » et 1.1.5 « Les zones humides » ;
- ▶ pour l'enjeu « Risques » (note de 6) avec la section ciblée sur les zones inondables.

Deux autres chapitres se démarquent aussi par un score significatif : le chapitre 1.4. « Préservation des paysages » et le chapitre 1.5. « Maîtriser le développement des ENR ».

Tout au long de la lecture du DOO, les enjeux liés aux paysages ont été pris en compte notamment dans le chapitre 1.4. « **Préservation des paysages** », qui propose des mesures ciblées en fonction de chaque grande entité paysagère, garantissant une déclinaison facilitée et encadrée de cet enjeu dans tous les projets d'aménagement.

Les autres chapitres obtiennent des notes globales plus modérées allant de 8 à 10 et à l'exception du chapitre 2.5. « **Stratégie touristique** » qui présente la plus faible plus-value environnementale (note de 2).

A noter que le chapitre 2.4. « **Stratégie économique** » portant le développement économique du SCoT obtient un score de **10** avec une moyenne par objectif de 3,3. Les plus-values environnementales proviennent des enjeux « Paysages & patrimoine » (note de 3), « Climat, énergie et énergie renouvelables » (note de 4), et dans une moindre mesure pour les enjeux liés à la consommation d'espaces (note de 2) et aux risques (note de 1).

Certains de ces chapitres, bien qu'ayant une note globale plus faible, répondent de manière très positive sur des enjeux très ciblés : le chapitre 2.3. « **Développement d'une mobilité durable** » propose trivialement de nombreux articles pour réduire les émissions de GES et polluants liés aux transports et la consommation énergétique et obtient ainsi une note **11** pour l'enjeu lié au climat, à l'air, et l'énergie.

En revanche, certains chapitres engendrent des incidences plus faibles en raison de notes négatives obtenues sur un ou plusieurs enjeux tels que le chapitre 1.2. « **Préservation des ressources du sol** » qui est sanctionné pour son impact potentiel sur les milieux naturels et la biodiversité (note de **-4** sur l'enjeu milieux naturels et biodiversité) lié aux changements de destination rendus possible sous certaines conditions et lié aux créations de carrières.

## SECTION 1.1.3.2 **RÉSULTATS PAR SECTION**

Au sein du DOO, les sections qui obtiennent les meilleures notes (supérieures à 5) sont au nombre de 2. Ces dispositions obtiennent des notes élevées du fait des effets cumulés positifs des mesures énoncées.

La section 1.3.1. « **Les mesures transversales** » et la section 1.3.2. « **Les cœurs de biodiversité** », ces parties contiennent de nombreux articles relatifs à la protection des milieux naturels et des continuités écologiques (cœurs de biodiversité et corridors écologiques) du territoire. Elles contribuent donc fortement à l'enjeu « Préserver les habitats et leurs fonctionnalités » (notes respectives de **5 et 2**), mais également aux enjeux plus transversaux « Qualité de la ressource en eau », « Paysage », « Maintien de l'activité agricole » et « Consommation de l'espace ».

Les autres sections présentent des notes plus faibles

- ▶ Les trois sections 1.1.3. « **Les zones inondables** », 1.1.4. « **Le réseau hydrographique et espaces associés** » et 1.1.5. « **Les zones humides** » permettent de prendre en compte la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels mais aussi de la prévention

du risque inondation. Le DOO impose notamment dans son article 113-3 l'identification et l'inconstructibilité des espaces de mobilités maximaux et fonctionnels, de même avec les zones d'expansions de crues (article 113-4).

- ▶ La section 1.2.1. sur « **La ressource agricole** » s'articule autour de 17 articles qui définissent précisément les conditions pour préserver les terres agricoles par exemple l'obligation de réaliser un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme (article 121-2), la création de bâtiments touristiques en zone agricole et changement de destination des sols soumis à certaines conditions (articles 121-13, 121-14 et 121-15) ou encore l'interdiction d'implantation de parcs photovoltaïque au sol (article 121-11).
- ▶ La section 1.2.3. sur « **Les ressources du sous-sol** » encourage la création de nouveaux sites de carrières tout en interdisant celles-ci dans les zones forestières et agricoles et les cœurs de biodiversité.
- ▶ La section 1.4.1. « **Les silhouettes villageoises** » apporte des incidences très positives concernant la protection et la mise en valeur des grands paysages du territoire. Il participe au maintien des panoramas caractéristiques et du patrimoine bâti (paysages urbains). D'autre part, il agit en faveur du traitement des entrées de villes, des interfaces entre les paysages agricoles, naturels et urbains, du petit patrimoine et des points remarquables. Sans surprise, il s'agit de l'objectif qui concoure le plus positivement à l'enjeu structurant « Paysages et patrimoine ».
- ▶ La section 1.5.2. « **Structuration de la production énergétique** » décline les enjeux portés par la loi sur la transition écologique et la croissance verte du 17 août 2015 (Loi LTECV). Cet objectif a pour ambition de réduire les consommations d'énergies fossiles, de développer et valoriser les énergies renouvelables et d'anticiper ainsi la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. Cet objectif agit positivement au niveau de plusieurs enjeux : les enjeux liés au climat, à l'air, et l'énergie » (note de **3**), l'enjeu de consommation d'espaces en priorisant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (note de **3**)...

Par ailleurs, deux sections obtiennent des notes négatives liés au développement des logements et des hébergements touristiques

- ▶ La section 2.1.1. « **Besoins en logements actuels et futurs** » (note de **-4**) - affiche l'ambition de créer 6 630 logements qui auront pour conséquence l'artificialisation de nombreux espaces. Toutefois, le SCoT fixe l'objectifs de produire 60% de logements en intensification.
- ▶ La section 2.5.3. « **L'offre touristique** » (note de **-6**) porte le développement des hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire du SCoT. Les conditions de développement ne portent que sur les capacités de stationnement, des seuils d'espaces verts et de recouvrement en panneaux photovoltaïques ainsi que sur des mesures d'intégration paysagère.

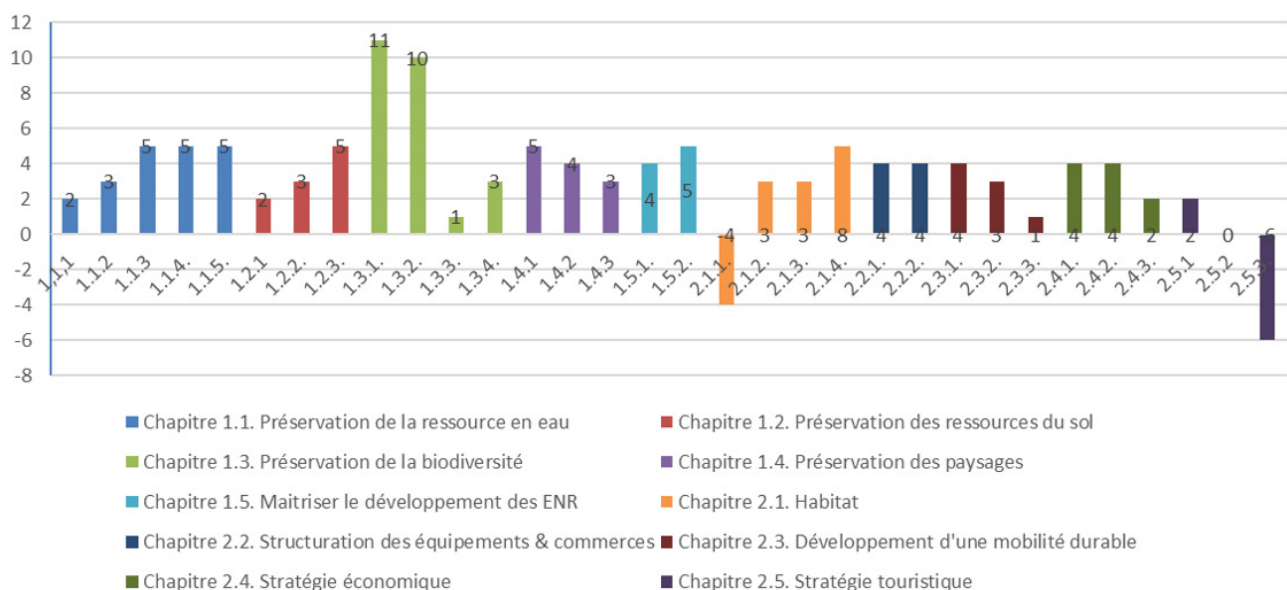


Figure 2 - Note par section  
Source : Ecovia

### SECTION 1.1.3.3

## RÉSULTATS PAR ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

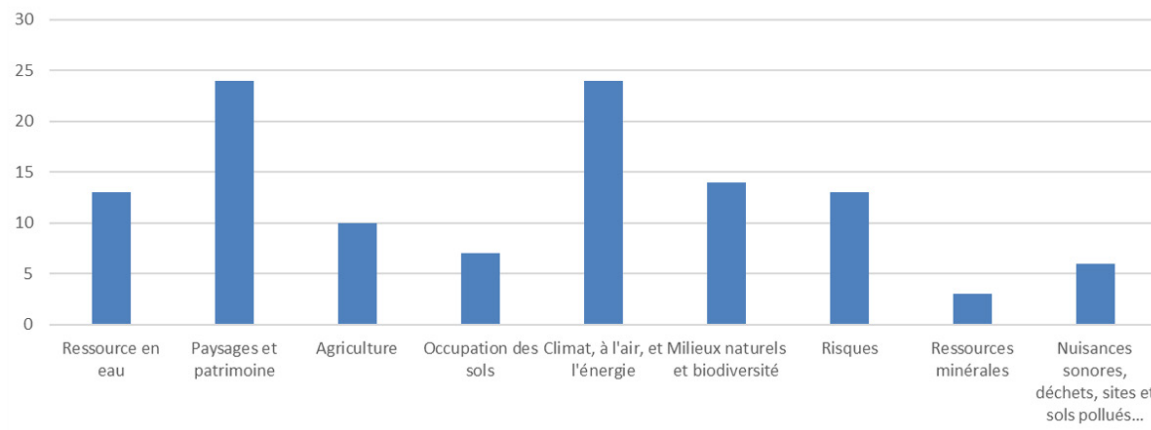


Figure 3 - Profil environnemental du DOO  
Source : Ecovia

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « **Paysages et patrimoine** » ainsi qu'à l'enjeu « **Climat, à l'air et l'énergie** » avec des notes identiques de **24**. Ces enjeux ont été bien intégrés dans de nombreux articles du DOO, au-delà même des chapitres dédiés spécifiquement à ces thématiques.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- ▶ L'enjeu structurant « **Milieux naturels et biodiversité** » (note de **14**),
- ▶ L'enjeu structurant « **Risques** » (note de **13**),
- ▶ L'enjeu structurant « **Ressource en eau** » (note de **13**).

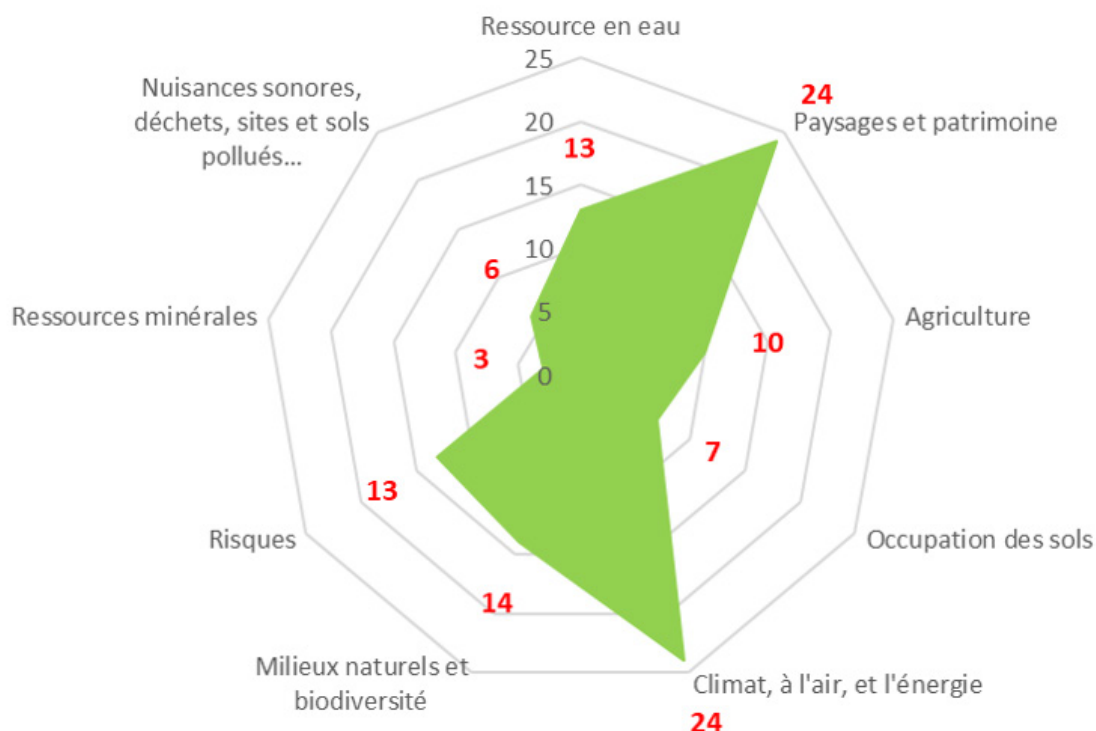


Figure 4 - Plus value environnementale du DOO  
Source : Ecovia

Les enjeux « **Ressources minérales** » (note de **3**) et « **Nuisances sonores, déchets, sites et sols pollués** » (note de **3**) obtiennent les notes les plus faibles. Leurs notes sont faibles, car il s'agit en partie d'enjeux très spécifiques et très ciblés contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques). Il est donc difficile de leur attribuer des notes de manière transversale.

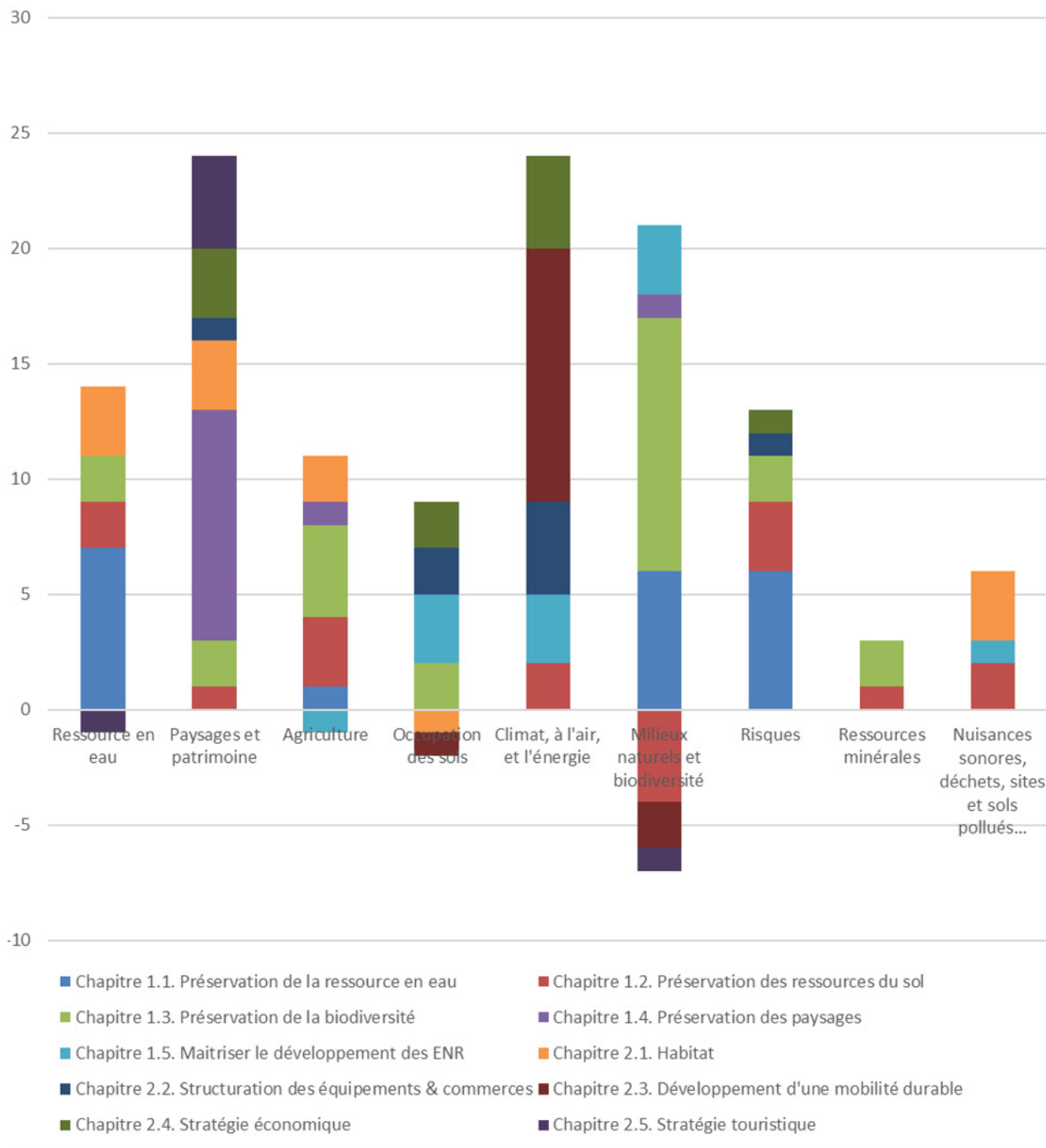


Figure 5 - Profil environnemental du DOO : apports par chapitre  
Source : Ecovia



	TITRE 1 : PRÉSERVATION DES BIENS COMMUNS DE L'UZÈGE PONT DU GARD					TITRE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE EN UZÈGE-PONT-DU-GARD					TOTAL
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	
Ressource en eau	7	2	2	0	0	3	0	0	0	-1	13
Paysages et patrimoine	0	1	2	10	0	3	1	0	3	4	24
Agriculture	1	3	4	1	-1	2	0	0	0	0	10
Occupation des sols	0	0	2	0	3	-1	2	-1	2	0	7
Climat, à l'air, et l'énergie	0	2	0	0	3	0	4	11	4	0	24
Milieux naturels et biodiversité	6	-4	11	1	3	0	0	-2	0	-1	14
Risques	6	3	2	0	0	0	1	0	1	0	13
Ressources minérales	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3
Nuisances sonores, déchets, sites et sols pollués...	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	3

Tableau 1 - Profil environnemental du DOO  
Source : Ecovia

## CHAPITRE 1.1.4

### ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Au total sur la période 2001 et 2015, la consommation s'élève à 1 575 ha, soit 112,5 ha/an. En comparaison avec la consommation d'espaces prévue sur la période 2015-2030 (intégrant la période de mise en œuvre du SCoT) les surfaces à consommer sont fixées à 33 hectares, le SCoT aura pour effet de réduire la consommation d'espaces de -54% par rapport à la période précédente.

	SURFACES CONSOMMÉES DE 2001 - 2015	SURFACES CONSOMMÉES/ AN DE 2001 - 2015	SURFACES À CONSOMMER DE 2015 À 2030	SURFACES CONSOMMÉES / AN DE 2015-2030	% DE RÉDUCTION
Habitat	509	37	131	9	76 %
Equipements	49	3	19	1	62 %
Infrastructures	37	3	17	1	58 %
ZA dont tourisme	145	10	85	6	55 %
Total artificialisation des espaces	738	53	252	17	68 %
Consommation ENR depuis 2012	110	28	180	12	57 %
Total consommation des espaces	848	80	432	33	64 %

## CHAPITRE 1.1.5

# ZOOM SUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

### Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire, ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire du SCoT Uzège Pont-du-Gard, etc. Toutefois, le SCoT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie liés à l'habitat, en particulier les besoins de chauffage et/ou de climatisation, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le levier principal du SCoT est l'articulation d'un urbanisme cohérent avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Le SCoT vise de plus à favoriser significativement les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (liaisons domicile-travail).

## CHAPITRE 1.1.6

# MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS (MESURE ERC)

Au fil du projet environnemental, le DOO a fait l'objet de mesures visant à tout d'abord éviter, puis réduire et enfin compenser les incidences négatives du projet. Ces mesures sont plus communément appelées mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Ce processus a été mené dans une démarche itérative (tout le long de l'écriture du DOO) impliquant l'ensemble des parties prenantes. Dans cette partie, les mesures ERC seront présentées par enjeu environnemental.

### SECTION 1.1.6.1

#### PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le chapitre 1.4. « Préservation des paysages » prévoit plusieurs articles qui permettent de limiter les incidences négatives du projet de SCoT sur le paysage. Les principales mesures sont rappelées ci-dessous :

- ▶ Les documents d'urbanisme doivent préserver la typicité des silhouettes villageoises identifiées dans la charte paysagère.
- ▶ Le maintien de coupures d'urbanisation et de coupures vertes
- ▶ La priorité à la densification du tissu urbains existants
- ▶ La mise en valeur des entrées de village au moyen notamment d'OAP pour intervenir sur les formes urbaines, la requalification des espaces publics et verts, les accès...
- ▶ L'obligation pour les documents d'urbanisme de recenser et de préserver les éléments naturels, agricoles, paysagers ou patrimoniaux
- ▶ La préservation des points de vue remarquables en autorisant des aménagements légers qui n'impactent pas la qualité des sites.

### SECTION 1.1.6.2

#### MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Selon le chapitre 1.4. « Préservation de la biodiversité », le SCoT évite toute urbanisation au sein des cœurs de biodiversité pour les communes à l'exception de 3 communes dont l'enveloppe principale est entièrement comprise dans un cœur de biodiversité.

En outre, d'autres mesures permettent de limiter les impacts sur les milieux naturels et les espèces associées :

- ▶ les parcs photovoltaïques au sol ne pourront pas s'implanter dans les cœurs de biodiversité
- ▶ les corridors écologiques sont intégrés dans les projets d'urbanisation et d'infrastructures et leurs fonctionnalités écologiques doivent être maintenues ;
- ▶ au sein des espaces relais, tout projet doit permettre de maintenir le bon état de la fonctionnalité écologique ;
- ▶ le SCoT impose aux documents d'urbanisme et aux aménagements de lutter contre le développement des espèces envahissantes : elles doivent être proscrites de tout aménagement d'espaces verts.

### SECTION 1.1.6.3

## CONSOMMATION DE L'ESPACE

Toujours dans le chapitre 1.3. « Préservation de la biodiversité », le SCoT demande de conditionner les extensions urbaines dans les cœurs de biodiversité de manière à ce qu'elles soient strictement limitées aux 3 communes ayant leur enveloppe urbaine entièrement situées en cœur de biodiversité.

Dans le chapitre 2.1. « Habitat », le DOO fixe des objectifs de mixité des formes urbaines par pôle, garantissant une optimisation de la consommation d'espaces notamment dans les pôles principaux et secondaires. Le SCoT impose ses principes de développement : priorité à l'intensification au niveau des enclaves et dents creuses et respect des densités attendues.

Par ailleurs, les commerces et opérations commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup> doivent être implantés au sein de l'enveloppe urbaine principale, limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels fonctionnels. La mutualisation des équipements entre communes exigée par le SCoT permet également de réduire la consommation d'espaces.

Concernant le développement des énergies renouvelables, le SCoT oblige de prioriser sur l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures et sur les sites déjà artificialisés ce qui limite la consommation d'espaces alloués aux installations de production ENR.

### SECTION 1.1.6.4

## CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

Le SCoT dédie un chapitre au ENR : « Maîtriser le développement des ENR ». D'après la section 1.5.1. le SCoT demande ainsi aux collectivités de réduire leur consommation énergétique :

- ▶ en adaptant les formes urbaines (exposition, orientation, protection contre la chaleur et le froid, couverture végétale) et en favorisant des éco-constructions ;
- ▶ le SCoT impose pour certains bâtiments (activité de surface plancher supérieure à 500 m<sup>2</sup>, ensembles commerciaux, aménagements touristiques, bâtiments agricoles) l'intégration de panneaux photovoltaïques (minimum de 50% de la toiture).
- ▶ le SCoT recommande dans le cadre de PLU, PLUi et OAP de définir des outils et/ou équipements pour limiter la consommation énergétique et l'émission de GES.

Le chapitre 2.3. « Développement d'une mobilité durable » permet limiter les émissions de gaz à effet serre en priorisant le développement urbain sur des secteurs proches de transports collectifs, en intégrant des aires « vélos » et en développement des réseaux piétons/cycles, des itinéraires cyclables de proximité (dont interconnexion avec territoires voisins). Ces mesures concourent à diminuer l'utilisation du véhicule personnel émetteur de GES et polluants.

## SECTION 1.6.5

### **RISQUES**

Pour réduire le risque d'inondation, le SCoT présente dans la section 1.1.3. « Les zones inondables » des mesures pour :

- ▶ interdire l'urbanisation au sein des espaces de mobilité maximaux et fonctionnels des cours d'eau ainsi que des zones d'extension de crues ;
- ▶ limiter l'imperméabilisation des sols - principe repris également dans les sections 1.3.2, 2.2.1., 2.4.2. et 2.5.3. ;
- ▶ limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux (transparence hydraulique).

## SECTION 1.1.6.6

### **RESSOURCE EN EAU**

Le premier chapitre du DOO porte directement des mesures pour limiter les incidences négatives sur la ressource en eau, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif notamment :

- ▶ le SCoT demande aux communes d'économiser l'eau en maîtrisant les prélèvements ;
- ▶ le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation de schémas AEP et assainissement, d'une étude des interconnexions entre collectivités ;
- ▶ le SCoT demande d'éviter les pertes en eau en obligeant les collectivités de maintenir ou atteindre un rendement réseau supérieur à 65% (70% pour les polarités principales et secondaires) avant d'envisager tout projet d'urbanisation ;
- ▶ en l'absence de périmètres de protection des captages, les communes doivent définir des tampons inconstructibles autour des points de captages ;
- ▶ les stations d'épuration doivent être conformes et capables de recevoir de nouveaux effluents avant toute urbanisation nouvelle.

À travers la section 1.2.3. « Ressources du sous-sol », le SCoT interdit toutes exploitations du sous-sol notamment du gaz de schiste et des lignites pour préserver la ressource en eau.

## SECTION 1.1.6.7

### **MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE**

La section 1.2.1. « La ressource agricole » compte 17 articles en faveur du maintien de l'activité agricole et plus particulièrement :

- ▶ les communes identifient les terres agricoles à travers notamment un diagnostic agricole et préservent la vocation des terres de façon pérenne,
- ▶ les terres à forte valeur agricole sont exclues de toute urbanisation (à l'exception des communes ne disposant que de terres agricoles autour de leur enveloppe urbaine existante), de même pour les truffières et les oliveraies
- ▶ d'autres mesures sont favorables à l'agriculture : évitement de l'enclavement des terres agricoles au sein des zones à urbaniser, la réserve d'une zone non aedificandi pour ne pas impacter les terres agricoles à proximité de bâtiments, l'obligation de compensation agricole collective sous réserve d'absence justifiée d'alternative possible, photovoltaïque au sol interdit, interdiction d'implantation de bâtiment d'activité touristique sauf si l'activité agricole n'est pas compromise.

## SECTION 1.6.8

### **DÉCHETS ET AUTRES NUISANCES/POLLUTIONS**

Les thématiques des déchets et santé humaine sont abordées brièvement dans le DOO à travers deux articles :

- ▶ Le DOO rappelle dans l'article 123-4 que les bâtiments accueillants un public vulnérable ne doivent pas être implantés à proximité de terres agricoles ;
- ▶ Le DOO encourage la réhabilitation des carrières en centres de déchets.

# ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés (ou SSEI). L'étude des incidences du SCoT s'est principalement tournée sur les secteurs potentiellement impactés par les phénomènes d'étalement urbain.

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés porte sur :

- ▶ Les espaces potentiellement impactés par les secteurs d'extension urbaine
- ▶ Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques du SCoT connus à ce jour sur les communes d'Aramon et de Domazan.

*NB : Les sites économiques ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. L'analyse porte donc les deux types de sites de manière globale à partir des informations mises à notre disposition. Des analyses plus fines devront être menées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une étude d'impact spécifique conformément à la réglementation en vigueur.*

**Pour rappel, l'article L104-5 du code de l'urbanisme spécifie bien que « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »**

L'analyse de ces secteurs au regard des sites Natura 2000 est abordée plus précisément en partie C.

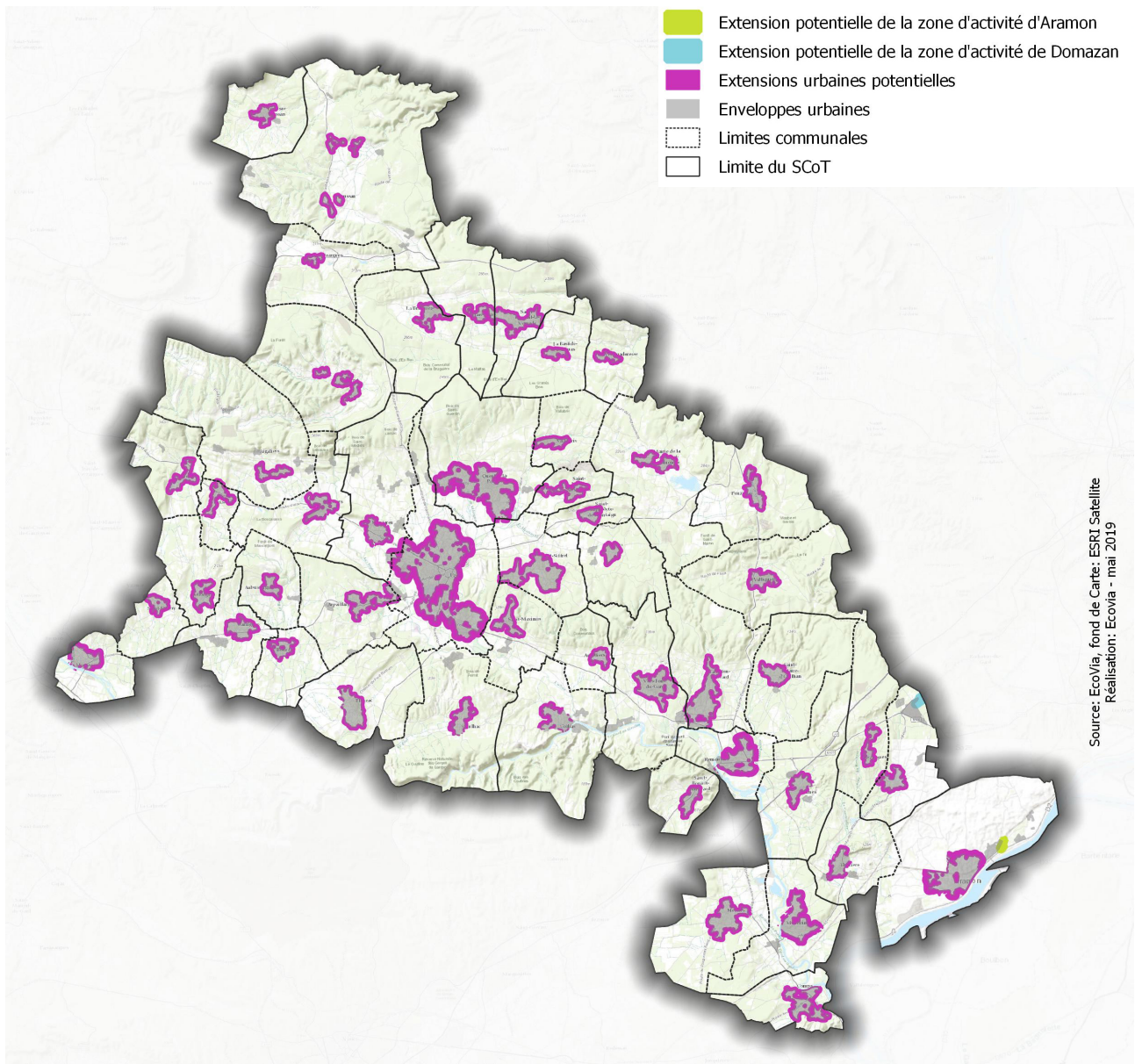
## CHAPITRE 1.2.1

# MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES ESPACES POTENTIELLEMENT IMPACTÉS PAR LES EXTENSIONS URBAINES

En l'absence de zones précises prévues pour l'extension des différentes enveloppes urbaines, une analyse des typologies d'occupation du sol situées au droit des enveloppes urbaines principales a été réalisée. L'objectif étant bien de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en partant du postulat simple que le développement urbain se fera nécessairement en extension de l'existant.

Le calcul s'est basé sur deux éléments :

- ▶ L'enveloppe urbaine issue de l'occupation du sol de 2015 produite sur le territoire de l'Uzège Pont-du-Gard,
- ▶ Un tampon en extension de l'enveloppe urbaine principale proportionnel au niveau de l'armature urbaine et donc aux capacités d'extension prévues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT : soit un tampon de 200 mètres autour des enveloppes urbaines principales des polarités principales et secondaires, 150 mètres pour les pôles d'équilibres et de 100 mètres pour les centres villages.



Carte 1 -Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions urbaines  
 Source : Ecovia

D'après l'analyse cartographique, les espaces potentiellement impactés par les secteurs d'urbanisation potentielle modélisés (en extension urbaine) couvrent une surface totale de 3 538 ha, soit 5 % de la superficie totale du SCoT. Pour rappel, le SCoT permet une ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat de 209 ha. Les secteurs analysés ci-après sont donc largement surestimés, ceci afin d'envisager toutes les possibilités de développement autour des enveloppes urbaines existantes, compte tenu du manque de précision sur les projets urbains futurs.

## CHAPITRE 1.2.2

# CROISEMENT DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS & LES DIFFÉRENTES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE

L'analyse cartographique a permis de déterminer les zones de sensibilités concernées par les secteurs susceptibles d'être impactés. Les superficies concernées sont détaillées dans les tableaux par enjeu thématique.

### SECTION 1.2.2.1

## TYPOLOGIES D'OCCUPATION DU SOL PRINCIPALEMENT CONCERNÉES

Les Secteurs Susceptibles d'Etre Impactés (SSEI) sont principalement concernés par des espaces agro-naturels composés majoritairement de cultures (54 %) e des garrigues (24 %).

CATÉGORIE D'OCCUPATION DU SOL	SURFACE EN HA CONCERNÉE PAR DES SSEI	%
<b>Territoire artificialisé</b>	<b>378,48</b>	<b>10,7 %</b>
Activités extractives et de stockage	30,29	0,9 %
Espaces ouverts des territoires artificialisés	94,58	2,7 %
Infrastructures	169,99	4,8 %
Zones urbanisées	83,62	2,4 %
<b>Territoires agricoles</b>	<b>2 164,15</b>	<b>61,3 %</b>
Cultures	1 896,80	53,7 %
Friches	267,35	7,6 %
<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>	<b>983,90</b>	<b>27,9 %</b>
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	4,75	0,1 %
Forêts	122,64	3,5 %
Garrigues	856,52	24,3 %
<b>Surfaces en eau et zones humides</b>	<b>4,54</b>	<b>0,1 %</b>
Plans d'eau	0,47	0,01 %
Réseau hydrographique	3,36	0,1 %
Zones humides naturelles	0,72	0,02 %

Tableau 2 -Typologie d'occupation du sol et surface en hectare concernée par les SSEI

Source : Ecovia

SECTION 1.2.2.2  
**PATRIMOINE NATUREL**

	SUPERFICIE TOTALE DE L'ENTITÉ (HA)	SUPERFICIE DE L'ENTITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT (HA)	% DE L'ENTITÉ DANS LE SCOT	SURFACE COMPRISE DANS LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT POTENTIEL (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE ARAMON (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE DOMAZAN (HA)	SUPERFICIE TOTALE SSEI (HA)	% PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE DU SCOT
<b>PÉRIMÈTRES CONCERNÉS</b>				3 538,0	6,2	8,10	3 552,3	5%
<b>ZNIEFF TYPE II</b>								
Plateau De Lussan Et Massifs Boisés	37 159,4	16 898,8	45,5%	250,7			250,7	0,4%
Plateau Saint-Nicolas	15 838,3	3 388,7	21,4%	25,3			25,3	0,04%
Vallée Moyenne Des Gardons	1 847,8	108,1	5,9%	0,2			0,2	0,0003%
<b>ENS</b>								
Le grand Rhône	10 569,2	676,8	6,4%	3,6	4,9		8,5	0,01%
<b>RÉSERVE DE BIOSPHERE</b>								
Gorges du Gardon (zone centrale)	7 800,0	3 877,4	49,7%	3,6			3,6	0,01%
Gorges du Gardon (zone de transition)	23 797,9	8 986,5	37,8%	879,6			879,6	1,25%
Gorges du Gardon (zone tampon)	13 907,2	6 769,3	48,7%	382,1			382,1	0,54%
<b>NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX</b>								
Garrigues de Lussan	29 088,9	8 023,0	27,6%	169,4			169,4	0,24%
<b>PRINCIPALES COMPOSANTES TRAME VERTE &amp; BLEUE</b>								
Cœurs de biodiversité		18 906,7		169,4			169,4	0,24%
Garrigues ouvertes		4 363,6		129,2		3,0	132,2	0,19%
ZH Élémentaires				13,0			13,0	0,02%
ZH SMAGE Gardons				1,5			1,5	0,00%

Tableau 3 -Périmètres intersectés par des SSEI  
Source : Ecovia



Les secteurs susceptibles d'être impactés ne sont pas localisés au niveau de périmètres de protection réglementaire de type Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), Réserves naturelles régionales ou nationales, sites du conservatoire des espaces naturels, etc..

Aucune ZNIEFF de type 1 ni de site Natura 2000 au titre de la directive Habitats n'est intersecté par un SSEI.

Concernant les périmètres d'inventaire ZNIEFF de type 2, 276 ha (0,4 % du territoire du SCoT) sont potentiellement impactés par les SSEI destinés aux extensions urbaines.

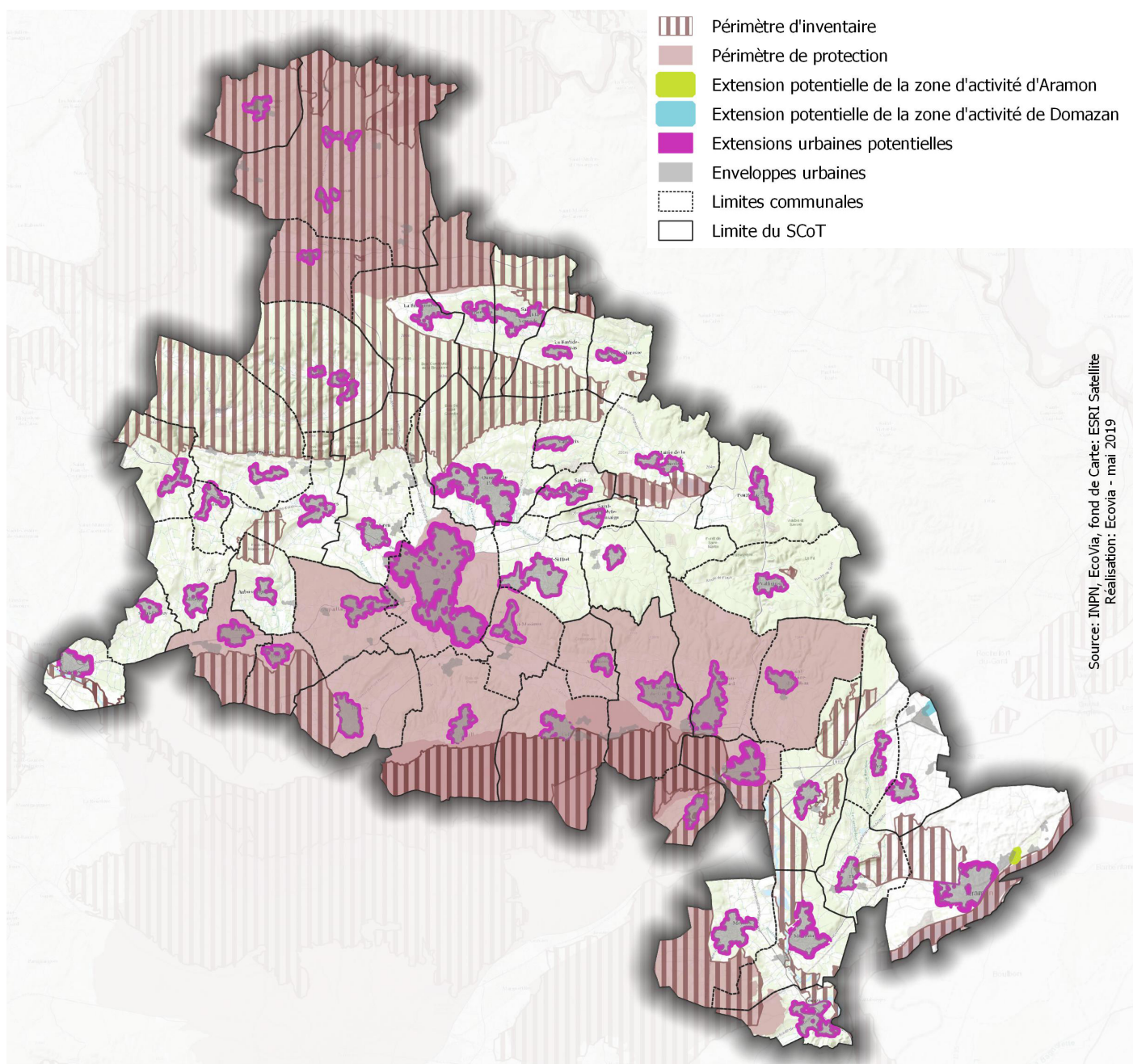
S'agissant du réseau Natura 2000, 169 ha (0,2 % du territoire du SCoT) sont potentiellement impactés par les SSEI destinés aux extensions urbaines. Un seul site est concerné : la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lussan » (Directive Oiseaux). La partie C de la présente évaluation environnementale traite spécifiquement des incidences sur le réseau Natura 2000.

Il faut noter également que les SSEI sont situés au sein du site du Grand Rhône, espace naturel sensible inventorié sur 8,5 ha soit 0,01% de la superficie du SCoT.

La réserve de biosphère « Gorges du Gardon » est également susceptible d'être impactée par les secteurs d'extension urbaine. Les SSEI couvrent 1 265 ha de ce site soit 1,8% de la superficie du SCoT.

Les secteurs susceptibles d'être impactés concernent certaines composantes de la Trame Verte et Bleue notamment au niveau des communes situées au nord du SCoT : Lussan (96 ha), Fons-sur-Lussan (44 ha) et Vallérargues (30ha), localisées en plein cœurs de biodiversité.

L'extension prévue de la zone d'activité de Domazan impacterait les garrigues ouvertes sur une superficie de 3 ha environ (cf. analyse ci-après zoomée sur ce secteur).



Carte 2 -Secteurs susceptibles d'être impactés & patrimoine naturel  
Source : Ecovia

### SECTION 1.2.2.3

## PATRIMOINE PAYSAGER

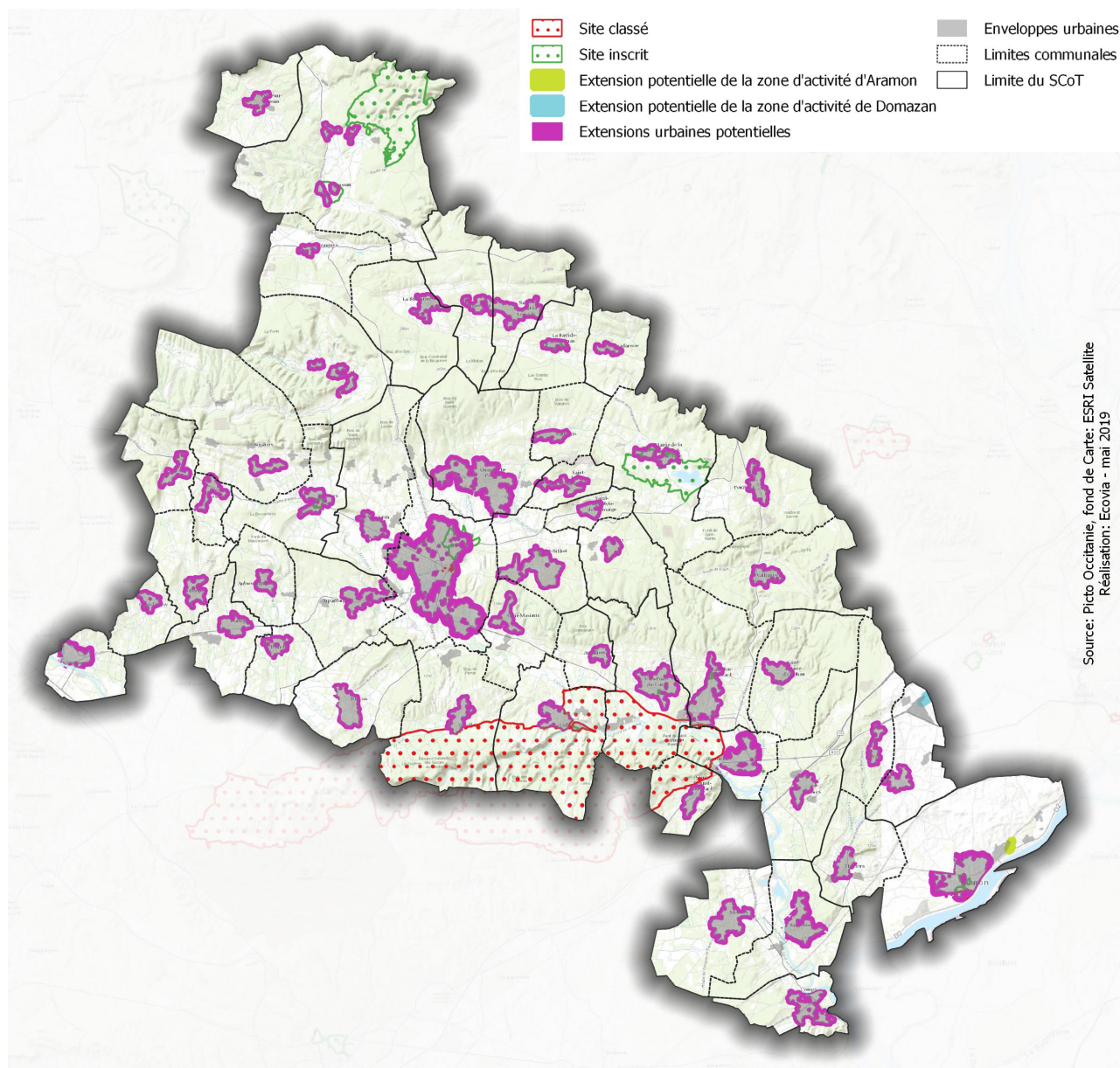
L'analyse au niveau du patrimoine paysager est basée essentiellement sur les sites classés et les sites inscrits.

	SUPERFICIE TOTALE DE L'ENTITÉ (HA)	SUPERFICIE DE L'ENTITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT (HA)	% DE L'ENTITÉ DANS LE SCOT	SURFACE COMPRISE DANS LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT POTENTIEL (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE ARAMON (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE DOMAZAN (HA)	SUPERFICIE TOTALE SSEI (HA)	% PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE DU SCOT
<b>PÉRIMÈTRES CONCERNÉS</b>				3 538,0	6,19	8,10	3 552,3	5,0%
<b>SITE CLASSÉ</b>								
Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nimoises	7 800,0	3877,4	49,7%	3,6	-	-	3,6	0,01%
L'ensemble des terrains de remblai de Vallabrègues	17,4	17,4	100%	12,1	-	-	12,1	0,02%
<b>SITE INSCRIT</b>								
Château de Serviers et ses abords (Serviers la Baume)	13,1	13,1	100%	3,39	-	-	3,4	0,005%
Château et le village (Cappelle Masmolene)	415,5	415,5	100%	34,61	-	-	34,6	0,05%
Château et ses deux parcs (Aramon)	11,0	11,0	100%	6,06	-	-	6,1	0,01%
Ensemble formé par le quartier de la Lauze (Uzes)	93,4	93,4	100%	26,12	-	-	26,1	0,04%
L'église, le château et ses abords (St Siffret)	1,0	1,0	100%	0,01	-	-	0,0	0,00001%
Lavoir et ses abords (Vers Pont du Gard)	1,2	1,2	100%	0,07	-	-	0,1	0,0001%
Partie Nord du village (Castillon du Gard)	5,0	5,0	100%	1,00	-	-	1,0	0,001%
Site urbain d'Aramon	7,0	7,0	100%	0,31	-	-	0,3	0,0004%
Village (La Bastide d'Engras)	19,2	19,2	100%	4,23	-	-	4,2	0,01%
Village et ses abords (Lus-san)	49,2	49,2	100%	20,39	-	-	20,4	0,03%

Tableau 4 -Périmètres des sites paysagers intersectés par des SSEI  
Source : Ecovia

Seuls les secteurs de développements urbains peuvent potentiellement porter atteinte aux sites classés et inscrits sur le territoire du SCoT. Les extensions potentielles des zones d'activité économique ne sont pas concernées. La superficie globale croisée avec les SSEI est de 111 ha dont 16 ha en site classé et 95 ha en site inscrit, soit 2,5% de la superficie des sites classés et inscrits du territoire.

**Mesure ERC :** Les extensions potentielles doivent donc exclure toute urbanisation à proximité immédiate afin de ne pas porter d'atteinte directe et indirecte à la qualité paysagère de ces sites.



Source: Picto Occitanie; fond de Carte: ESRI Satellite  
Réalisation: Ecovia - mai 2019

Carte 3 -Secteurs susceptibles d'être impactés & patrimoine paysager  
Source : Ecovia

## SECTION 1.2.2.4 RESSOURCE EN EAU

L'analyse porte essentiellement sur les captages d'eau et leurs périmètres de protection.

	SUPERFICIE DE L'ENTITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT (HA)	SURFACE COMPRISE DANS LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT POTENTIEL (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE ARAMON (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE DOMAZAN (HA)	SUPERFICIE TOTALE SSEI (HA)
<b>PÉRIMÈTRES CONCERNÉS</b>	3 538,0	6,19	8,10	3 552,3	5,0%
<b>PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (CAPTAGE)</b>	4,6	0,2	-	-	0,2
<b>PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ (CAPTAGE)</b>	2 854,2	188,3	-	-	188,3
<b>PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ (CAPTAGE)</b>	28 223,0	984,0	-	-	984,0

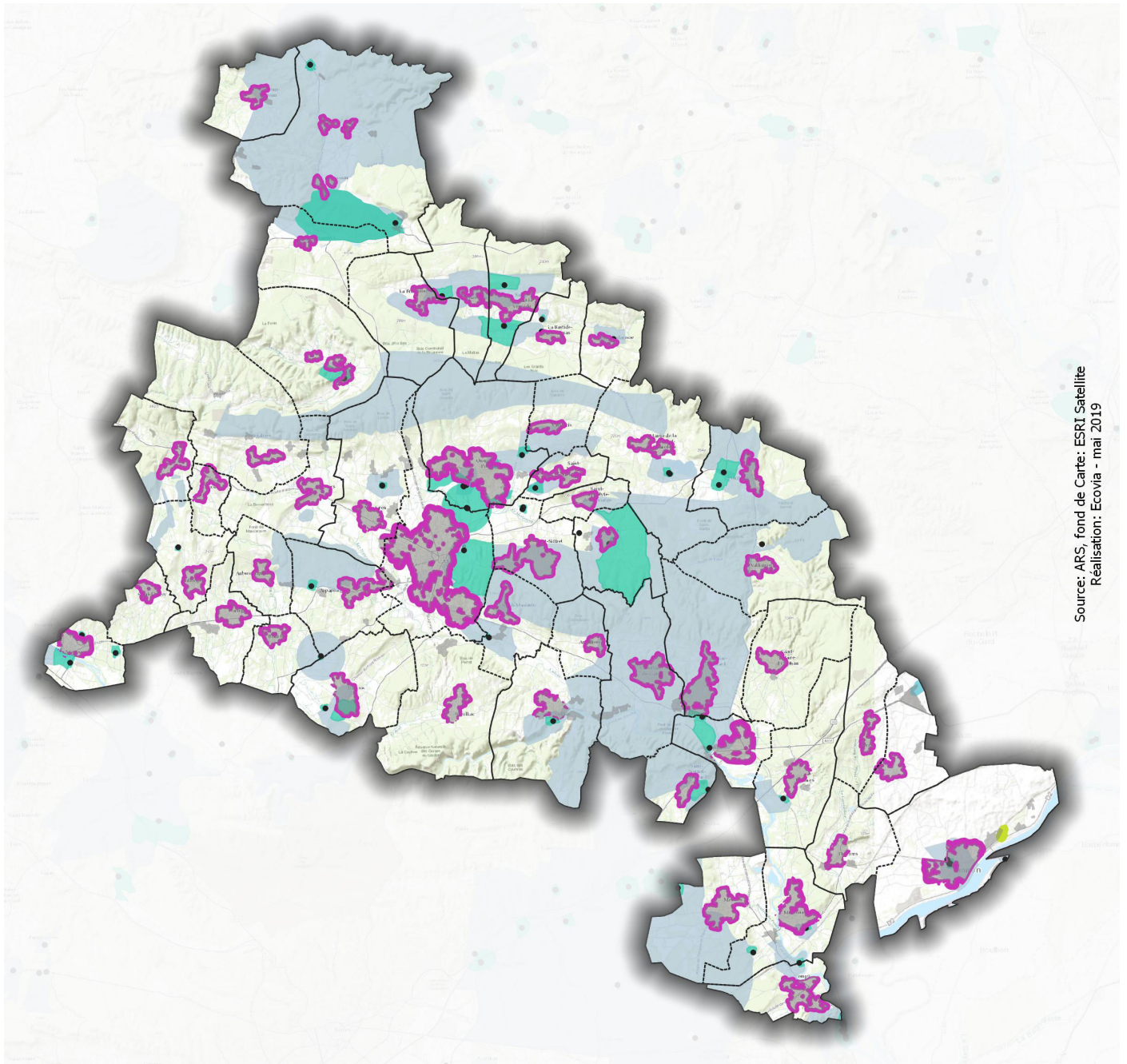
Tableau 5 - Ressource en eau intersectés par des SSEI  
Source : Ecovia

Au total, 1 173 ha de SSEI sont concernés par les périmètres de protection des captages dont :

- ▶ 2 000 m<sup>2</sup> de secteurs d'urbanisation potentielle situés sur un périmètre de protection immédiate de captage, concernant deux communes : La Bastide-d'Engras et Montfrin – aucune urbanisation ne peut être autorisée au sein de ce périmètre protégé.
- ▶ 188 ha de secteurs d'urbanisation potentielle situés sur un périmètre de protection rapproché de captage, concernant douze communes .

**Mesure ERC : Sur les périmètres de protection rapprochée de captage, toutes activités réalisées sur les parcelles susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux doivent être interdites, soit soumises à des prescriptions particulières. Ces règles d'occupation des sols, de réglementation ou d'interdiction des activités donnent lieu à des servitudes, qui sont instaurées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Plusieurs zones de sensibilité différente peuvent être définies en fonction des risques de la ressource.**

**Sur les périmètres de protection éloignée, les extensions urbaines liées à des activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution, seront évitées ou soumises à des mesures de prévention.**



Source: ARS, fond de Carte: ESRI Satellite  
Réalisation: Ecovia - mai 2019

- Captage
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection immédiat
- Extension potentielle de la zone d'activité d'Aramon
- Extension potentielle de la zone d'activité de Domazan
- Extensions urbaines potentielles
- Enveloppes urbaines
- Limites communales
- Limite du SCoT

Carte 4 -Secteurs susceptibles d'être impactés & ressource en eau  
Source : Ecovia

## SOUS-SECTION 1.2.2.5

### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'analyse s'est principalement concentrée sur les périmètres d'aléa et les périmètres réglementaires pour le risque inondation (risque naturel le plus important). Les sites ICPE dont SEVESO représente quant à eux les risques technologiques.

	SUPERFICIE DE L'ENTITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT (HA)	SURFACE COMPRISE DANS LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT POTENTIEL (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE ARAMON (HA)	EXTENSIONS POTENTIELLES ZAE DOMAZAN (HA)	SUPERFICIE TOTALE SSEI (HA)	% PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE DU SCOT	% TOTAL AU REGARD DE LA SUPERFICIE TOTALE DE L'ENTITÉ
<b>ZONAGES PPRI</b>							
<b>PRESCRIPTIONS</b>	3 448,5	195,7	4,0	0,0	199,7	0,3%	5,8%
<b>INTERDICTION</b>	6 305,4	337,2	0,9	0,0	338,1	0,5%	5,4%
<b>INTERDICTION STRICTE</b>	0	0	0	0	0		
<b>ATLAS DES ZONES INONDABLES</b>							
<b>AZI BASSIN VERSANT DE LA CÈZE</b>	328,4	11,5			11,5	0,02%	3,5%
<b>AZI BASSIN VERSANT DU GARDON</b>	6 298,5	445,5			445,5	0,6%	7,1%
<b>AZI GARD RHODANIEN ET CAMARGUE GARDOISE</b>	48,9	0,1			0,1	0,0002%	0,3%
<b>TAMPONS DE 250M AUTOUR DES SITES ICPE ET SEVESO</b>							
<b>NS - NON SEVESO</b>	1 054,5	129,7			129,7	0,2%	12,3%
<b>SSH - SEUIL HAUT (SEVESO III)</b>	39,2		0,3		0,3	0,0004%	0,8%

Tableau 6 -Périmètres soumis aux risques naturels et industriels intersectés par des SSEI  
Source : Ecovia

Plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés directement par le risque inondation principalement au niveau du bassin versant du Gardon.

Pour ce qui est des Atlas des Zones inondables (AZI), 457 ha de SSEI (0,6 % de la superficie du SCoT) sont concernés par des secteurs d'extension urbaine potentielle.

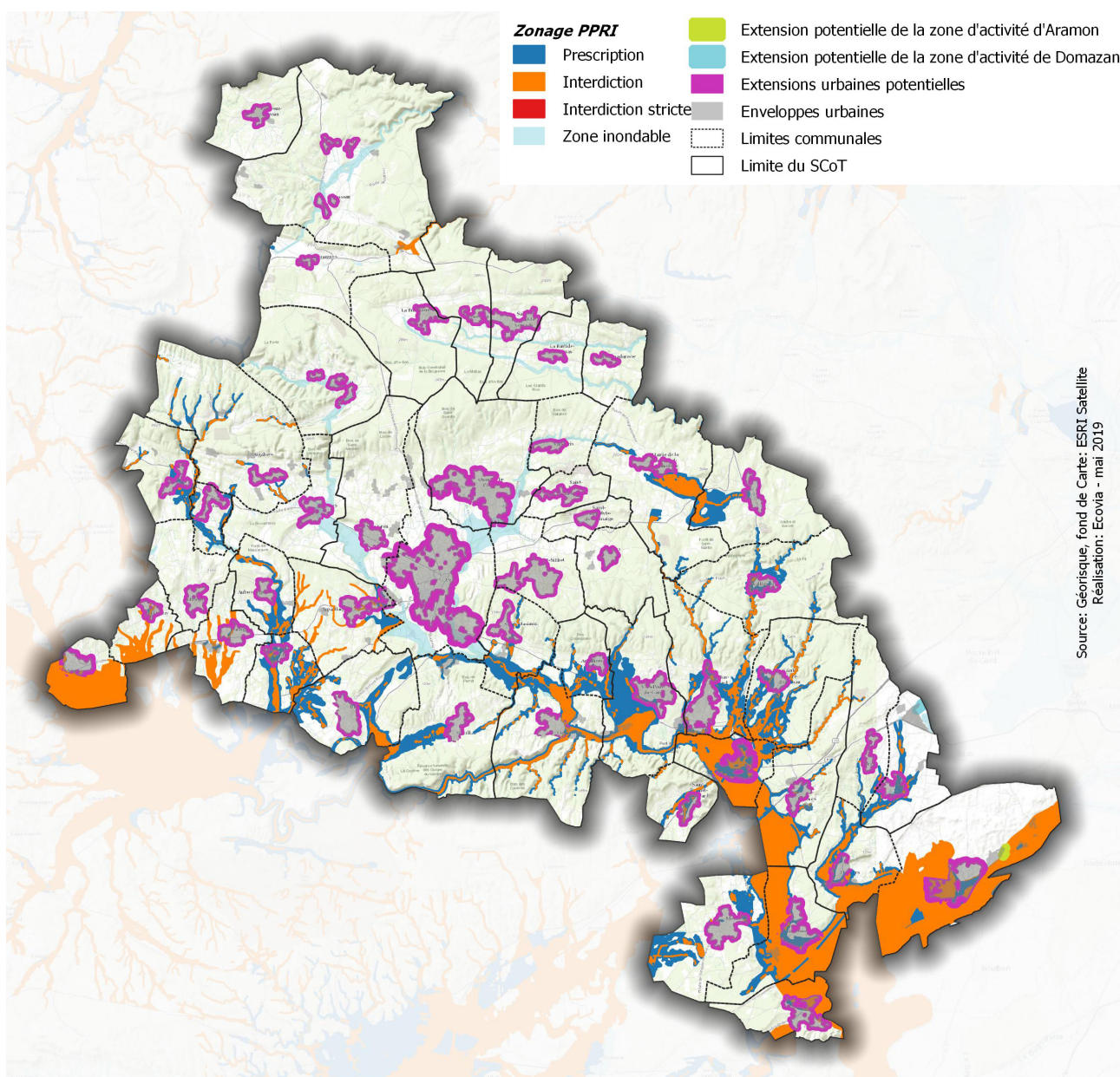
S'agissant des plans de préventions des risques inondation (PPRI), les surfaces des SSEI sont plus importantes. Elles s'élèvent à 723 ha (0,4 % de la superficie du SCoT) dont :

- ▶ 533 ha sont des secteurs d'extension urbaine potentielle (0,8 % de la superficie du SCoT),
- ▶ 5 ha sont des extensions potentielles de sites économiques (0,01 % de la superficie du SCoT).

Enfin, plusieurs sites Seveso susceptibles de présenter un ou plusieurs risques technologiques sont présents sur le territoire du SCoT. Les surfaces touchées sont faibles (16,5 ha) mais devront être examinées précisément dans les études d'impact.

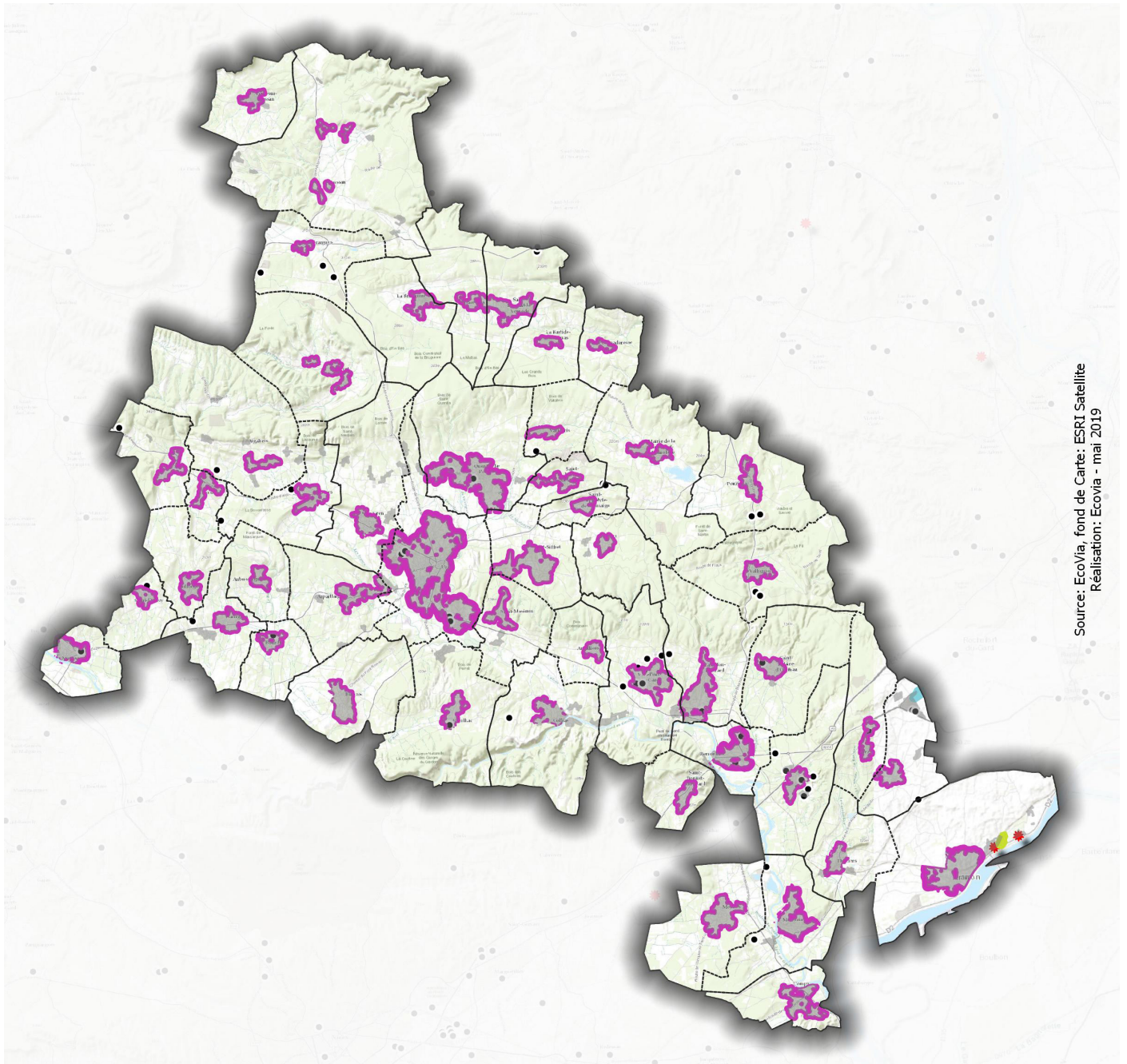
**Mesure ERC : la section 1.1.3. « Les zones inondables » du DOO oblige les communes à de pas urbaniser en zone inondable.**

**Il conviendra ainsi d'être vigilant sur les extensions urbaines réalisées pour les communes dont les enveloppes urbaines sont situées à proximité immédiate d'un zone réglementaire du PPRI :** Aigaliers, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-et-Aureillac, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Foissac, Fournès, Garrigues-Sainte-Eulalie, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Moussac, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Dézéry, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sanilhac-Sagriès, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard.








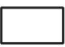


Carte 5 -Secteurs susceptibles d'être impactés & risque inondation  
Source : Ecovia





Source: EcoVia, fond de Carte: ESRI Satellite  
Réalisation: EcoVia - mai 2019

-  Site SEVESO
  -  ICPE
  -  Extension potentielle de la zone d'activité d'Aramon
  -  Extension potentielle de la zone d'activité de Domazan
  -  Extensions urbaines potentielles
-  Enveloppes urbaines
  -  Limites communales
  -  Limite du SCoT

Carte 6 -Secteurs susceptibles d'être impactés & risque industriel  
Source : Ecovia

## CHAPITRE 1.2.2

# ZOOM SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ D'ARAMON

Ce « zoom » a pour objectif de décrire les incidences environnementales du projet d'extension de la zone d'activité d'Aramon de manière synthétique.

### SECTION 1.2.2.1

## DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'extension de la zone d'activité d'Aramon se situe au nord-est du centre-bourg à moins de 200 mètres au nord du Rhône. Ce secteur est situé en continuité de l'entreprise Sanofi. Il est traversé par la voie ferrée et par les routes départementales RD2 et RD126. Il correspond à un potentiel d'extension d'environ 6,3 hectares.

Pour cette zone d'extension d'Aramon, les activités devront être liées au programme CleanTech. L'objectif de ce programme est la promotion des emplois verts par le soutien aux innovations en technologies propres et à l'entrepreneuriat vert.

### 1.2.2.2

## DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

Le secteur d'extension potentielle de la zone d'activité d'Aramon est concerné par différents types de milieux naturels et agricoles.

#### SOUS-SECTION 1.2.2.2.1

### LA GARRIGUE

Au sud de Sanofi, au niveau du rond-point, on retrouve un secteur de garrigue qui correspond à un secteur fonctionnel d'un point de vue écologique.

La garrigue est un milieu possédant un caractère généralement fermé et présente une strate arborée peu représentée comparativement à la strate arbustive et qui ne correspond qu'à quelques individus de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) ou de Pin Pignon (*Pinus pinea*) ainsi qu'à des individus de Chênes verts (*Quercus ilex* ou *Quercus rotundifolia*). La strate arbustive de ce type de garrigue est dominante par rapport aux autres étages de végétation et correspond majoritairement à des peuplements denses de Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*) et de Chênes kermès qui sont accompagnés, par endroits, par d'autres arbustes typiquement méditerranéens tels que des Filaires à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), des Genévriers cade (*Juniperus oxycedrus*), des Genêts scorpions (*Genista Scorpius*), des Cistes cotonneux (*Cistus albidus*), des Chênes verts, des Nerpruns alaternes ou encore quelques individus d'Oliviers (*Olea europaea*). La strate herbacée est, elle, dominée par du Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*). Cette poacée est accompagnée généralement par de la Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*) qui forme, par endroits, des touradons. Les principales autres espèces de la strate herbacée sont le Thym (*Thymus vulgaris*), le Panicaut champêtre (*Erygium campestre*), l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), l'Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium*) ou encore de la Fumana fausse-bruyère (*Fumana ericoides*), de l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*) et petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*, du Fenouil (*Foeniculum vulgare*). De l'Asperge sauvage peut également se rencontrer avec parfois du Chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*) au pied des arbres et arbustes.

Les secteurs de garrigue sont généralement des secteurs abritant une biodiversité pouvant être parfois remarquable et qui présentent très souvent une richesse spécifique importante. Ils revêtent ainsi un important enjeu de conservation puisqu'ils servent ainsi d'abri, de refuge mais aussi de lieu de vie, de repos à bon nombre d'espèces, que ce soit pour les invertébrés (nombreuses espèces de papillons - Aurore et Citron de Provence, Piérides etc.- bourdons, abeilles, guêpes, Scolopendre annelée -*Scolopendra cingulata*- etc.) que pour les reptiles, notamment au niveau des affleure-

ments rocheux calcaires (Lézard des murailles, Lézard vert ou encore par exemple le Psammodrome d'Edwards, plusieurs espèces de serpents etc.), que pour les mammifères comme le Lapin de Garenne, que pour de nombreuses espèces d'oiseaux tant pour les passereaux que pour les rapaces qui s'en servent de zone de chasse tels que le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Circaète-Jean-le-Blanc. Ces secteurs de garrigue sont également favorables aux espèces protégées de Pie-Grièche et notamment la Pie-grièche méridionale ou encore la Pie-grièche à tête rousse qui apprécient les secteurs ouverts à semi-ouverts comportant des arbustes épineux qu'elles vont utiliser pour se percher et venir empaler leurs proies mais aussi à plusieurs espèces de Fauvettes méditerranéennes : la Fauvette mélanocéphale étant quasi-systématiquement présente ou encore le Pipit rousseline. A noter que ces secteurs de garrigue, notamment lorsqu'ils comportent des patches de pelouses sont également susceptibles d'abriter plusieurs espèces d'orchidées, des espèces d'Astragale comme l'Astragale étoilé, le Thym d'Emberger ou encore des Gagées qui sont des espèces protégées.

Les secteurs de garrigue présentent la naturalité et la fonctionnalité écologique les plus importantes. Ces secteurs peuvent également être fréquentés par quelques espèces de chauves-souris comme le Grand et Petit Rhinolophe.

#### SOUS-SECTION 1.2.2.2.2

### **PRAIRIE TEMPORAIRE DE FAUCHE**

On a pu également recenser des prairies temporaires de fauche. Il s'agit de parcelles agricoles comportant une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leur qualité de bonnes fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) pouvant former par endroits des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs.

Les espèces accompagnatrices et qui sont en mélange avec les espèces de graminées dominantes peuvent être nombreuses avec notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), plusieurs espèces de Trèfles (le Trèfle des prés - *Trifolium pratense* - le Trèfle porte-fraises - *Trifolium fragiferum* - etc.) parfois et pour certaines d'entre elles la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de Gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*) qui sont très souvent présentes au sein même des prairies de fauche. Sont également présentes des espèces de Céraistes. D'autres espèces comme la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), les Coquelicots (*Papaver rhoeas*), le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp.), la Grande Mauve (*Malva sylvestris*) ou encore des espèces de Silènes (Compagnon blanc - *Silene latifolia* - ou la Silène enflé - *Silene vulgaris* -) qui, bien que pour la plupart d'entre elles sont des espèces indicatrices d'un milieu plutôt perturbé (notamment pour le Géranium, la Vesce, le Pissenlit) et se rencontrent de ce fait généralement sur les bords des champs et de chemin ainsi que sur les talus, peuvent néanmoins se retrouver au sein même des prairies de fauche selon la gestion, la richesse du sol etc.

Parmi les prairies présentes sur le secteur, certaines d'entre-elles sont en cours de fermeture. Les facteurs qui maintiennent le couvert végétal à ras (fauche, pâturage, etc.) disparaissent et aucune gestion n'est effectuée. On retrouve ainsi certaines espèces de plantes « vivaces » qui vont tendre à fermer le milieu (recouvrement plus dense). Ce processus naturel va se poursuivre avec l'installation des premières espèces de ligneux dites « pionnières » comme le Prunellier - *Prunus spinosa* -, l'Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna* -, plusieurs espèces de ronces : Ronce bleuâtre - *Rubus caesius* -, Ronce à feuilles d'orme - *Rubus ulmifolius* -, le Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*, etc. A cela viennent s'ajouter des rejets d'espèces arborées comme le Pin d'Alep, le Chêne vert, etc. Si aucune gestion n'a lieu, d'autres essences viendront s'ajouter selon les lieux, la topographie, l'humidité du sol (Frênes, Erables, Trembles, Peupliers) pour finir par créer des bosquets, des boisements.

### SOUS-SECTION 1.2.2.2.3

## BOISEMENT

Pour finir, le secteur est frontalier à un vaste boisement situé entre le secteur d'extension potentielle et le Rhône (le Rhône est concerné par la Zone Spéciale de Conservation « Rhône aval » -Natura 2000). Il est dense et fonctionnel d'un point de vue écologique. On note en sous-bois, la présence d'un cours d'eau. Ce boisement correspond à une forêt alluviale du Rhône, habitat caractéristique de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008.. On retrouve généralement du Frêne, de l'Aulne, du Peuplier ou encore de l'Orme champêtre qui sont les principales essences des forêts alluviales.

La diversité de strates, d'espèces, d'âges de la végétation qui s'y retrouve, la proximité du réseau hydrographique offrent ainsi des possibilités à bon nombre d'espèces qu'elles soient inféodées au milieu forestier ou par exemple au milieu humide d'y accomplir leur cycle de vie ou tout du moins une partie (reproduction, alimentation, repos). Elles fournissent également de nombreux services écosystémiques :

- ▶ Maintien des berges ;
- ▶ Écrêtement des crues ;
- ▶ Épuration de l'eau ;
- ▶ Maintien du niveau des cours d'eau (phénomène d'évapotranspiration moindre en été) ;
- ▶ Réservoirs de biodiversité ;
- ▶ Zone de repos, d'alimentation, de chasse ou encore de corridors écologiques selon les espèces.

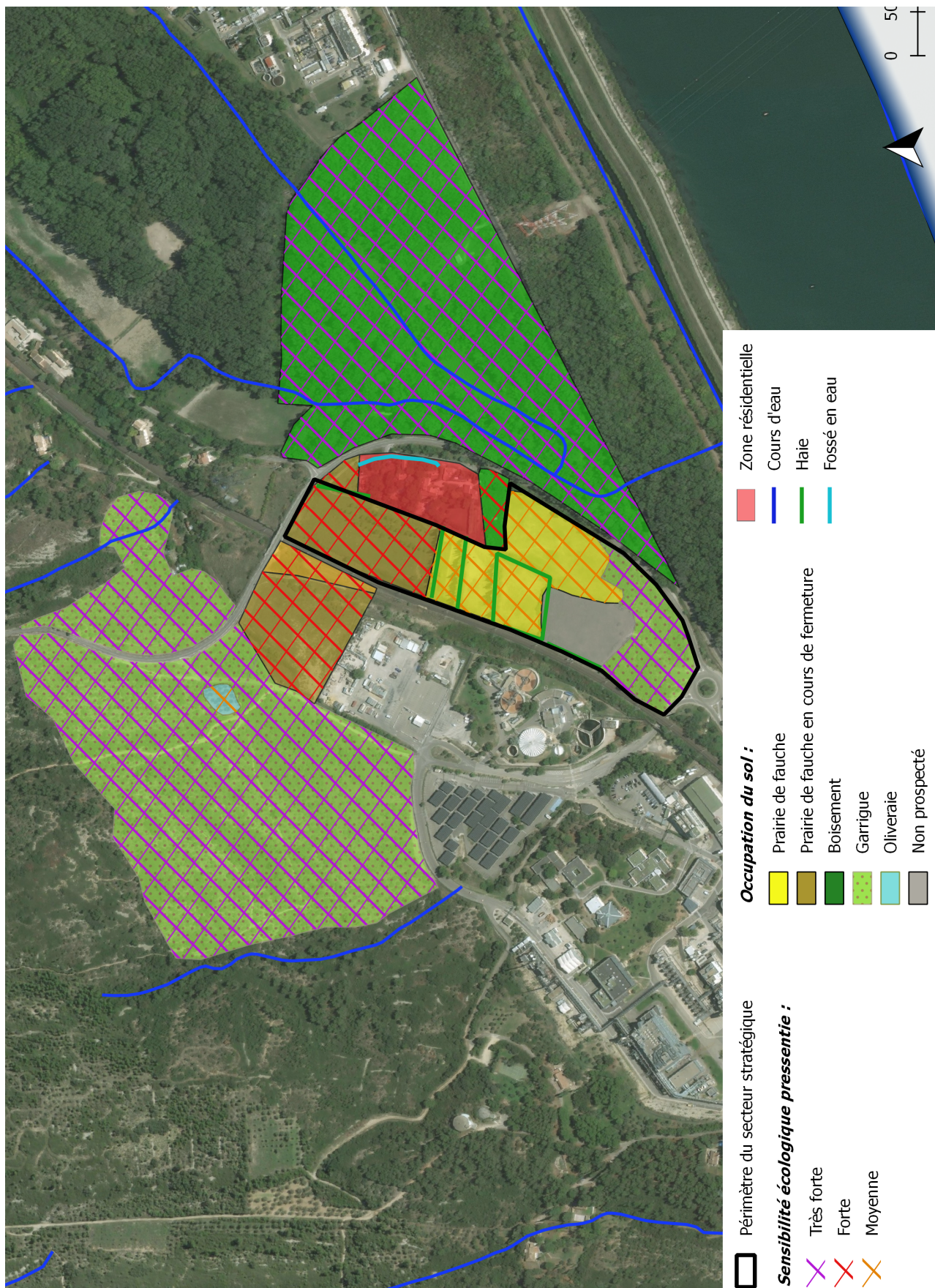
Ce boisement abrite ainsi potentiellement, de nombreuses espèces comme des espèces d'oiseaux, de chiroptères, de micromammifères, des espèces inféodées aux zones humides comme les amphibiens, les odonates, etc. A noter que ce boisement n'a pas vocation à être impacté lors de l'aménagement de la zone d'activité. En bordure de route (RD126), on note également la présence d'un fossé en eau associé à des espèces inféodées à des milieux potentiellement humides comme la Menthe sauvage, le roseau ou encore le bouleau.

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, ce secteur participe aux continuités écologiques de la sous-trame semi-ouverte (garrigue), boisée (boisement), humide et aquatique (cours d'eau, fossé en eau) en offrant de vastes cœurs de nature et des zones de déplacements à de nombreux taxons. **Le secteur d'extension potentielle de la zone d'activité d'Aramon est ainsi concerné par divers habitats naturels et agricoles fonctionnels participant aux continuités écologiques du territoire et accueillant potentiellement de nombreuses espèces patrimoniales et protégées.**



Illustration 1 -Vue du secteur d'extension d'Aramon  
Source : Ecovia

SOUS-SECTION 1.2.2.3  
**INCIDENCES POTENTIELLES**



Carte 7 -Occupation du sol et sensibilité écologiques du secteur stratégique d'Aramon  
 Source : BD Topo II Fond de carte : ESRI Satellite II Réalisation : Ecovia II Mai 2019

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
<b>BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	<p>Le secteur est concerné par différents habitats à savoir de la garrigue et des prairies de fauche dont certaines sont en cours de fermeture.</p> <p>De plus, le secteur est bordé par un boisement dense potentiellement humide abritant un cours d'eau en sous-bois.</p> <p>Le secteur offre des habitats à de nombreuses espèces faunistiques dont des espèces patrimoniales voire protégées.</p> <p>Ce secteur participe aux continuités écologiques du territoire et abrite plusieurs cœurs de nature pour la sous-trame semi-ouverte, boisée, humide et aquatique.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>Destruction d'habitats naturels dont certains sont potentiellement humides. Il est susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera de nombreuses espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, de reptiles, de lépidoptères, d'odonates...</p> <p>Le projet prévoit de préserver le vaste secteur de garrigue au nord et le boisement au sud-est.</p>	<p><u>Mesures d'évitement.</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été à minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant..Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Un écologue devra également réaliser une prospection zone humide afin d'identifier la présence ou non de zone humide d'après les critères botanique et pédologique. Si des zones humides sont répertoriées sur le secteur, il est recommandé de préserver ces zones et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire. Du fait de la proximité du boisement, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur le boisement (cf. mesures ERC liées aux travaux).</p> <p><u>Mesures de réduction.</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p>
<b>PAYSAGES</b>	<p>Le secteur est concerné par un paysage semi-ouvert en bordure de paysage boisé offrant quelques parcours de promenade.</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.</p>	<p><u>Mesures d'évitement.</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies, le boisement, la garrigue, ainsi que la valorisation de ces paysages (développer les sentiers en garrigue et dans le boisement, plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).</p>
<b>CONSOMMATION D'ESPACE</b>	<p>Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 6,3 hectares et correspond majoritairement à des espaces naturels et agro-naturels.</p>	<p>Consommation potentielle de 6,3 ha d'espace naturels et agro-naturels (garrigues, prairies de fauche en cours de fermeture...)</p>	<p><u>Mesures d'évitement.</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension, notamment les habitats à caractère humide et les habitats de garrigues.</p>

Tableau 7 - Incidences potentielles du secteur stratégique d'Aramon  
Source : Ecovia

## SECTION 1.2.2.4

### MESURES ERC LIÉES AUX TRAVAUX

L'évaluation environnementale préconise que tous travaux éventuels de déboisement et/ou de défrichage (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale demande à ce que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques de vent afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt écologique ou habitat d'espèces d'intérêt écologique.

D'une manière globale, l'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques etc.) des milieux lors des travaux soient prises notamment vis-à-vis des milieux naturels voisins comme le boisement (mesures de réduction) :

- ▶ des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- ▶ les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- ▶ le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- ▶ les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- ▶ les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- ▶ une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement (mesures de réduction).

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grim pant le long des piquets.

En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des logements ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus...). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite « sympa »).

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes. Pour ce faire, il faudra :

- ▶ Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- ▶ Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- ▶ Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- ▶ Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.



## CHAPITRE 1.2.3

### **ZOOM SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE DOMAZAN**

Ce « zoom » a pour objectif de décrire les incidences environnementales du projet d'extension de la zone d'activité de Domazan de manière synthétique.

#### SECTION 1.2.3.1

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet d'extension de la zone d'activité de Domazan se situe au nord du centre-bourg. Ce secteur est situé en continuité de la zone d'activités existante de la Baraquette au niveau de l'entreprise Donnadiou Bois et du Garage Recordier. Il est bordé par la RD976 et correspond à un potentiel d'extension d'environ 8 hectares.

Description des milieux naturels

#### SECTION 1.2.3.2

##### **DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS**

Le secteur d'extension potentielle de la zone d'activité de Domazan est concerné par différents types de milieux naturels et agricoles.

##### SOUS-SECTION 1.2.3.2.1

###### **LA GARRIGUE**

Le milieu naturel dominant correspond à la garrigue que l'on retrouve au cœur du secteur et correspond ainsi à un vaste secteur fonctionnel d'un point de vue écologique.

La garrigue présente une strate arborée peu représentée comparativement à la strate arbustive et qui ne correspond qu'à quelques individus de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) ou de Pin Pignon (*Pinus pinea*) ainsi qu'à des individus de Chênes verts (*Quercus ilex* ou *Quercus rotundifolia*). La strate arbustive de ce type de garrigue est dominante par rapport aux autres étages de végétation et correspond majoritairement à des peuplements dense de Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*) et de Chênes kermès qui sont accompagnés, par endroits, par d'autres arbustes typiquement méditerranéens tels que des Filaires à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), des Genévriers cade (*Juniperus oxycedrus*), des Genêts scorpions (*Genista Scorpius*), des Cistes cotonneux (*Cistus albidus*), des Chênes verts, des Nerpruns alaternes ou encore quelques individus d'Oliviers (*Olea europaea*). La strate herbacée est, elle, dominée par du Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*). Cette poacée est accompagnée généralement par de la Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*) qui forme, par endroits, des touradons. Les principales autres espèces de la strate herbacée sont le Thym (*Thymus vulgaris*), le Panicaut champêtre (*Erygium campestre*), l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), l'Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium*) ou encore de la Fumana fausse-bruyère (*Fumana ericoides*), de l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*) et petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*, du Fenouil (*Foeniculum vulgare*). De l'Asperge sauvage peut également se rencontrer avec parfois du Chèvrefeuille des Baïères (*Lonicera implexa*) au pied des arbres et arbustes.

Les secteurs de garrigue sont généralement des secteurs abritant une biodiversité pouvant être parfois remarquable et qui présentent très souvent une richesse spécifique importante. Ils revêtent ainsi un important enjeu de conservation puisqu'ils servent ainsi d'abri, de refuge mais aussi de lieu de vie, de repos à bon nombre d'espèces, que ce soit pour les invertébrés (nombreuses espèces de papillons - Aurore et Citron de Provence, Piérides etc.- bourdons, abeilles, guêpes, Scolopendre annelée -*Scolopendra cingulata*- etc.) que pour les reptiles, notamment au niveau des affleurements rocheux calcaires (Lézard des murailles, Lézard vert ou encore par exemple le Psammodrome d'Edwards, plusieurs espèces de serpents etc.), que pour les mammifères comme le Lapin de Garenne, que pour de nombreuses espèces d'oiseaux tant pour les passereaux que pour les rapaces qui s'en servent de zone de chasse tels que le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Circaète-Jean-le-Blanc. Ces secteurs de garrigue sont également favorables aux espèces protégées

de Pie-Grièche et notamment la Pie-grièche méridionale ou encore la Pie-grièche à tête rousse qui apprécie les secteurs ouverts à semi-ouverts comportant des arbustes épineux qu'elles vont utiliser pour se percher et venir empaler leurs proies mais aussi à plusieurs espèces de Fauvettes méditerranéennes : la Fauvette mélanocéphale étant quasi-systématiquement présente ou encore au Pipit rousseline. A noter que ces secteurs de garrigues, notamment lorsqu'ils comportent des patchs de pelouses sont également susceptibles d'abriter plusieurs espèces d'orchidées, des espèces d'Astragale comme l'Astragale étoilé, le Thym d'Emberger ou encore des Gagées qui sont des espèces protégées. A noter, que dans la partie sud de cette garrigue, une touffe de Jonc diffus (*Juncus effusus*) a été observée.

Les secteurs de garrigues présentent la naturalité et la fonctionnalité écologique les plus importantes. Ces secteurs peuvent également être fréquentés par quelques espèces de chauves-souris comme le Grand et Petit Rhinolophe.

#### SOUS-SECTION 1.2.3.2.2

### **PRAIRIE TEMPORAIRE DE FAUCHE**

On a pu également recenser des prairies temporaires de fauche en cours de fermeture situées au nord du secteur le long de la RD976. Il s'agit de parcelles agricoles comportant une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leur qualité de bonnes fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) pouvant former par endroits des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs.

Les espèces accompagnatrices et qui sont en mélange avec les espèces de graminées dominantes peuvent être nombreuses avec notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), plusieurs espèces de Trèfles (le Trèfle des prés - *Trifolium pratense* - le Trèfle porte-fraises - *Trifolium fragiferum* - etc.) parfois et pour certaines d'entre elles la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de Gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*) qui sont très souvent présents au sein même des prairies de fauche. Sont également présentes des espèces de Céraistes. D'autres espèces comme la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), les Coquelicots (*Papaver rhoeas*), le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp.), la Grande Mauve (*Malva sylvestris*) ou encore des espèces de Silènes (Compagnon blanc - *Silene latifolia* - ou la Silène enflé - *Silene vulgaris* -) qui, bien que pour la plupart d'entre elles sont des espèces indicatrices d'un milieu plutôt perturbé (notamment pour le Géranium, la Vesce, le Pissenlit) et se rencontrent de ce fait généralement sur les bords des champs et de chemin ainsi que sur les talus, peuvent néanmoins se retrouver au sein même des prairies de fauche selon la gestion, la richesse du sol etc.

Ces prairies sont en cours de fermeture. Les facteurs qui maintiennent le couvert végétal à ras (fauche, pâturage, etc.) disparaissent et aucune gestion n'est effectuée. On retrouve ainsi certaines espèces de plantes « vivaces » qui vont tendre à fermer le milieu (recouvrement plus dense). Ce processus naturel va se poursuivre avec l'installation des premières espèces de ligneux dites « pionnières » comme le Prunellier - *Prunus spinosa* -, l'Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna* -, plusieurs espèces de ronces : Ronce bleuâtre - *Rubus caesius* -, Ronce à feuilles d'orme - *Rubus ulmifolius* -, le Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*, etc. A cela viennent s'ajouter des rejets d'espèces arborées comme le Pin d'Alep, le Chêne vert, etc. Si aucune gestion n'a lieu, d'autres essences viendront s'ajouter selon les lieux, la topographie, l'humidité du sol (Frênes, Erables, Trembles, Peupliers) pour finir par créer des bosquets, des boisements.

### SOUS-SECTION 1.2.3.2.3

## **BOISEMENT**

Pour finir, le secteur est concerné par deux boisements denses correspondant à des chênaies dominées par le Chêne pédonculé. Ces boisements abritent potentiellement de nombreuses espèces comme des espèces d'oiseaux : la Fauvette Mélanocéphale, le Rossignol Philomèle, le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière, la Corneille, le Moineau domestique...

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le secteur de garrigue correspond à un cœur de nature de la sous-trame ouverte et offre des zones de déplacements à de nombreux taxons.

Le secteur d'extension potentielle de la zone d'activité de Domazan est ainsi concerné par divers habitats naturels fonctionnels participant aux continuités écologiques du territoire et accueillant potentiellement de nombreuses espèces patrimoniales et protégées.



Illustration 2 -Vue du secteur d'extension de Domazan  
Source : Ecovia

## SECTION 2.3.3 INCIDENCES POTENTIELLES



Carte 8 - Occupation du sol et sensibilité écologiques du secteur stratégique de Domazan  
Source : BD Topo II Fond de carte : ESRI Satellite II Réalisation : Ecovia II Mai 2019

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
<b>BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	<p>Le secteur est concerné par différents habitats à savoir de la garrigue, deux boisements et des prairies de fauche dont certaines sont en cours de fermeture.</p> <p>Le secteur offre des habitats à de nombreuses espèces faunistiques dont des espèces patrimoniales, voire protégées.</p> <p>Ce secteur participe aux continuités écologiques du territoire et abrite un cœur de nature de la sous-trame ouverte au niveau de la garrigue.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>Le projet entraînera la destruction d'habitats naturels et dégradera la fonctionnalité écologique du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera de nombreuses espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, de reptiles, de lépidoptères...</p>	<p>Mesures d'évitement : Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes au sein des différents habitats notamment en garrigue. L'écologue devra également identifier les éventuelles zones humides du secteur. Si des zones humides sont répertoriées sur le secteur, il est recommandé de les préserver et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Il est également recommandé de préserver les habitats les plus fonctionnels et accueillant potentiellement des espèces protégées comme la garrigue et les boisements. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire.</p> <p>Mesures de réduction : Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p>
<b>PAYSAGES</b>	<p>Le secteur est concerné par un paysage ouvert de garrigue et boisé en continuité de la zone d'activités existante.</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.</p>	<p>Mesures d'évitement : Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies, les boisements, la garrigue, ainsi que la valorisation de ces paysages (développer les sentiers en garrigue et dans les boisements, plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).</p>
<b>CONSOMMATION D'ESPACE</b>	<p>Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 8 hectares et correspond majoritairement à des espaces naturels et agro-naturels.</p>	<p>Consommation potentielle de 8 ha d'espace naturels et agro-naturels (garrigues, prairies de fauche en cours de fermeture, boisement...)</p>	<p>Mesures d'évitement : Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension, notamment les espaces de garrigues et les boisements.</p>

Tableau 8 - Incidences potentielles du secteur stratégique de Domazan  
Source : Ecovia

# ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- ▶ 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni;
- ▶ 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est donc un dossier « simplifié » (exposé sommaire) qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du SCoT Uzège Pont-du-Gard.

## CHAPITRE 1.3.1

### PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore », ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- ▶ Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».

- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un Sites d'Importance Communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

## CHAPITRE 1.3.2 PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS PAR LE SCOT

Sources : INPN et DOCOB des sites Natura 2000

Pour rappel, le territoire du SCoT est concerné par 5 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) et 4 sites au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale). Ces sites représentent environ 25,4 % de la superficie du SCoT.

NATURE	CODE	NOM	COMMUNES DU SCOT CONCERNÉES	SUPERFICIE TOTALE DU SITE (HA)	SUPERFICIE COMPRISE DANS SCOT	% SITE	% SCOT	OPÉRATEUR LOCAL	AVANCEMENT DU DOCOB (DERNIER ARRÊTÉ)
ZSC	FR9101403	Etang de Valliguières	Valliguières	6,59	6,59	100	0,009	SMGG	26/12/2008
ZSC	FR9101402	Etand et mares de la Capelle	Capelle & Masmolène, Saint-Victor-des-Oules	314	314	100	0,45	SMGG	22/12/2014
ZSC	FR9102003	Le Valat de Solan	La bastide-d'Engras	58	55,43	95,57	0,08	Les amis de Solan	22/12/2014
ZSC	FR9101395	Le Gardon et ses gorges	Castillon-du-Gard, Collias, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sanilhac-Sagriès, Vers-Pont-du-Gard	7 009	3 879,56	55,31	5,50	SMGG	13/01/2017
ZSC	FR9301590	Le Rhône aval	Aramon	12 579	474,28	3,77	0,67	PNR Camargue	27/10/2015
<b>TOTAL ZSC</b>					<b>4 726,97</b>	<b>-</b>	<b>6,71</b>		

Tableau 9 -Zones Spéciales de Conservation du SCoT (Directive Habitat)  
Source : Ecovia

<b>ZPS</b>	FR9110081	Gorges du Gardon	Castillon-du-Gard, Collias, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sanilhac-Sagriès, Vers-Pont-du-Gard.	7 024	3 876,56	55,19	5,50	SMGG, Office National des Forêts	20/05/2005
<b>ZPS</b>	FR9112031	Camp des garrigues	Sanilhac-Sagriès	2 089	0,11	0.005	0,000	Région Terre Sud-Est	16/06/2006
<b>ZPS</b>	FR9112015	Costières nîmoises	Meynes, Montfrin, Comps	13 479	1 277,68	9,48	1,81	Nîmes Métropole	06/04/2016
<b>ZPS</b>	FR9112033	Garrigues de Lussan	Vallérargues, Lussan, Fons-sur-Lussan, La Bruguière, Fontarèches	29 150	8 043,56	27,59	11,41	SMGG	06/06/2008
<b>TOTAL ZPS</b>					<b>13 197,9</b>	<b>-</b>	<b>18,72</b>		
<b>TOTAL NATURA 2000</b>					<b>17 924,87</b>	<b>-</b>	<b>25,42</b>		

Tableau 10 -Zones de Protection Spéciale du SCoT (Directive Oiseaux)

Source : Ecovia



## SECTION 1.3.2.1 FR9101403 « ÉTANG DE VALLIGUIÈRES »

La ZSC de l' « Étang de Valliguières » d'une superficie de 6,59 ha est située sur la commune de Valliguières. Ce petit site Natura 2000 comprend seulement l'étang de Valliguières et les habitats naturels associés.

L'étang de Valliguières est un plan d'eau temporaire situé en bordure d'une dépression entaillée dans un vaste massif calcaire. Le plan d'eau qui couvre régulièrement une surface d'environ 1 hectare, s'inscrit dans un environnement de pelouses sèches, de garrigues, de peuplements de Pins d'Alep et de vignes. La cuvette de cet étang comprend deux mares temporaires principales.

Concernant les habitats terrestres, la ZSC est majoritairement constituée de Landes/Broussailles/Recrus/Maquis et Garrigues. Des forêts sempervirentes non résineuses, des pelouses sèches/steppes, des marais/bas-marais/tourbières ainsi que des forêts de résineux composent également ce site Natura 2000. Le site de la ZSC comprend seulement 2 habitats d'intérêts communautaires, 1 est considéré comme prioritaire, à savoir :

HABITAT	FORME PRIORITAIRE	SUPERFICIE (HA) (% DE COUVERTURE)	EVALUATION DU SITE		
			SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.		0,9 (13,66%)	C	B	B
6220 : Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	x	2 (30,35%)	C	C	C

- *Superficie relative* : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  % .
- *Conservation* : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- *Evaluation globale* : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative»

Le site abrite une faune de reptiles et d'amphibiens particulièrement riche et diversifiée, parmi lesquels le Triton crêté (*Triturus cristatus*) qui est très rare en région méditerranéenne (2 localités sont connues en Languedoc-Roussillon). Ce site revêt ainsi un très grand intérêt biogéographique. Cette espèce représente la seule espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Ce site abrite néanmoins d'autres espèces patrimoniales de reptiles et d'amphibiens comme le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite, le Pélobate cultripède, la Rainette méridionale, le Lézard à deux raies ou encore le Lézard ocellé.



Illustration 3 -Triton crêté (*Triturus cristatus*)  
Source : INPN - © E. Sansault – ANPE Caudalis

La principale menace sur ce site Natura 2000 correspond à la présence de poissons introduits qui arrivent à survivre quand l'eau reste toute l'année dans la partie surcreusée la plus profonde de l'étang. Ces espèces introduites menacent les espèces autochtones.

## SECTION 1.3.2.2

### FR9101402 « ÉTANG ET MARES DE LA CAPELLE »

#### DESCRIPTION

La ZSC de l' « Étang et mares de la Capelle » d'une superficie de 314 ha est située sur les communes de Capelle-et-Masmolène et Saint-Victor-des-Oules.

L'étang de La Capelle est l'un des rares étangs naturels d'eau douce de cette étendue à l'intérieur des terres en région méditerranéenne française. Avec son réseau de mares périphériques, il constitue une relique des zones humides et marais intérieurs languedociens qui ont été asséchés ou drainés depuis le moyen âge. Les habitants de la commune prélevaient régulièrement l'argile qui tapisse le fond de l'étang pour amender leurs terres. Cette pratique ayant disparu depuis plusieurs décennies, l'étang se comble naturellement.

Le complexe constitué par l'étang de La Capelle et les mares voisines présente un grand intérêt du fait de la présence de l'ensemble du cortège des mares temporaires méditerranéennes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Cette ZSC est majoritairement constituée de marais/Bas-marais et de Tourbières. On retrouve également des landes/broussailles/garrigues, des forêts caducifoliées et des zones de plantations d'arbres (vergers, vignes). Ces différents milieux accueillent ainsi une diversité faunistique riche. Au niveau de l'étang et des mares on note une bonne diversité d'amphibiens, dont le Triton crêté, le Crapaud calamite, le Pélobate cultripède (inscrits à l'annexe IV). Ce site abritait une station de *Lythrum thesioides*, la seule connue au niveau national, mais l'espèce n'a pas été revue depuis 2004.

Le comblement naturel de l'étang et l'absence de concertation dans la gestion de l'eau menacent à long terme la pérennité des habitats naturels et des habitats d'espèces de ce site. De même, l'absence de gestion des mares périphériques, du fait de l'ignorance de leur intérêt patrimonial, constitue une menace pour la conservation de la plus importante population de tritons crêtés du Languedoc-Roussillon.

#### HABITATS

Le site comprend 5 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 habitat prioritaire, à savoir :

HABITAT	FORME PRIORITAIRE	SUPERFICIE (HA) (% DE COUVERTURE)	EVALUATION DU SITE		
			SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.		0,1 (0.03%)	C	C	C
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,1 (0,03 %)	C	C	C
3170 : Mares temporaires méditerranéennes	X	2,21 (0,7 %)	C	B	B
92A0 : Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		10,81 (3,44 %)	C	C	C
9340 : Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		81,39 (25,92 %)	C	A	B



Illustration 4 -Mares temporaires méditerranéennes  
Source : INPN - © M. Mistarz

## ESPÈCES

Le site abrite trois espèces d'intérêt communautaire :

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL
<b>AMPHIBIENS</b>	
1166	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )
<b>INVERTÉBRÉS</b>	
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )



Illustration 5 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).  
Source : INPN - © J. Touroult

## SECTION 1.3.2.3 FR9102003 « LE VALAT DE SOLAN »

### DESCRIPTION

La ZSC « Le Valat de Solan » d'une superficie de 58 ha est située sur les communes de Bastide-d'Engras et Cavillargues. Le ruisseau qui y prend naissance fait partie du bassin versant de la Cèze.

Sur une superficie modeste, le domaine de Solan accueille une exploitation agricole et des milieux naturels remarquables et diversifiés. Le domaine de Solan est situé à une altitude comprise entre 168m et 238 m, sur le contrefort oriental du massif cristallin des Cévennes et sur le flanc nord de la vallée de la Tave.

Le domaine est soumis à un climat de type méditerranéen avec une influence de type continental. La diversité des roches mères et des sols est importante (calcaire, grès, marnes, sables, argiles).

Le domaine de Solan présente une intéressante diversité d'habitats naturels sur une superficie réduite :

- ▶ le cours d'eau du valat de Solan et ses sources ;
- ▶ une prairie humide à hautes herbes ;
- ▶ des formations végétales liées au cours d'eau et ses sources ;
- ▶ une cariçaie tourbeuse ;
- ▶ une forêt mixte à Aulnes glutineux, peupliers, saules et Frênes oxyphylles de type ripisylve méditerranéenne ;
- ▶ une pelouse sèche à Orchidées ;
- ▶ une forêt de type « chênaie verte » à Doradilles des ânes, sous-type de la chênaie verte méditerranéenne sur substrats à caractère acide.

Cette diversité d'habitats permet d'accueillir une riche diversité faunistique et floristiques dont plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial. Le domaine, propriété d'une association religieuse, fait l'objet d'une exploitation agricole reposant sur les principes de l'agriculture biologique. Il n'y a donc pas de menace identifiée à court terme sur les habitats et les espèces du site.

### HABITATS

Le site comprend 6 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 habitat prioritaire, à savoir :

HABITAT	FORME PRIORITAIRE	SUPERFICIE (HA) (% DE COUVERTURE)	EVALUATION DU SITE		
			SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		0 (0 %)	C	B	B
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)		0,22 (0,38 %)	C	B	B
6420 : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion		0,9 (1,55 %)	C	B	B
7220 : Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	X	0 (0 %)	C	B	B
92A0 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		4,5 (7,76 %)	C	B	B

9340 : Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		28,8 (49,66 %)	C	C	B
--	--	-------------------	---	---	---



Illustration 6 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf.  
Source : INPN - © A. Lagrave

## ESPÈCES

Le site abrite trois espèces d'intérêt communautaire :

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL
<b>INVERTÉBRÉS</b>	
1088	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )
1092	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )



Illustration 7 - Ecrevisses à pattes blanches  
Source : INPN - © Yannick Ledoré, FFAL

## SECTION 1.3.2.4

### FR9301590 « LE RHÔNE AVAL »

#### DESCRIPTION

La ZSC « Rhône aval » d'une superficie de 12 579 ha est située sur trois départements : le Gard, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. C'est un site continu comprenant le fleuve et ses annexes allant de Donzère-Mondragon jusqu'à la Méditerranée (environ 150 km).

Ce site est principalement constitué par le fleuve et ses berges, avec quelques portions de ségonal. C'est un site très aménagé : navigation, exploitation d'énergie électrique, industries d'extraction de granulats, activités touristiques (bases nautiques, croisières...) et activités de loisirs (pêche et chasse). La ZSC est majoritairement constituée d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes) et de forêts caducifoliées. Des rivières et estuaires soumises à la marée, des Lagunes et Vasières, des Landes/Broussailles, des Terres arables, des Marais, Mer et Bras de mer ainsi que des prairies semi-naturelles humides composent aussi le site « Rhône aval ».

Le site de la ZSC comprend 24 habitats d'intérêts communautaires, dont 3 sont considérés comme prioritaires : les Lagunes côtières, les steppes salées méditerranéennes ainsi que les mares temporaires méditerranéennes. Le fleuve et ses abords assurent un rôle fonctionnel important pour de nombreuses espèces de faune et de flore : fonction de corridor écologique, fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge. Ainsi, le Castor et la Loutre refont leur apparition sur ce site, soixante-et-onze espèces floristiques d'intérêt patrimonial ont été recensées, de nombreuses espèces de libellules (-ex : Cordulie à corps fin, l'Agrion de mercure...) peuplent les bords du fleuve et plusieurs espèces de Chiroptères sont présentes aux abords du fleuve (terrains de chasse et de repos de qualité pour ces espèces). Des poissons comme le Blageon, la Bouvière ou le Chabot peuplent cette partie du fleuve et des poissons migrateurs utilisent aussi le fleuve pour remonter vers des sites favorables à leur reproduction, on peut ainsi voir passer l'Alose feinte par exemple.

Les principales menaces sur ce site Natura 2000 sont le défrichement de la ripisylve d'une part et l'eutrophisation et l'invasion d'espèces exotiques d'affinités tropicales comme la Jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*), la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) ou la Jussie (dans les eaux - *Ludwigia peploides*).

#### HABITATS

Le site comprend 24 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 habitats prioritaires (en rouge).

CODE	HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
1510	Steppes salées méditerranéennes ( <i>Limonieta</i> )
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.

3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3170	<b>Mares temporaires méditerranéennes</b>
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
91FO	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )
92 A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )



Illustration 8 - Habitat de Steppes salées méditerranéennes (à gauche) - Habitat de lagunes côtières (à droite)  
Source : INPN - © P. Pouveyrol

## ESPÈCES

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL
<b>MAMMIFÈRES</b>	
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
1305	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )
1307	Petit murin ( <i>Myotis blythii</i> )
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
1316	<i>Myotis capaccinii</i> ( <i>Myotis capaccinii</i> )
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )
1337	Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )
1355	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )
<b>AMPHIBIENS</b>	
1166	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )
<b>REPTILES</b>	
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )
<b>POISSONS</b>	
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )
1103	<i>Alosa fallax</i> ( <i>Alosa fallax</i> )

1163	Chabot commun ( <i>Cottus gobio</i> )
5339	Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )
6147	Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )
6150	Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )
<b>INVERTÉBRÉS</b>	
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
1044	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )
1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )
1088	Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )
6199	Écaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )

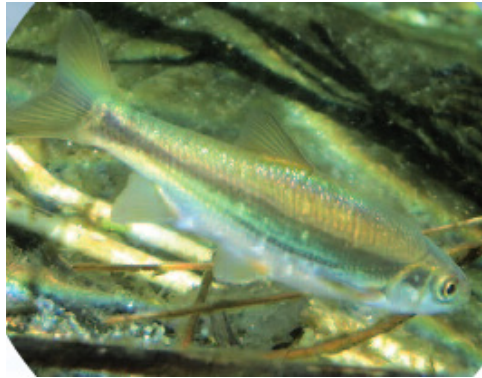


Illustration 9 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) - Blageon (*Telestes souffia*) - Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)  
 Source : INPN - © P. Rault & R. Khun



### SECTION 1.3.2.5

## **FR9101395 « LE GARDON ET SES GORGES » ET FR9110081 « GORGES DU GARDON »**

### **DESCRIPTION**

Ces sites correspondent à une enveloppe Natura 2000 composée d'une ZPS et d'une ZSC superposées (couvrant le même territoire) sur 7024 ha. Ils se situent sur 11 communes gardoises selon une répartition très inégale (Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédénon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Vers-Pont-du-Gard). Au total, la zone couvre 35,9 % du territoire de ces communes.

La zone ZSC/ZPS est constituée d'une diversité d'habitats. Elle est composée principalement de landes/broussailles/maquis et garrigues, et de forêts sempervirentes non résineuses. Se trouve aussi sur cette zone, des rochers et dunes intérieurs/éboulis rochers, des forêts caducifoliées, pelouses sèches et steppes, des zones de plantations d'arbres, des terres arables ou encore des eaux douces intérieures (stagnantes et courantes). Les ripisylves sont importantes et permettent à certaines espèces, comme le Castor (*Castor fiber*) de trouver refuge et nourriture. De nombreuses grottes sont aussi présentes sur le territoire de ces sites Natura 2000, permettant notamment aux différentes espèces de chiroptères de se développer.

9 ZNIEFF sont identifiées sur ces sites : 7 de type I et 2 de type II.

La ZSC compte 10 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 1 est considéré comme prioritaire : le « Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero Brachypodietea ». Au niveau des espèces d'intérêt communautaire, 9 mammifères sont inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats, une espèce d'invertébrés et 5 espèces de poissons y figurent aussi.

La ZPS compte 20 espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elle abrite notamment trois espèces de rapaces remarquables : l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-blanc et le Vautour percnoptère.

Les milieux de pelouses sont en voie de fermeture au profit des formations de garrigues, bien que des efforts soient mis en place pour limiter cette fermeture et regagner des espaces favorables au pastoralisme. Autres menaces pour ces sites, la fréquentation humaine le long des sentiers de ripisylves et les crues, qui impactent les gîtes à Castor ou qui favorisent la disparition de la ripisylve et des formations arbustives (saulaies), menaçant donc le développement des Castors. Des risques d'atteinte aux espèces de chiroptères sur le site peuvent aussi apparaître, c'est pour pourquoi la conservation en bon état de leur habitat et leurs gîtes est un enjeu crucial. Peu de menaces directes existent pour les espèces d'oiseaux.



Illustration 10 - Castor d'Europe (*Castor fiber*) - Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero - Brachypodietea (de gauche à droite)

Source : INPN - © Evovia

## HABITATS

Le site comprend 10 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 habitat prioritaire (en rouge)

CODE	HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
92 A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

## ESPÈCES

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL
<b>MAMMIFÈRES</b>	
1303	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
1305	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )
1307	Petit murin ( <i>Myotis blythii</i> )
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
1316	<i>Myotis capaccinii</i> ( <i>Myotis capaccinii</i> )
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
1324	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )
1337	Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )
<b>POISSONS</b>	
6147	Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )
6150	Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )
<b>INVERTÉBRÉS</b>	
1088	Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )
<b>PLANTES</b>	
1379	<i>Mannia triandra</i>
<i>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</i>	
A023	Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )
A026	Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )
A030	Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )
A031	Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )
A072	Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )
A073	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )
A074	Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )
A077	Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> )
A080	Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )
A084	Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )
A092	Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> )

A093	Aigle de Bonelli ( <i>Hieraetus fasciatus</i> )
A103	Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )
A215	Hibou grand-duc ( <i>Bubo bubo</i> )
A229	Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )
A231	Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> )
A243	Alouette calandrelle ( <i>Calandrella brachydactyla</i> )
A246	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )
A302	Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )
A379	Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )



Illustration 11 - Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) - Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*)  
 Source : INPN - © P. Gourdain & J. LAIGNEL

## SECTION 1.3.2.6

### FR9112031 « CAMP DES GARRIGUES »

#### DESCRIPTION

Ce site se trouve sur les communes gardoises de Dions, Nîmes, Poulx et Sainte-Anastasie. Une large partie de cette ZPS est en terrain militaire, sur le camp militaire dit « des Garrigues » au nord de Nîmes. Le site appartient au massif calcaire du Gardon.

La grande majorité de ce site Natura 2000 est composée de landes/broussailles/recrus/maquis et garrigues et de forêts sempervirentes non résineuses. Le reste de la ZPS compte des zones de pelouses sèches et steppes, des rochers et dunes intérieurs/éboulis rocheux, des prairies semi-naturelles humides et des forêts caducifoliées. 5 % de la zone inclut des zones urbanisées et/ou industrielles, des routes, mines...

Le site revêt une richesse avifaunistique marquée, notamment par la présence d'espèces des garrigues méditerranéennes. Parmi les oiseaux se trouvant sur cette ZPS on compte les principales espèces de passereaux caractéristiques des zones méditerranéennes, certaines espèces de rapaces qui en font leur terrain de chasse (Aigle de Bonelli, Busard cendré ou Circaète Jean-le-blanc - ces deux dernières étant aussi nicheuses dans le camp). La ZPS est aussi un couloir et une étape de migration pour de nombreuses espèces d'oiseaux comme l'Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*).

Aucune menace directe n'est perçue sur le site, les activités du camp militaire ne représentent pas une menace pour les espèces d'oiseaux présentes sur le site ni pour leurs habitats.

#### ESPÈCES

Le site comprend 13 espèces d'intérêt communautaire :

CODE	OISEAUX VISÉS À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL
A031	Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )
A073	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )
A077	Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> )
A080	Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )
A084	Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )
A092	Aigle botté ( <i>Hieraetus pennatus</i> )
A093	Aigle de Bonelli ( <i>Hieraetus fasciatus</i> )
A103	Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )
A215	Hibou grand-duc ( <i>Bubo bubo</i> )
A229	Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )
A246	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )
A302	Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )
A379	Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )

### SECTION 1.3.2.7

## FR9112015 « COSTIÈRE NÎMOISE »

### DESCRIPTION

Ce site se situe dans le département du Gard, sur 27 communes dont 3 sur le territoire du SCoT (voir tableau de présentation). C'est la partie « plaine et plateau » de la Costière nîmoise qui est couverte par le site Natura 2000. Ce dernier est inclus dans les districts biogéographiques des « Costières du Gard » et de « Vistrenque ». La ZPS est principalement constituée de zones de plantation d'arbres, mais aussi d'espaces de cultures céréalières et autres terres arables, de prairies améliorées ou encore de zones de pelouses sèches et steppes, ainsi que des friches et des jachères avec une grande variété parcellaire favorable au développement de l'avifaune. Les habitats présents, justifiant de la désignation du site, sont majoritairement des habitats ouverts.

La ZPS comprend 18 secteurs de ZNIEFF : 5 ZNIEFF pour des enjeux Faune, 8 ZNIEFF pour des enjeux Faune et Flore et enfin, 4 ZNIEFF pour des enjeux Faune, Flore et Habitats. Le site ZPS de la « Costière nîmoise » compte 5 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. La ZPS compte de nombreux mâles chanteurs (environ 60 % des mâles chanteurs de la région) et reproducteurs (environ ¼ de ceux en France). De plus, le site présente d'importants sites de stationnement migratoire et/ou d'hivernage, en particulier Marguerittes et Quarquettes-Château de Cadiac. La croissance des populations d'oiseaux sur ce site est importante et peut s'expliquer par les évolutions agricoles favorables, le petit parcellaire à vocation multiple et aux faibles traitements phytosanitaires.

Les principales vulnérabilités de ce site sont les pressions humaines : cette zone fait face à la proximité de l'agglomération nîmoise proche et à la présence d'un axe de transit majeur vers l'Espagne. L'agriculture est une des conditions de développement de nombreux oiseaux de cette zone, l'évolution des productions pourrait donc avoir de forts impacts sur les populations d'intérêt communautaire. Enfin, la zone peut être fréquemment soumise à des vents violents, elle est donc favorable pour implanter des aérogénérateurs, qui pourrait fortement nuire au bon déplacement des espèces d'oiseaux présentes sur la ZPS. Une faible part du territoire de la ZPS est en zone inondable.

### ESPÈCES

Le site compte 5 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

CODE	OISEAUX VISÉS À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL
A080	Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )
A128	Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> )
A133	Œdicnème criard ( <i>Burhinus oedicephalus</i> )
A231	Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> )
A246	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )
A255	Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )

### SECTION 1.3.2.8

## **FR9112033 « GARRIGUES DE LUSSAN »**

### **DESCRIPTION**

La ZPS des « Garrigues de Lussan » d'une superficie de 29 150 ha est située dans le département du Gard et concerne 5 communes sur le territoire du SCoT. Cette ZPS est formée d'un vaste plateau calcaire entrecoupé de nombreuses vallées sèches et de profonds canyons. Les garrigues boisées dominent sur ce secteur devant les taillis et garrigues non boisées. Le chêne vert demeure l'essence la plus présente au sud du site, accompagné du chêne pubescent sur des secteurs plus humides.

Le territoire des Garrigues de Lussan offre de nombreux habitats favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux. Sur ce territoire et plus particulièrement sur le site de nidification de Fons-sur-Lussan, un couple de vautour percnoptère était encore présent en 1999. Des observations d'individus erratiques dans ce secteur et le maintien de l'élevage dans cette partie du département restent un atout déterminant pour une re-colonisation spontanée.

La découverte d'un couple reproducteur en 2003 montre que cette entité géographique présente toujours un intérêt particulier pour cette espèce, en lui offrant des conditions de vie favorables. De plus, ce site constitue un lien essentiel dans la petite population méditerranéenne résiduelle du Sud-Est de la France (comprenant une vingtaine de couples seulement), situé entre les noyaux d'Ardèche et Drôme-Isère, au nord, des gorges du Gardon, au sud, du Lubéron et des Alpilles, à l'est, du haut montpelliérais et des Gorges Tarn-Jonte, à l'ouest.

La disparition des pratiques pastorales traditionnelles, le repli des troupeaux sédentaires sur les surfaces les plus favorables et l'achat de structures foncières par des privés (ayant des objectifs de valorisation sans démarche de gestion des milieux) provoque aujourd'hui une lente fermeture des milieux. Cette fermeture est aussi préjudiciable en termes de diminution des ressources alimentaires. De plus, d'autres menaces peuvent peser sur les oiseaux et notamment la collision avec des lignes électriques, des câbles ou des véhicules ainsi que le dérangement en période de reproduction.

### **ESPÈCES**

Le Vautour percnoptère est un oiseau migrateur hivernant en Afrique occidentale. Sur ce site, il utilise de mars à avril les divers milieux du massif : les sites rupestres (souvent en milieu boisé) permettent sa reproduction en toute tranquillité et les milieux ouverts principalement pour s'alimenter (il est à noter que ces milieux ouverts peuvent évoluer dans le temps et l'espace au fil des abandons de gestion pastorale ou culture mais aussi de réouverture par les incendies.... Sa bonne gestion est donc un des éléments clés de la préservation de cette espèce dans le Sud-Est de la France

De plus, une quinzaine d'espèces d'oiseaux de l'annexe I se reproduisent dans ce site et une bonne dizaine d'espèces de cette même annexe le traversent en migration .

Ce site présente également une qualité potentielle par rapport à trois espèces dont les dernières nidifications remontent à quelques années :

- ▶ l'Aigle de Bonelli (dernière nidification en 1988 )
- ▶ le Faucon crécerelle (nicheur ancien jusqu'en 1984-1991)
- ▶ l'Outarde canepetière (dernière nidification en 1996-1998).

Au total, cette ZPS compte 23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

CODE	OISEAUX VISÉS À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL
A338	Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )
A379	Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )
A030	Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )
A031	Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )
A072	Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )
A073	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )
A074	Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )
A077	Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> )
A078	Vautour fauve ( <i>Gyps fulvus</i> )
A080	Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )
A081	Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )
A082	Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )
A084	Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )
A091	Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> )
A092	Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> )
A094	Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )
A103	Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )
A215	Hibou grand-duc ( <i>Bubo bubo</i> )
A224	Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )
A229	Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )
A246	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )
A255	Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )
A302	Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )



© M. Bartoli

Illustration 12 - Vautour percnoptère  
Source : INPN - © M. Bartoli

## CHAPITRE 1.3.3

# DISPOSITIONS DU DOO VIS-À-VIS DES SITES NATURA 2000

Le SCoT au travers de son DOO, intègre les sites Natura 2000 directement au sein de son projet de Trame Verte et Bleue. En effet, l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire sont identifiés comme cœurs de biodiversité.

L'ambition du SCoT est de permettre une meilleure protection de la Trame Verte et Bleue. Ainsi d'après le chapitre 1.3 concernant la préservation de la biodiversité et la section 1.3.2. concernant les cœurs de biodiversité, ces derniers sont préservés de toute nouvelle urbanisation en dehors :

- ▶ Des communes dont l'enveloppe urbaine est intégralement comprise dans ces cœurs de biodiversité. Ces communes peuvent mettre en oeuvre des projets d'aménagement et d'urbanisation dès lors que leur projet s'adapte au bon fonctionnement des milieux naturels impactés et après avoir justifié qu'aucun autre secteur ne permet d'éviter l'impact (article 132-1 du DOO). Pour ces communes, tout projet toutes vocations confondues supérieur à 1 hectare doit faire l'objet de la séquence éviter, réduire, compenser. La compensation ne sera possible qu'à partir du moment où il est prouvé que l'évitement et la réduction ne peuvent être mis en oeuvre (article 132-5).
- ▶ Des équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les infrastructures d'intérêt général et les voies d'accès strictement liés à ces équipements (article 132-2 du DOO).
- ▶ De la création, la réhabilitation, l'extension des bâtiments existants pour le maintien ou l'installation d'une activité agricole dans la mesure où ils ne compromettent pas la qualité et les fonctionnalités écologiques et dès lors qu'ils ne sont pas soumis aux régimes des installations classées pour la protection de l'environnement (article 132-3 du DOO).
- ▶ Des carrières et des installations existantes pouvant faire l'objet d'extension sous réserve de maintenir les fonctionnalités écologiques existantes (article 132-4 du DOO).

Ainsi, excepté ces aménagements particuliers, les sites Natura 2000 sont rendus inconstructibles par le DOO du SCoT Uzège Pont-du-Gard.

## CHAPITRE 1.3.4

# LOCALISATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS VIS-À-VIS DES SITES NATURA 2000

Cette partie traite des incidences potentielles au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés vis-à-vis des sites Natura 2000.

Sur le territoire du SCoT Uzège Pont-du-Gard, les secteurs susceptibles d'être impactés qui seront étudiés dans la présente analyse concernent les communes situées en totalité sur un site Natura 2000 ainsi que les secteurs d'extension potentielle de zones d'activités situés sur ou à proximité direct d'un site Natura 2000.

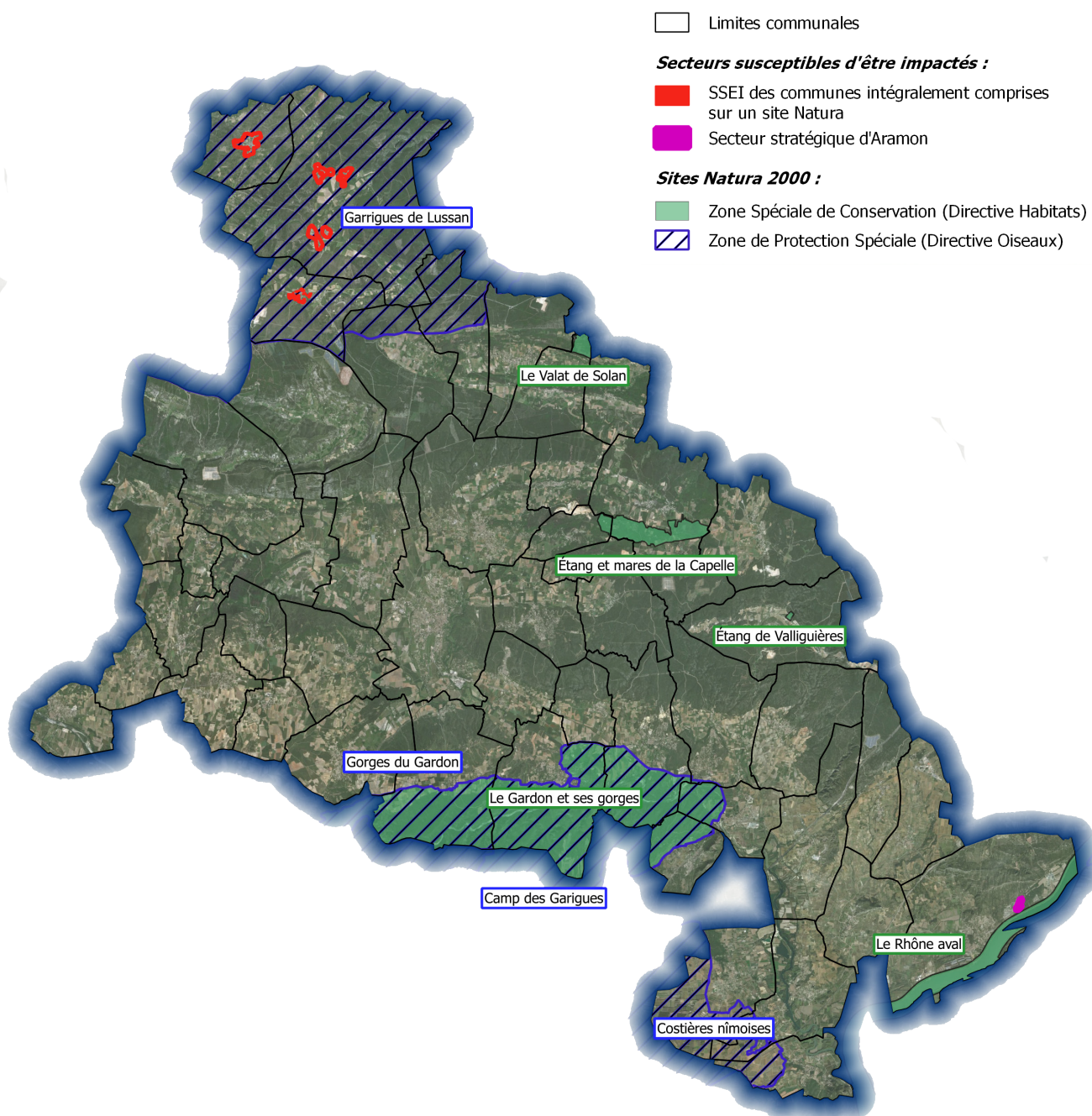
Pour les communes situées au sein des sites Natura 2000, les SSEI ont été définis à partir d'une zone tampon de 100 mètres autour de l'enveloppe urbaine principale. Seule la ZPS « Garrigues de Lussan » est concernée par des SSEI sur les communes de Lussan, Fons-sur-Lussan et Vallérargues. Ces communes sont intégralement comprises dans cette ZPS et leur développement urbain se fera obligatoirement sur ce site Natura 2000. Les autres communes ont la possibilité de se développer hors sites Natura 2000.

PÉRIMÈTRES CONCERNÉS	SSEI LIÉS AUX COMMUNES SUR NATURA 2000		
	TOTAL (HA)	% SCOT	% SITE NATURA 2000
Garrigues de Lussan (FR9112033)	157,32	0,22%	0,54



Concernant les secteurs d'extension potentielle de zones d'activités, il est important de noter qu'aucun secteur d'extension potentielle n'est situé sur un site Natura 2000. Néanmoins, le secteur d'extension potentielle de la zone d'activité d'Aramon est situé à moins de 200 mètres de la ZSC « Rhône aval ». Les autres secteurs d'extension potentielle du territoire sont situés hors site Natura 2000 à des distances suffisamment élevées pour exclure toute incidence directe des projets sur les sites Natura 2000.

**L'étude d'incidences Natura 2000 portera donc exclusivement sur les SSEI des communes de Lussan, Fons-sur-Lussan et Vallérargues ainsi que sur le secteur d'extension potentielle de la zone d'activité d'Aramon.**



Carte 9 - Localisation des Secteurs susceptibles d'Être Impactés et des sites Natura 2000  
 Source : INPN | Fond de carte : ESRI Satellite | Réalisation : Ecovia | Mai 2019

## CHAPITRE 1.3.5

# ANALYSE DES INCIDENCES

### SECTION 1.3.5.1

## LES EXTENSIONS À VOCATION D'HABITAT

Ces extensions urbaines se situent en continuité des enveloppes urbaines principales qui correspondent aux villes, villages et principaux hameaux ayant vocation à accueillir prioritairement le développement. Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire a été classé en cœurs de biodiversité.

Ainsi, concernant les extensions à vocation d'habitat, le SCoT rend inconstructible le réseau Natura 2000 sur son territoire (article 132-1 du DOO). Néanmoins, le DOO précise que « les communes dont l'enveloppe urbaine est intégralement comprise dans un cœur de biodiversité, peuvent mettre en oeuvre des projets d'aménagement et d'urbanisation dès lors que leur projet s'adapte au bon fonctionnement des milieux naturels impactés et après avoir justifié qu'aucun autre secteur ne permet d'éviter l'impact » (article 132-2).

Pour rappel, les extensions étudiées dans ce présent rapport concernent les extensions des enveloppes urbaines situées en totalité sur un site Natura 2000. Les autres extensions à vocation d'habitat n'engendreront aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation de ces sites Natura 2000.

D'après l'analyse cartographique, 157,32 ha (0,22 % du territoire du SCoT) du site Natura 2000 des « Garrigues de Lussan » sont potentiellement impactés par les SSEI.

Cette enveloppe de 157 ha a été volontairement surestimée afin d'avoir d'envisager plusieurs possibilités pour le développement (tout autour de l'enveloppe urbaine actuelle). Selon les éléments fournis par le syndicat mixte du PETZ Uzège Pont-du-Gard portant le SCoT, les surfaces allouées aux extensions sont nettement inférieures :

COMMUNES	SURFACE AUTORISÉE EN EXTENSION EN HECTARE
Fons-sur-Lussan	2,4
Lussan	1
Vallérargues	0,3

Les chiffres présentés dans le tableau ci-après doivent donc être considérés dans leur valeur relative et non absolue.

Selon le type d'habitat répertorié sur les SSEI, une hiérarchisation des sensibilités écologiques pressentie lors des prospections terrain est proposée et dépend de l'occupation du sol, de la fonctionnalité du milieu, de son rôle dans la Trame Verte et Bleue du territoire, des milieux voisins, etc...

D'une manière générale, les boisements, les bosquets et les garrigues présentent une sensibilité écologique très forte. Ces milieux sont riches en diversité floristique et accueillent généralement une diversité faunistique remarquable. Les bosquets représentent des milieux très favorables pour de nombreuses espèces, notamment pour les passereaux. Les boisements offrent des habitats favorables, notamment pour la reproduction de certaines espèces de chiroptères, d'oiseaux, dont des rapaces, etc... Pour finir, la garrigue correspond à un milieu semi-ouvert dominé généralement par la strate arbustive. Ce type d'habitat accueille de nombreuses espèces patrimoniales et joue le rôle de secteur de reproduction pour certaines espèces d'insectes, de papillons, de reptiles... et de secteur de chasse pour des espèces de chiroptères et pour la majorité des espèces d'oiseaux ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 des « Garrigues de Lussan ».

Parmi, les habitats présentant une sensibilité écologique forte, on retrouve les friches agricoles et les prairies permanentes ou temporaires de fauche et/ou de pâture qui servent également de zones de chasse pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les prairies du territoire sont

en majorité bocagère et le réseau de haies renforce la fonctionnalité du milieu en proposant des zones de repos voire de reproduction pour certaines espèces.

D'autres milieux présentant une fonctionnalité écologique réduite sont également observés sur le territoire et correspondent généralement à des espaces agricoles cultivés, des jardins, des espaces artificialisés... Ces milieux accueillent une biodiversité relativement faible et commune et présentent ainsi des sensibilités écologiques faible à moyenne.

Toutes les parcelles des SSEI n'ont pu être prospectées notamment du fait de l'inaccessibilité de certaines (parcelles privées et non visibles depuis l'extérieur).

COMMUNE	SURFACE SSEI	OCCUPATION DU SOL NIVEAU 1	SURFACE	POURCENTAGE	OCCUPATION DU SOL NIVEAU 2	SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE PRESENTIE	SURFACE	POURCENTAGE DES SSEI DE LA COMMUNE
<b>FONS-SUR-LUSSAN</b>	40,30	Agricole	21,27	52,78	Arboriculture	Moyenne	1,80	4,47
					Culture diverse	Faible	0,39	0,97
					Friche agricole	Forte	1,46	3,63
					Prairies temporaires	Forte	17,61	43,70
		Naturel	7,47	18,53	Boisement-bosquet	Très forte	1,26	3,13
					Garrigue	Très forte	6,20	15,39
		Artificiel	0,14	0,35	Artificiel	Faible	0,14	0,35
Non prospecté	11,43	28,35	Non prospecté	Non défini	11,43	28,35		
<b>LUSSAN</b>	75,74	Agricole	44,50	58,76	Arboriculture	Moyenne	1,70	2,25
					Culture diverse	Faible	19,83	26,19
					Friche agricole	Forte	0,02	0,03
					Prairies temporaires	Forte	22,94	30,29
		Naturel	17,11	22,59	Boisement-bosquet	Très forte	6,77	8,94
					Garrigue	Très forte	10,34	13,65
		Artificiel	2,00	2,65	Artificiel	Faible	2,00	2,65
Non prospecté	12,12	16,00	Non prospecté	Non défini	12,12	16,00		
<b>VALLÉRARGUES</b>	15,51	Agricole	12,57	81,06	Arboriculture	Moyenne	1,25	8,09
					Culture diverse	Faible	1,29	8,32
					Prairies temporaires	Forte	10,03	64,65
		Naturel	2,22	14,29	Boisement-bosquet	Très forte	1,72	11,11
					Garrigue	Très forte	0,49	3,18
		Artificiel	0,36	2,29	Artificiel	Faible	0,36	2,29
Non prospecté	0,37	2,36	Non prospecté	Non défini	0,37	2,36		

SOUS-SECTION 1.3.5.1.1  
**FONS-SUR-LUSSAN**

La commune présente environ 40 hectares d'extension possible autour de son enveloppe urbaine actuelle. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux agricoles (53%) et plus précisément à des prairies temporaires bocagères (43,7%) (cf. tableau et graphique). On note également la présence importante de milieux de garrigues autour de cette commune (15,4%).

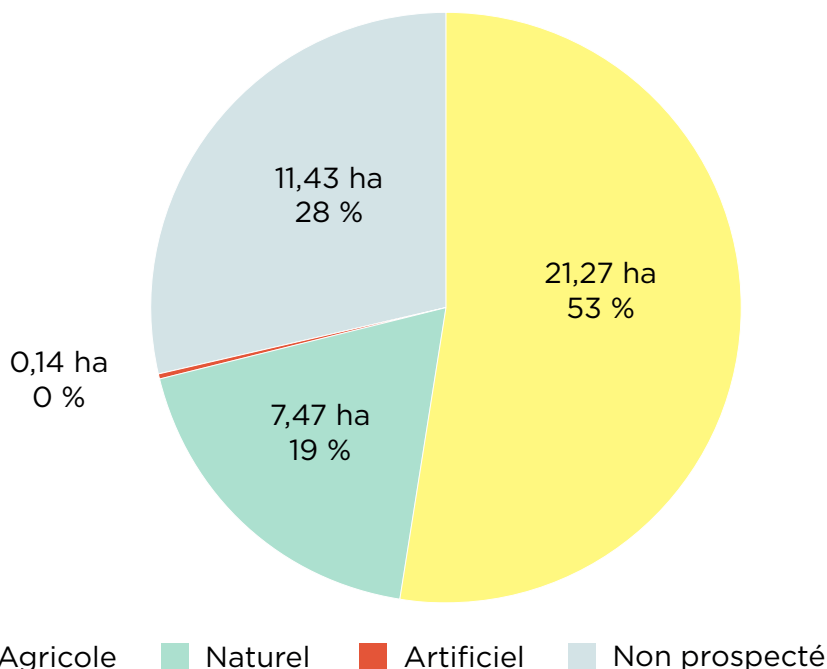


Figure 6 - Occupation du sol de Fons sur Lussan  
 Source : Ecovia II Mai 2019

La forte présence de ces habitats naturels et agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique forte à très forte représentés à 66% sur l'ensemble des SSEI.

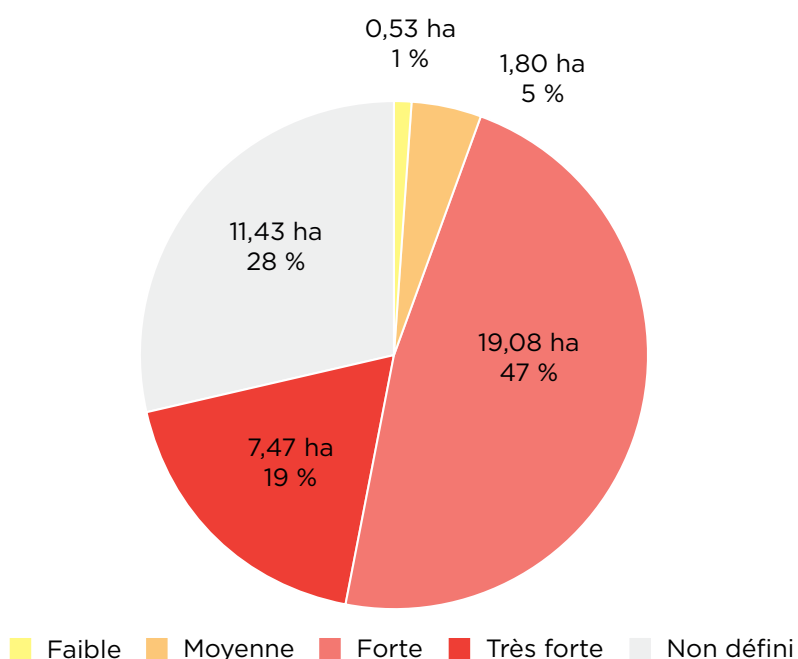
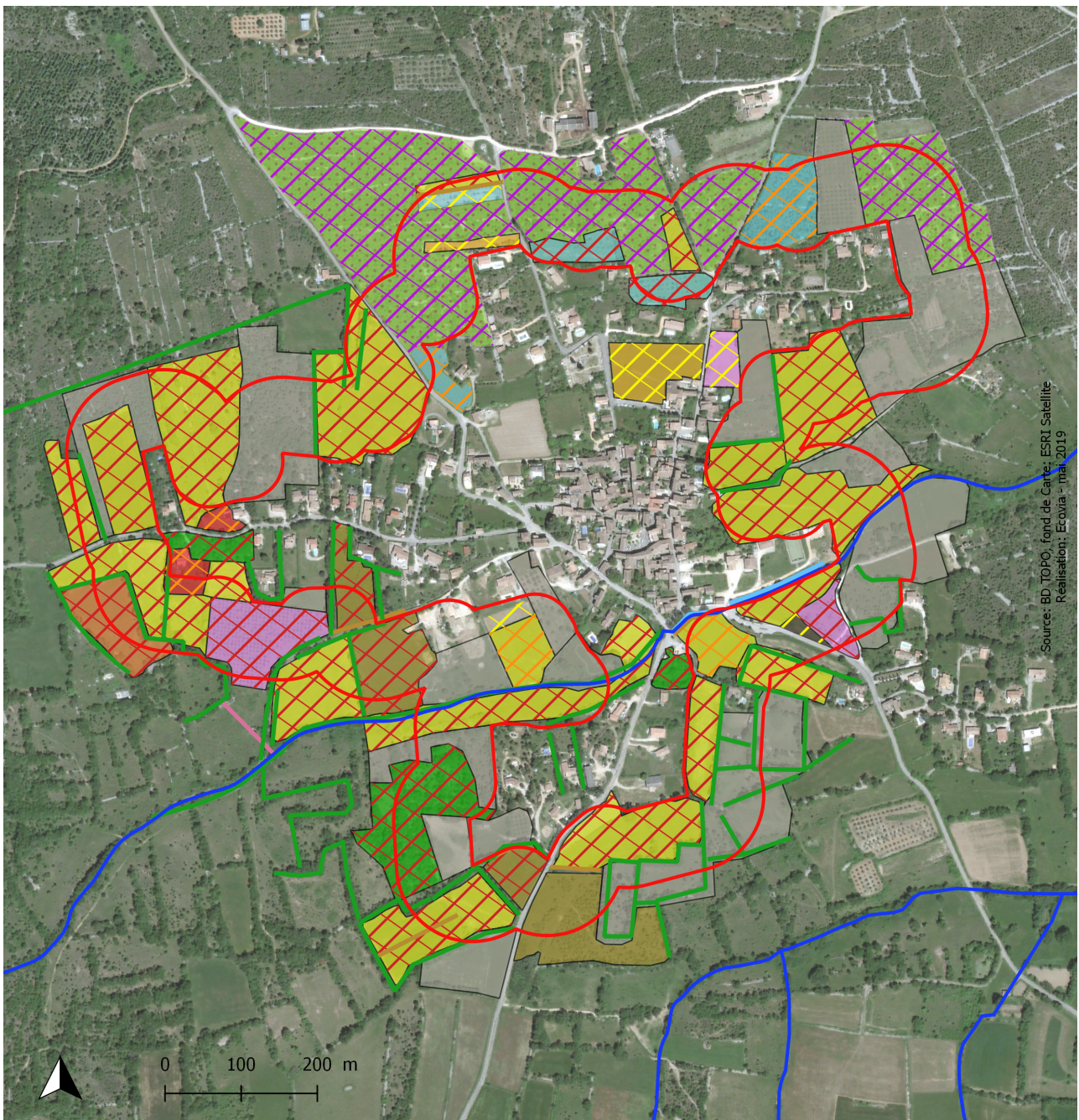


Figure 7 - Sensibilité écologique pressentie de Fons sur Lussan  
 Source : Ecovia II Mai 2019

Les milieux de garrigues se situent en majorité au nord du centre bourg alors que les prairies temporaires de fauche et/ou de pâture se retrouvent en majorité au sud du centre-bourg avec une forte densité de prairies bocagères au sud-ouest.



Secteurs susceptibles d'être impactés

**Sensibilité écologique pressentie :**

- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

**Occupation du sol :**

- Garrigue
- Friche agricole
- Prairie de fauche
- Prairie de fauche en cours de fermeture
- Prairie de pâture
- Boisement

- Jardin
- Arboriculture
- Culture
- Sol nu
- Non prospecté
- Haie
- Cours d'eau

Carte 10 - Occupation des sols et sensibilité écologique pressentie sur la commune de Fons-sur-Lussan

Source : Ecovia II Mai 2019

En conclusion, la commune de Fons-sur-Lussan présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place de la ZPS des « Garrigues de Lussan ». Les garrigues et les prairies bocagères offrent des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction, de chasse et d'alimentation pour les espèces de la Directive Oiseaux, notamment en ce qui concerne les rapaces (proximité de falaises au nord de la commune en lien avec la garrigue). Par ailleurs, la commune accueillait un couple de Vautour percnoptère en 1999. Pour rappel le Vautour percnoptère est un oiseau essentiellement rupestre qui affectionne les promontoires, les escarpements et les enclaves rocheuses. Il préfère les espaces ouverts (paysages steppiques, les garrigues, les pâtures, les prairies), au sein desquels il peut aisément chercher sa nourriture.

A noter que la commune de Fons-sur-Lussan est concernée en totalité par un Plan National d'Action pour l'Aigle de Bonelli, la Pie-grièche à tête rousse, et le Vautour percnoptère. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est jugée forte.

#### INCIDENCES PRESENTIES

L'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment sur leur secteur de chasse qui sera réduit. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, les SSEI sont entourés de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. On note la présence de nombreuses prairies temporaires et de vastes secteurs de garrigues autour du centre-bourg utilisées aussi par les espèces d'oiseaux. **L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces d'oiseaux sont nombreux et l'urbanisation de SSEI fonctionnel d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.**

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à moyenne situées en dent creuse et au sud de la commune afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux et la préservation de la fonctionnalité écologique du milieu.

SOUS-SECTION 1.3.5.1.2

**LUSSAN**

Sur la commune de Lussan, notre analyse s’est portée sur une superficie de 75 ha autour des deux enveloppes urbaines principales actuelles. Comme précédemment expliquée, cette surface d’analyse a été surestimée afin d’identifier tous les milieux qui peuvent être potentiellement impactés par l’urbanisation à venir. La surface d’extension autorisée par le SCoT est nettement plus faible : 1 ha sera effectivement consommé sur la période du SCoT.

Les milieux dominants sur les secteurs d’extensions potentielles de cette commune correspondent à des milieux agricoles (59%) et plus précisément à des prairies temporaires bocagères (30,3%) et des cultures diverses (26,2%) (cf. tableau et graphique). On note également la présence de milieux naturels fonctionnels, à savoir des secteurs de garrigue (13,7%) et des boisements/bosquets

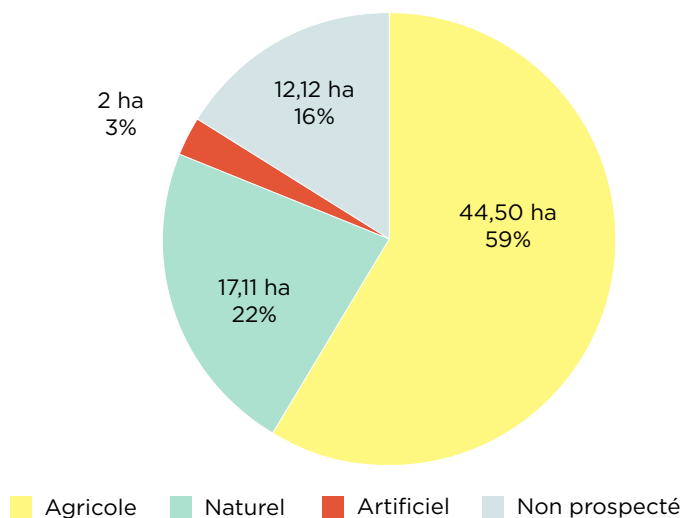


Figure 8 - Occupation du sol de la commune de Lussan  
Source : Ecovia II Mai 2019

(8,9%).

A l’image de Fons-sur-Lussan, les milieux naturels présentent une bonne fonctionnalité et une sensibilité écologique forte. On note 23% d’habitats considérés comme écologiquement très sensibles et 30% à la sensibilité écologique forte. Les SSEI sont donc concernés par environ 53% de milieux fonctionnels d’un point de vue écologique. Néanmoins, il est important de noter que 29% des SSEI présentent une sensibilité faible et correspondent en majorité à des secteurs agricoles

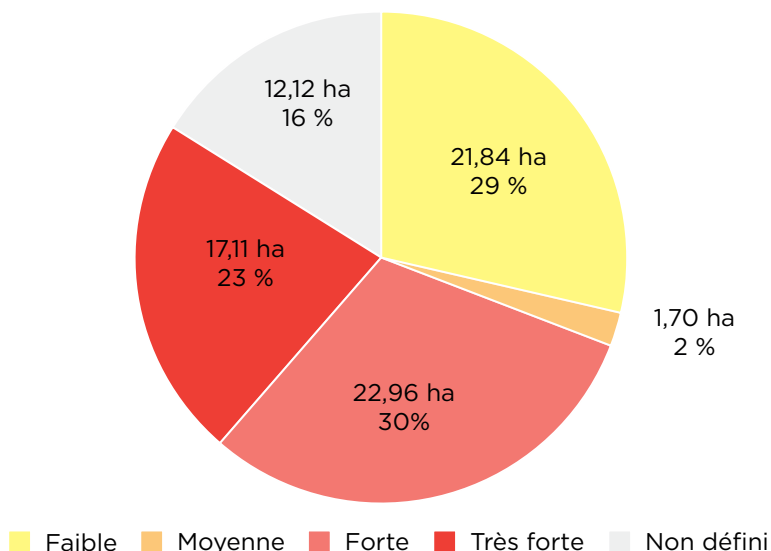
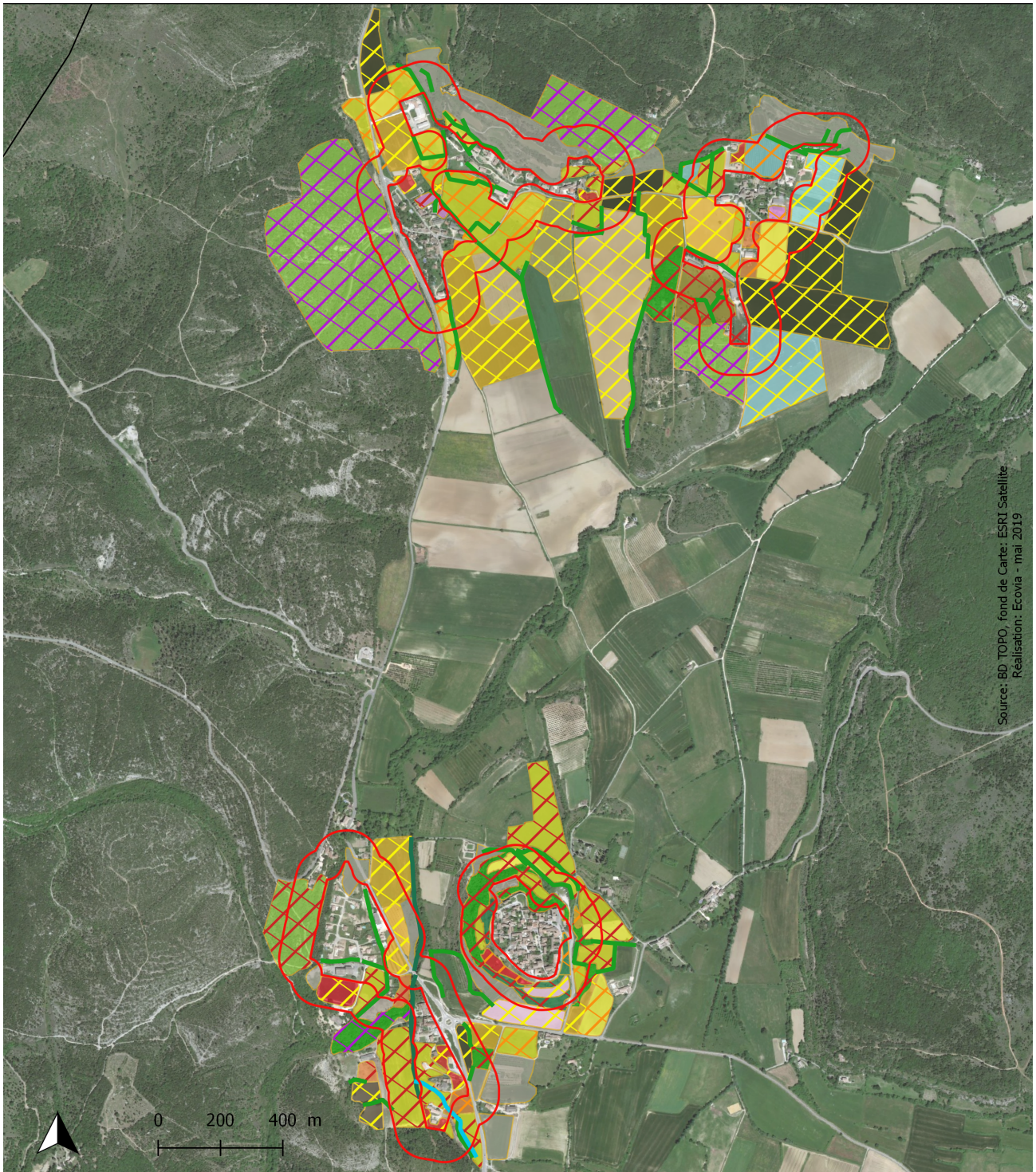


Figure 9 - Sensibilité écologique presentie de Lussan  
Source : Ecovia II Mai 2019



Secteurs susceptibles d'être impactés

**Sensibilité écologique pressentie :**

- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

**Occupation du sol :**

- Garrigue
- Friche agricole
- Prairie de fauche
- Prairie de fauche en cours de fermeture
- Prairie de pâture
- Boisement
- Jardin, stade, parc
- Arboriculture

- Culture
- Sol nu
- Non prospecté
- Blé
- Champ de lavande
- Culture fourragère
- Haie
- Cours d'eau

Carte 11 - Occupation des sols et sensibilité écologique pressentie sur la commune de Lussan  
 Source : Ecovia II Mai 2019



cultivés (lavande, culture fourragère...).

En conclusion, la commune de Lussan présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place de la ZPS des « Garrigues de Lussan ». Les garrigues et les prairies bocagères offrent des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction, de chasse et d'alimentation pour les espèces de la Directive Oiseaux, notamment en ce qui concerne les rapaces.

A noter que la commune de Lussan est concernée par un Plan National d'Action pour la reproduction des chiroptères, l'Aigle de Bonelli, la Pie-grièche à tête rousse, le Vautour percnoptère et l'Outarde. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est jugée forte.

#### INCIDENCES PRESENTIES

L'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment sur leur secteur de chasse qui sera réduit. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, les SSEI sont entourés de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. On note la présence de nombreuses prairies temporaires et de vastes secteurs de garrigues autour du centre-bourg utilisées aussi par les espèces d'oiseaux. De plus, les SSEI présentant une faible sensibilité écologique sont nombreux sur la commune et correspondent en majorité à des espaces cultivés. **L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces d'oiseaux sont nombreux et l'urbanisation de SSEI fonctionnel d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.**

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible ou moyenne afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux et la préservation de la fonctionnalité écologique du milieu.

### SOUS-SECTION 1.3.5.1.3

## VALLÉRARGUES

Les secteurs d'extensions potentielles modélisées sur cette commune représentent environ 15,5 hectares autour de son enveloppe urbaine actuelle. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux agricoles (81%) et plus précisément à des prairies temporaires bocagères (65%) (cf. tableau et graphique) dont certaines sont potentiellement humides. On note également la présence de milieux naturels fonctionnels comme les boisements et les bosquets (11%).

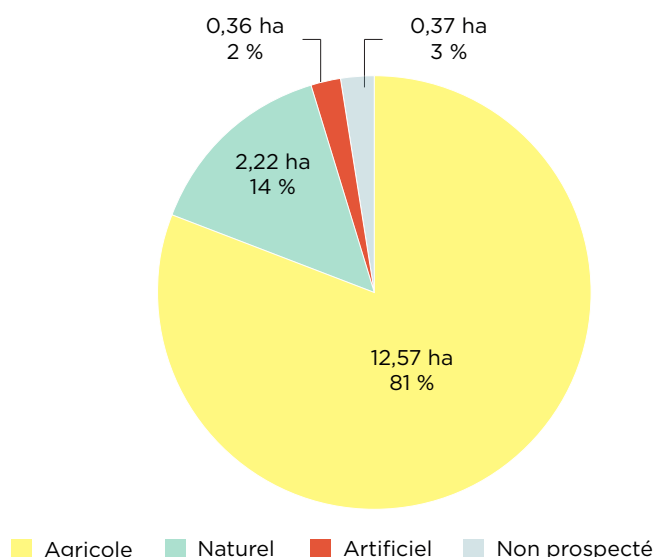


Figure 10 - Occupation du sol de la commune de Vallérargues

Source : Ecovia II Mai 2019

Les milieux naturels sur la commune de Vallérargues présentent une bonne fonctionnalité et une sensibilité écologique forte. On note 14% d'habitats considérés comme écologiquement très sensibles et 65% à la sensibilité écologique forte (expliqué par le fort taux de présence de prairies temporaires). Les SSEI sont donc concernés par environ 79% de milieux fonctionnels d'un point de vue écologique. Néanmoins, il est important de noter que les prairies temporaires du secteur se situent en continuité directe de l'urbanisation et sont relativement impactées par l'homme. De plus, 11% des SSEI présentent une sensibilité faible et correspondent à des secteurs agricoles cultivés (lavande, culture fourragère...) et des secteurs artificialisés (place publique, jardin).

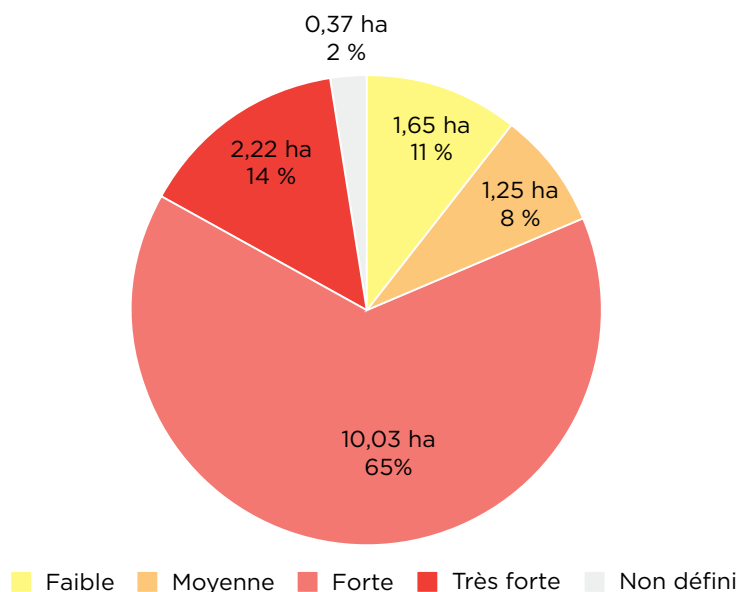


Figure 11 - Sensibilité écologique pressentie de Vallérargues

Source : Ecovia II Mai 2019

En conclusion, la commune de Vallérargues présente plusieurs habitats favorables à la biodiversité. Les nombreuses prairies temporaires peuvent être utilisées comme secteur de chasse par les espèces de la Directive Oiseaux.

A noter que la commune de Vallérargues est concernée par un Plan National d'Action pour l'Aigle de Bonelli, la Pie-grièche à tête rousse et le Vautour percnoptère.

#### INCIDENCES PRESSENTIES

L'urbanisation des prairies temporaires entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment sur leur secteur de chasse qui sera réduit. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, les SSEI sont entourés de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. On note la présence de nombreuses prairies temporaires autour du centre-bourg utilisées aussi par les espèces d'oiseaux. De plus, ces prairies sont relativement impactées par l'urbanisation et les espèces patrimoniales du secteur favorisent généralement les habitats plus éloignés de l'homme.

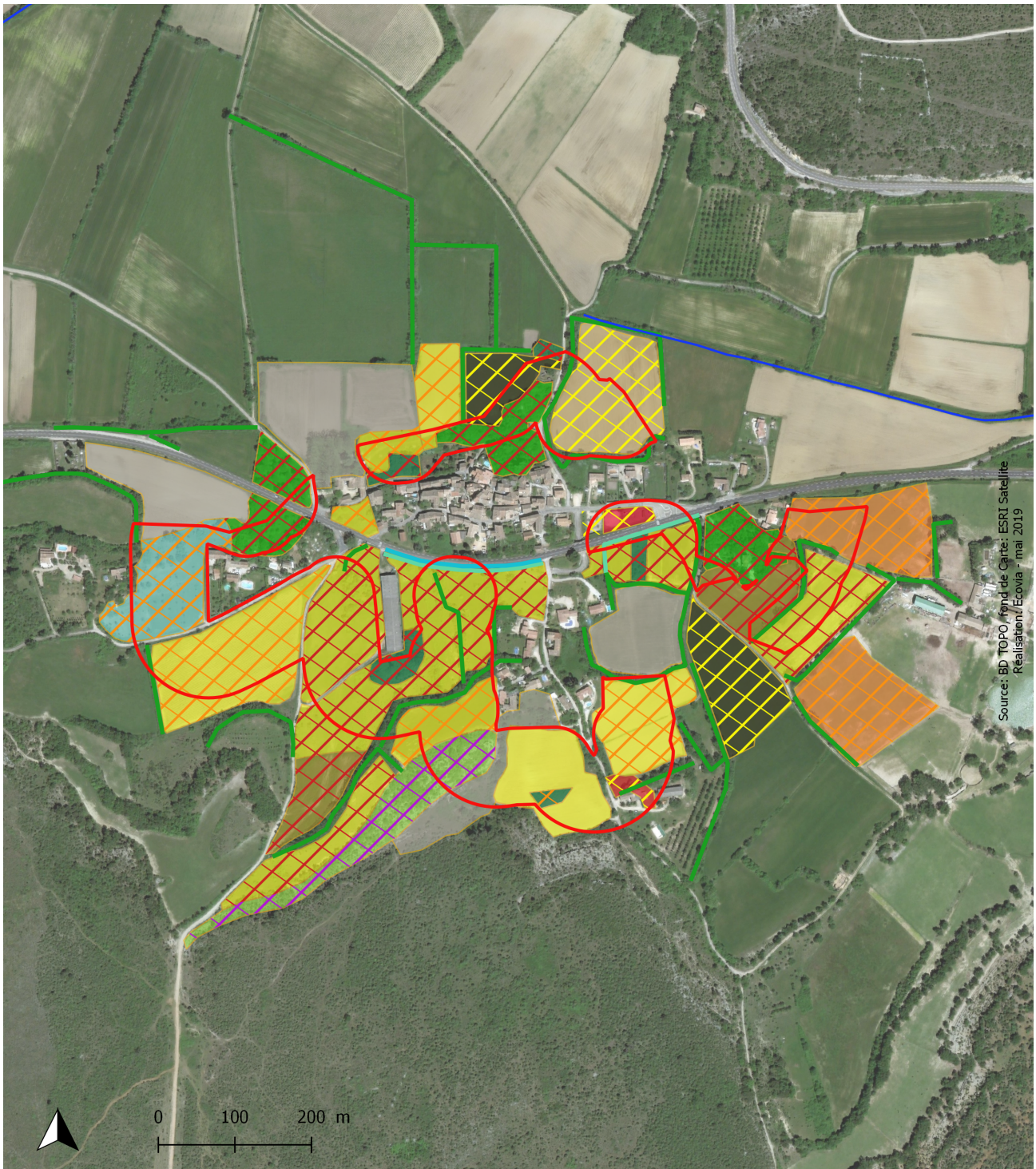
De plus, les SSEI présentant une faible sensibilité écologique sont relativement nombreux sur la commune et correspondent en majorité à des espaces cultivés. **L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces d'oiseaux sont nombreux et l'urbanisation de SSEI fonctionnel d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.**

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible ou moyenne afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux et la préservation de la fonctionnalité écologique du milieu.

#### SOUS-SECTION 1.3.5.4

### **CONCLUSION**

**AU REGARD DES ANALYSES EFFECTUÉES PRÉCÉDEMMENT, LES SSEI IDENTIFIÉS AU SEIN DU SITE NATURA 2000 DES « GARRIGUES DE LUSSAN » N'ENGENDRERONT AUCUNE INCIDENCE NÉGATIVE SIGNIFICATIVE SUSCEPTIBLE DE REMETTRE EN CAUSE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AYANT PERMIS LA DÉSIGNATION DE CE SITE NATURA 2000 SOUS RÉSERVE D'APPLIQUER STRICTEMENT LES DISPOSITIONS DU DOO ET LES MESURES ERC PRÉVUES ET PROPOSÉES PAR LA SUITE.**



Secteurs susceptibles d'être impactés

**Sensibilité écologique pressentie :**

- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

**Occupation du sol :**

- Garrigue
- Prairie de fauche
- Prairie de fauche en cours de fermeture
- Prairie de pâture
- Boisement
- Artificialisé

- Arboriculture
- Culture
- Sol nu
- Non prospecté
- Haie
- Cours d'eau

Carte 12 - Occupation des sols et sensibilité écologique pressentie sur la commune de Vallérargues  
 Source : Ecovia II Juin 2019

## SECTION 1.3.5.2

### LES SECTEURS D'EXTENSIONS DES ZONES D'ACTIVITÉ EXISTANTE

Concernant les secteurs d'extension potentielle des zones d'activité, il est important de noter qu'aucun secteur, connu à l'heure actuelle, n'est situé au d'un site Natura 2000.

Seul le secteur d'extension potentielle d'Aramon est situé à moins de 200 mètres de la ZSC « Rhône aval ». Les autres secteurs du territoire sont situés hors site Natura 2000 à des distances suffisamment élevées pour exclure toute incidence directe des projets sur les sites Natura 2000.

#### SECTEUR D'EXTENSION POTENTIELLE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ D'ARAMON

COMMUNE	SURFACE SSEI	OCCUPATION DU SOL NIVEAU 1	OCCUPATION DU SOL NIVEAU 2	SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE PRESENTIE	SURFACE	POURCENTAGE DES SSEI DE LA COMMUNE
Aramon	6,3	Agricole	Prairies temporaires	Forte	3,29	52,22
		Naturel	Garrigue	Très forte	1,07	16,98
		Non prospecté	Non prospecté	Non déterminé	1,94	30,80

Le secteur d'extension potentielle d'Aramon correspond à un projet d'extension d'environ 6,3 hectares en continuité de la zone d'activités existante. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux agricoles (52%) et plus précisément à des prairies temporaires bocagères (cf. tableau et graphique). On note également la présence d'une garrigue de 1,07 hectare (17%).

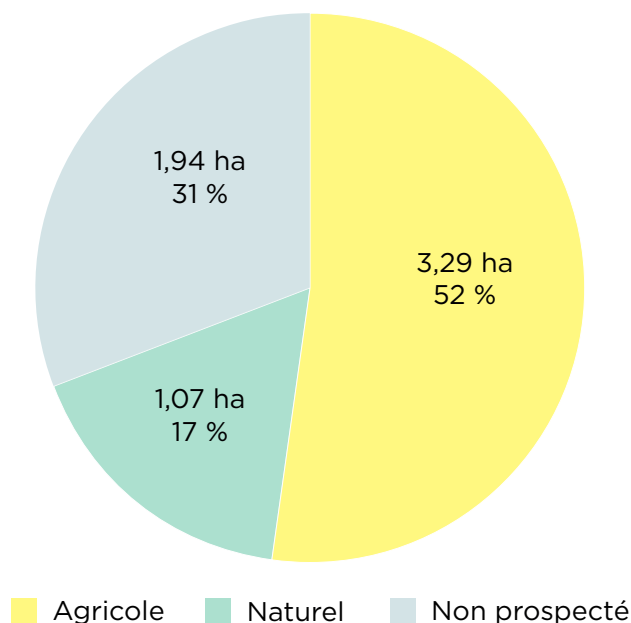


Figure 12 - Occupation du sol de la commune d'Aramon  
Source : Ecovia II Mai 2019

La forte présence de ces habitats naturels et agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique forte et très forte représentées à 86% sur l'ensemble des SSEI. Le reste des parcelles n'ont pas pu être prospectées car ce sont des parcelles privées et non visibles depuis l'extérieur. Leur fonctionnalité et leur sensibilité écologique n'ont pas pu être estimées.

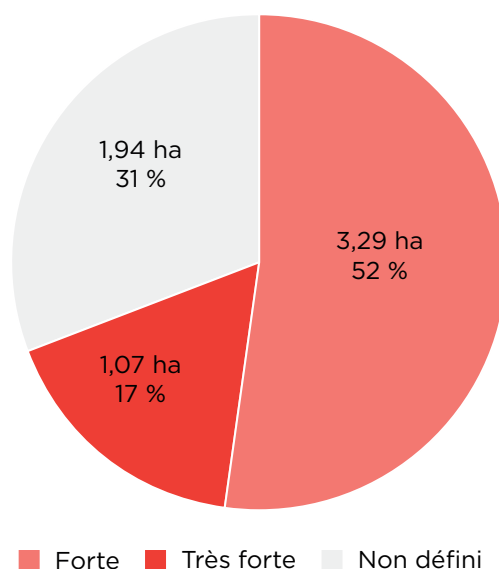


Figure 13 - Sensibilité écologiques pressentie sur la commune d'Aramon  
Source : Ecovia II Mai 2019

Pour rappel, la ZSC « Rhône aval » comprend 24 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 habitats prioritaires.

Le secteur d'Aramon ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire. Néanmoins, il est important de noter que le secteur d'extension potentielle est bordé par un boisement humide situé au sud-est du secteur. Ce boisement humide peut potentiellement correspondre à un des habitats d'intérêt communautaire suivant :

- ▶ Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) ;
- ▶ Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

Ce boisement n'est pas intégré dans le secteur d'extension potentielle et ne sera ainsi pas impacté directement par l'urbanisation du secteur. Néanmoins, du fait de la proximité du boisement, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur le boisement (cf. analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (partie B) - Zoom sur les incidences potentielles du projet d'Aramon).

#### INCIDENCES PRESSENTIES :

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la ZSC comprend 23 espèces d'intérêt communautaire. Le secteur d'extension potentielle est potentiellement utilisé par certaines de ces espèces comme secteur de chasse pour les chiroptères et comme potentiel secteur de reproduction pour les invertébrés. L'urbanisation des prairies temporaires et de la garrigue entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein de ces milieux naturels. Cependant, ce secteur est entouré de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. On note la présence d'un vaste secteur de garrigue au nord du secteur. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et les taxons visés par cette ZSC.

**En conclusion, l'occupation du sol du secteur et la distance au site Natura 2000 permettent d'exclure tout impact du secteur sur les habitats d'intérêt communautaire. De plus, la proximité de milieux fonctionnels favorables aux espèces d'intérêt communautaire permet de limiter l'impact sur ces espèces. Ce secteur n'engendrera aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Rhône aval » sous réserve d'appliquer les mesures ERC prévues et proposées dans la partie suivante et dans la partie sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (partie B) - Zoom sur les incidences potentielles du projet d'Aramon.**

## CHAPITRE 1.3.6

# MESURES EVITER-RÉDUIRE-COMPENSER

*N.B : Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives.*

### SECTION 1.3.6.1

## MESURES GÉNÉRALES

Dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation du site au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction et/ou compensations à mettre en place notamment :

- ▶ 1) Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- ▶ 2) Réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

L'évaluation environnementale préconise que tous travaux éventuels de déboisement et/ou de défrichage (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement). Avant tout abatage d'arbres, un chiroptérologue devra vérifier l'absence d'individus de chiroptères dans les éventuelles cavités.

L'évaluation environnementale demande à ce que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques de vent afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

D'une manière globale, l'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatique, etc.) des milieux lors des travaux soient prises, notamment si les projets ont lieu au sein d'habitats d'intérêt communautaire ou à proximité de lieu de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- ▶ des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- ▶ les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;

- ▶ le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- ▶ les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- ▶ les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- ▶ une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement (mesures de réduction).

En plus de cela pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

#### SECTION 1.3.6.2

### **DISPOSITIFS PERMETTANT D'ÉLOIGNER LES ESPÈCES À ENJEUX ET/OU LIMITANT LEUR INSTALLATION**

Cette sous-catégorie concerne l'ensemble des dispositifs permettant d'éloigner les espèces, de les faire fuir ou de limiter leur installation ou leur retour (en rendant le terrain défavorable) des secteurs devant être impactés par les travaux. Il s'agit d'empêcher la recolonisation des milieux, de ne pas créer de gîtes temporaires favorables, de ne pas permettre la nidification, etc.

- ▶ dispositifs visant à faire fuir les espèces : battues de décantonnement, effarouchements, ultrasons, réflecteurs, libération d'odeurs repoussantes, répulsifs sonores, montée en puissance progressive de l'intensité sonore, etc ;
- ▶ dispositifs de diminution de l'attractivité du milieu : fauchage, défrichage ou débroussaillage (progressif) préalable aux travaux, déboisement, retournement de prairies, comblement des mares et ornières, élimination des gîtes et reposoirs pour la faune volante (oiseaux, chiroptères), adaptation de l'éclairage des installations ou travaux (ex : baisse d'intensité, couleur n'attirant pas les insectes, lumière clignotante plutôt que continue, suppression des lumières en pied de mât dans les parcs éoliens, etc.) ;



### SECTION 1.3.6.3

## MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION SPÉCIFIQUES AUX CHIROPTÈRES

Pour les secteurs d'extension de zones d'activité, l'évaluation environnementale rappelle la possibilité de poser des nichoirs et gîtes artificiels à destination des chauves-souris, mais aussi de l'avifaune sur les façades des bâtiments pour les espèces anthropophiles (leur pose sera intégrée dans le cahier des prescriptions fourni aux entreprises qui s'installeront sur le parc d'activités).

En ce qui concerne les chiroptères et au vu de la diversité d'espèces et des nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale préconise :

- ▶ qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux ;
- ▶ si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un chiroptérologue et les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes. Pour ce faire il faudra (durant toute la phase de travaux et durant toute la phase d'exploitation dans le cas de zones d'activités ou économique) :
- ▶ éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – orienté vers le sol, avec un faisceau lumineux faisant un arc inférieur ou égal à 70). ;
- ▶ utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iode métallique) ;
- ▶ ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- ▶ utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale rappelle la nécessité de respecter la réglementation française en termes d'éclairage nocturne (notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques).

TYPES DE DISPOSITIF	TAILLE DE L'AGGLOMÉRATION	OBLIGATION D'EXTINCTION
Publicité et pré enseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin

Tableau 11 - Règles d'extinction nocturnes

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'environnement

#### SECTION 1.3.6.4

### MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 heures du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture.

Pour les bâtiments à usage mixte (à usage d'habitation et usage professionnel), seule la partie non résidentielle (locaux professionnels ou commerces en rez-de-chaussée par exemple) est concernée par ces dispositions.

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, autorisées la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'événements exceptionnels à caractère local.

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence. L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- ▶ aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches...);
- ▶ aux aéroports ;
- ▶ aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes ;
- ▶ aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m<sup>2</sup> maximum) ;
- ▶ à l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade ;
- ▶ aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

Enfin afin de minimiser l'impact de l'artificialisation des secteurs susceptibles d'être impactés par les différents projets portés par le SCoT sur les populations de chauves-souris, l'évaluation environnementale préconise d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies) (mesure d'évitement). Avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, faire vérifier l'absence de chauves-souris par un chiroptérologue (mesure de réduction).

#### SECTION 3.6.5

### MESURES D'ÉVITEMENT SPÉCIFIQUES AUX OISEAUX :

L'évaluation environnementale préconise un démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'oiseaux visées la Directive Oiseaux. Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale rappelle la nécessité de respecter la réglementation française en termes d'éclairage nocturne (notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques).

## CHAPITRE 1.3.7

### CONCLUSION

**AU REGARD DES ANALYSES EFFECTUÉES, LE SCOT UZÈGE PONT-DU-GARD N'ENGENDRE AUCUNE INCIDENCE NÉGATIVE SIGNIFICATIVE SUSCEPTIBLE DE REMETTRE EN CAUSE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AYANT PERMIS LA DÉSIGNATION DES SITES NATURA 2000 ÉTUDIÉS SOUS RÉSERVE D'APPLIQUER STRICTEMENT LES DISPOSITIONS DU DOO ET LES MESURES ERC PRÉVUES DANS LE CADRE DES ÉTUDES D'IMPACT.**

# TITRE 2

## ELEMENTS DE JUSTIFICATION AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

*Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation pour l'évaluation environnemental explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;*



## LE SCOT DE L'UZÈGE PONT-DU-GARD : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE

Dans le cadre de la révision de son SCoT, le syndicat mixte du SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet. Cette démarche environnementale s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, dit état initial de l'environnement, qui a permis l'émergence auprès des élus et de leurs partenaires, d'un véritable projet-cadre environnemental qui a guidé la révision du SCoT et notamment de son PADD.

Un Etat initial de l'environnement (EIE) a été élaboré et a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT. L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider 9 enjeux hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus. Ces enjeux détaillés ont été regroupés en « grands » thèmes, afin d'être utilisés plus facilement comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD et du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les élus du territoire ont construit le projet environnemental SCoT selon une double approche quantitative (analyse technique notamment issue de l'EIE) et qualitative (positionnement des élus lors des ateliers de travail). Ainsi, le projet environnemental qui a servi de référence pour réviser le SCoT Uzège Pont-du-Garda été défini selon deux approches :

1. Les conclusions de l'EIE,
2. L'expression des élus sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du SCoT, c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du SCoT pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

Les 9 grands enjeux listés dans le tableau ci-après ont servi de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard. Ces derniers sont regroupent plusieurs sous-enjeux qui ont également servi de critères d'évaluation.

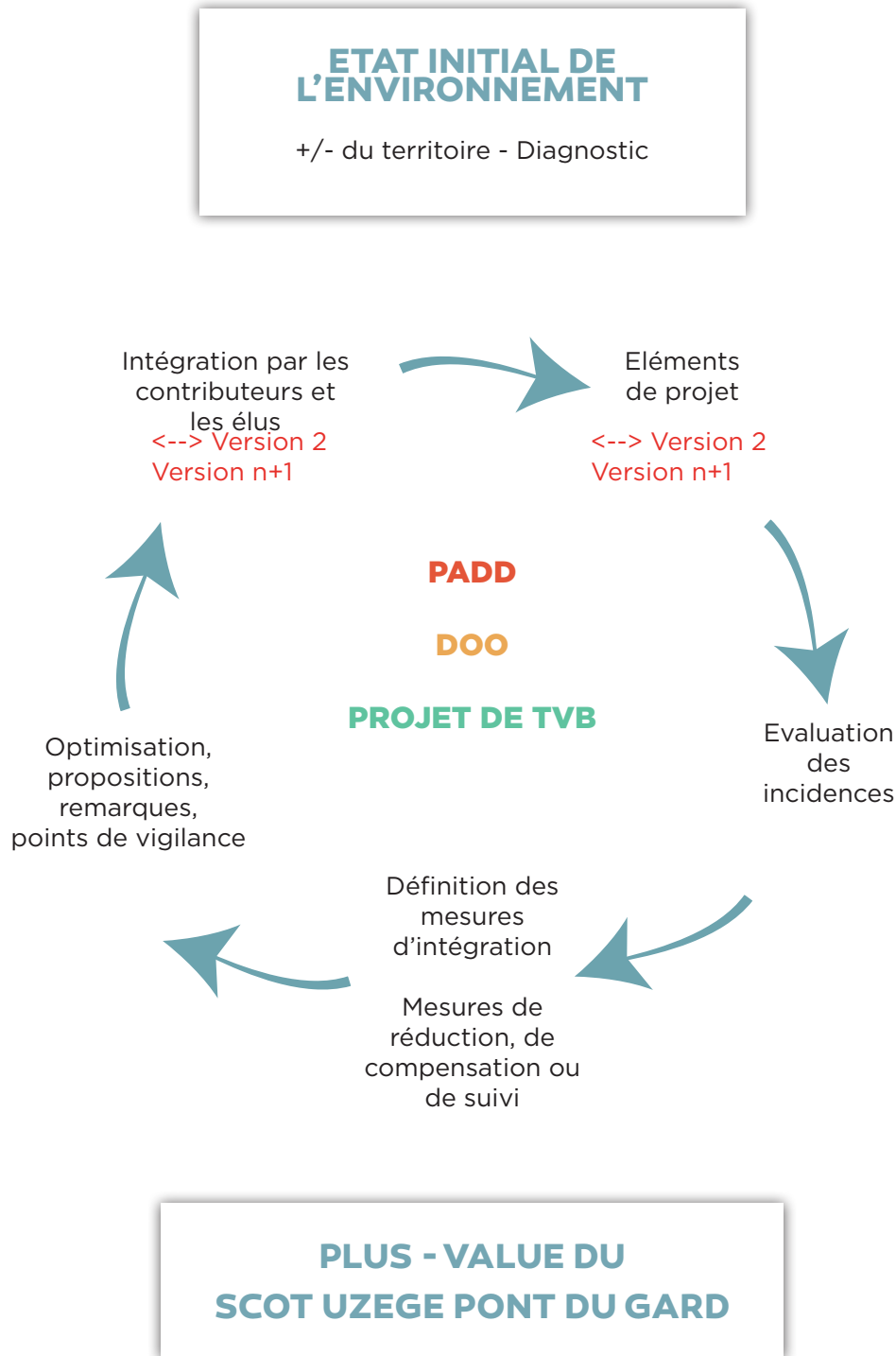
ENJEUX THÉMATIQUES ABORDÉS	ENJEUX PROPOSÉS PAR L'EIE	SOUS-ENJEUX (PRÉCISIONS DES ÉLUS)
E1 : Enjeux liés à la ressource en eau	E11 : Assurer le partage de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le partage de l'eau (AEP/Agricole) par des interconnexions communales</li> <li>▶ Assurer la ressource future en eau</li> <li>▶ Assurer le partage de la ressource en eau en fonction des différents usages (agriculture, habitat)</li> <li>▶ L'eau : enjeu transversal</li> <li>▶ Pour l'urbanisme : pas d'habitation en garrigue et améliorer le système de traitement des eaux usées</li> <li>▶ Pour l'agriculture : adapter les cultures et variétés, irrigation/forage, lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires</li> </ul>
	E12 : Tendre vers le bon état des masses d'eau pour assurer une eau potable de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place de la trame bleue</li> <li>▶ Préserver et valoriser l'élément Eau : potabilisation, milieux aquatiques</li> <li>▶ Craintes sur la qualité et la quantité, raréfaction de la ressource, problématique hiver/été, mutualisation nécessaire</li> </ul>

E2 : Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E21 : Développer des paysages urbains de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préserver la typicité des villages d'Uzège</li> <li>▸ Préserver l'équilibre entre les paysages agricoles, naturels, le bâti et le patrimoine</li> <li>▸ Ne pas fossiliser, «muséifier» les villages</li> <li>▸ Ne pas tuer la «poule aux œufs d'or» touristiques</li> <li>▸ La densification sous forme de lotissement pose des problèmes de connexion entre les gens, réflexion à avoir sur les modes de densification</li> </ul>
	E22 : Identifier et préserver les «grands paysages»	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préservation (identification des cônes de vue)</li> <li>▸ Préservation des paysages (urbains, naturels) et de l'environnement : parcs photovoltaïques et éoliens</li> <li>▸ Equilibre paysage/patrimoine : la Garrigue</li> <li>▸ Identifier et préserver les entités paysagères</li> <li>▸ Concilier les «grands paysages» avec l'urbanisation (nouvelle comprise)</li> </ul>
E3 : Enjeux liés à l'agriculture	E31 : Favoriser le maintien de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préservation des territoires agricoles garants de la qualité paysagère et respect de l'environnement</li> <li>▸ Maintien de l'agriculture, notamment de l'élevage qui permet l'ouverture des milieux et la biodiversité</li> <li>▸ Préservation des espaces agricoles</li> </ul>
E4 : Enjeux liés à l'occupation du sol	E41 Conserver les équilibres de répartition entre espaces agricoles, urbains et naturels en travaillant sur des moyens de réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation	
E5 : Enjeux liés au climat, à l'air et l'énergie	E51 : Favoriser la réduction des consommations énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Maîtrise et diversité de l'énergie</li> <li>▸ Favoriser la réduction des consommations énergétiques : bâti, transports (fluvial)</li> </ul>
	E52 : Diminuer les émissions liées aux transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Développer les transports collectifs</li> <li>▸ Structuration des transports/mobilité - Développement des solutions alternatives</li> <li>▸ Trop de voitures individuelles, solution avec l'électrique (?), manque de transports en commun</li> </ul>
E6 : Enjeux liés aux milieux naturels et la biodiversité	E61 : Préserver les habitats et leurs fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préserver la biodiversité : les continuités écologiques et la mosaïque des milieux</li> <li>▸ Conservation de la biodiversité, être moteur, attention à ne pas être excessif</li> </ul>
	E62 : Gérer la fréquentation de sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Poursuivre le développement des sites naturels tout en assurant leur préservation</li> </ul>
E7 Enjeux liés aux risques	E7 : Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Prise en compte du risque inondation par ruissellement</li> <li>▸ Maîtrise du pluvial (zonage de ruissellement)</li> </ul>
E8 Enjeux liés aux ressources minérales	E8 : Répondre à la demande en granulats dans le respect de l'environnement et des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Utiliser les carrières existantes avant d'en créer de nouvelles</li> <li>▸ Favoriser les carrières de «taille de pierre» plutôt que l'extraction de granulats</li> </ul>
E9 : Autres enjeux	E9 : Nuisances sonores, déchets, sites et sols pollués, etc.	

Ainsi, dès les premières étapes de son écriture, le projet du SCoT Uzège Pont-du-Gard a intégré les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PADD), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (DOO). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue, certaines mesures environnementales ont pu être intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

**PRINCIPE DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT UZÈGE PONT-DU-GARD PAR BOUCLE D'ANALYSE ITÉRATIVE**



## LE SCOT DE L'UZÈGE PONT-DU-GARD, UN TRAVAIL BASÉ SUR UNE MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE

Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de travail basé sur un principe d'évaluation environnementale continue du projet, mis en place par et avec les élus du territoire du SCoT.

Ce projet a pris comme base le SCoT 2008-2013, qui offre la référence dit « au fil de l'eau » de l'évolution en matière d'aménagement.

Les graphiques ci-dessous démontrent de la prise en compte de l'environnement dans la version finale du DOO. Ils présentent le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des objectifs environnementaux identifiés précédemment.

Ces graphiques ont été obtenus grâce à un référentiel d'évaluation environnementale, basé sur une matrice qui croise les orientations du DOO avec les enjeux environnementaux. Ce croisement se fait sur la base d'un système de notation qui permet non seulement d'identifier si le projet développé par le DOO aura une incidence négative ou positive sur l'environnement, mais aussi, d'en qualifier sa portée.

Le système de notation est présenté ci-dessous.

	IMPACT VIS-À-VIS DE LA THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ÉVALUÉE	TOTAL INCIDENCE ATTENDUE DE LA MESURE	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle régionale
		2	Positif, moyen à l'échelle régionale ou fort mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle régionale ou forte mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle régionale

PORTÉE OPÉRATIONNELLE		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

La note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu.

L'objectif de cette matrice est d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

- ▶ L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
- ▶ La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre. Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :
  - ▶ L'Opposabilité : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement de simples citations (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
  - ▶ L'échelle de mise en œuvre : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire du SCoT dans son intégralité ou seulement localisée en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
  - ▶ Le Caractère innovant : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de - 3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.



## UN PROJET DE SCOT OFFRANT UNE PLUS-VALUE SIGNIFICATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux thématiques.

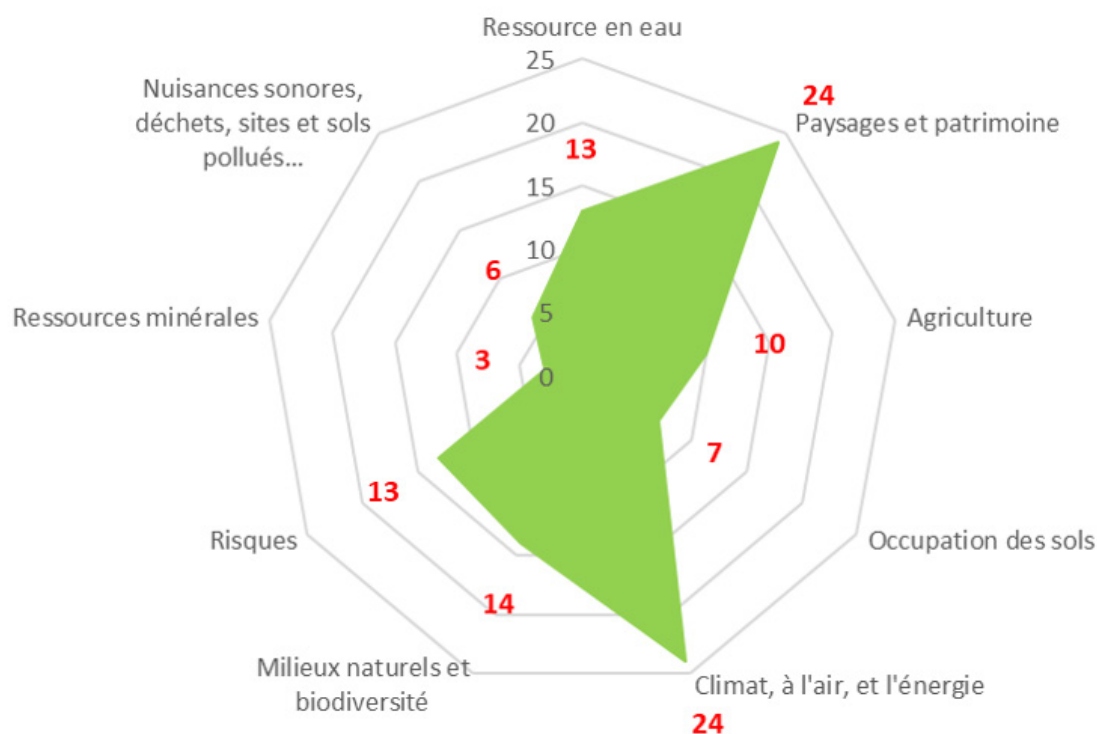


Figure 14 - Plus value environnementale du DOO  
Source : Ecovia

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « Paysages et patrimoine » ainsi qu'à l'enjeu « Climat, à l'air et l'énergie » avec des notes identiques de 24. Ces enjeux ont été bien intégrés dans de nombreux articles du DOO, au-delà même des chapitres dédiés spécifiquement à ces thématiques.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- ▶ L'enjeu structurant « Milieux naturels et biodiversité » (note de 14),
- ▶ L'enjeu structurant « Risques » (note de 13),
- ▶ L'enjeu structurant « Ressource en eau » (note de 13).

L'enjeu « Ressources minérales » (note de 3) obtient la note la plus faible pour plusieurs raisons : il s'agit d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques). Il est donc difficile de leur attribuer des notes de manière transversale et il s'ajoute également les incidences négatives liées à la consommation d'espaces occasionnés par la création/extension permise sous conditions dans le SCoT.

### SCOT 2020-2030 ET SCOT 2008-2013 : QUELLES AMÉLIORATIONS POUR L'ENVIRONNEMENT ?

La plus-value environnementale de la dernière version du DOO du SCoT révisé est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2008-2013. En raison des importants changements au niveau de la structure du document, les incidences sont comparées uniquement par enjeu environnemental thématique sous la forme du graphique ci-dessous.

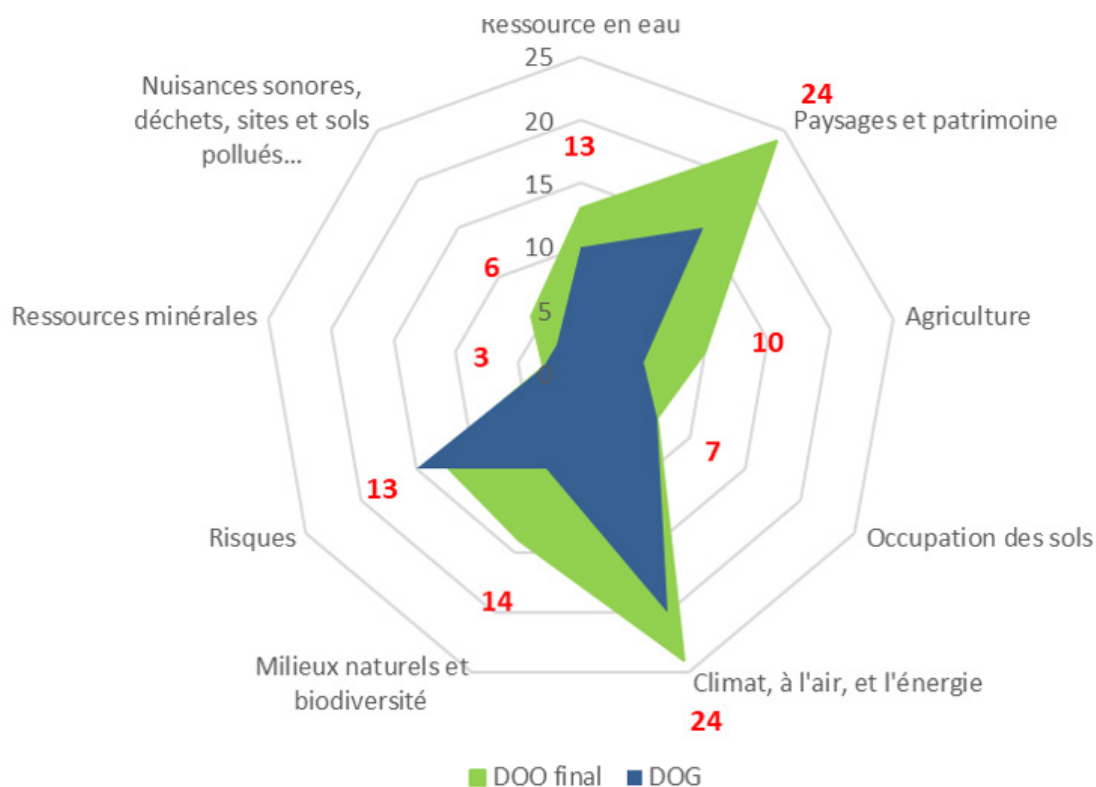


Figure 15 - Amélioration apportée par le DOO révisé  
Source : Ecovia

L'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du DOO. Les plus fortes progressions (notes multipliées par 2) sont constatées pour les enjeux « Paysages et patrimoine », « Agriculture » et « Milieux naturels et biodiversité ».

Les moins fortes progressions (notes multipliées entre 1 et 1,3) sont constatées pour les enjeux « Ressource en eau » et « Climat, air, énergie ». Les progressions restent cependant importantes.

Notons la prise en compte des risques dans l'ancienne version du DOG était traitée pour l'ensemble des types naturels rencontrés sur le territoire notamment plusieurs prescriptions étaient proposées pour prévenir le risque de feux de forêt et le risque minier. Le DOO révisé traite du risque inondation et dans une moindre mesure du risque feux de forêt en facilitant les accès aux massifs.

# TITRE 3 CRITÈRES & INDICATEURS RETENUS DE SUIVI DU SCOT

*Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma afin de suivre les effets du SCoT sur l'environnemental.*



# BIODIVERSITÉ, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGES ET CONSOMMATION D'ESPACES

ENJEUX	INDICATEURS/ VARIABLES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FRÉ- QUENCE DE SUIVI
<b>BIODIVERSITÉ &amp; CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>	Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL Occitanie	6 ans
	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière	Etat	RGA, chambre d'Agriculture, communes	2 ans
	Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière			
	Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme			
	Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	Réponse	EPCI compétents, Gestionnaire de site	6 ans
	Superficie des secteurs non artificialisés en sus de l'existant au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés	Réponse	EPCI compétents, Gestionnaire de site	6 ans
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Pression	EPCI compétents	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	EPCI compétents, Communes	6 ans
	Surfaces dédiées aux cœurs de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT			
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU	État	EPCI compétents	1 an
Linéaire des cours d'eau ( ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total Superficie de zones humides protégées dans les PLU Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Réponse	Communes	6 ans	

<b>PAYSAGES</b>	Taux d'éléments inscrits au L151-19 requalifiés et/ou valorisés			
	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU	Réponse	Communes	3 ans
	Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser			
	Nombre de chartes paysagères locales mises en place			
<b>CONSOMMATION D'ESPACE</b>	Évolution de la tâche urbaine	Pression	Fichiers fonciers MAJIC DGFIP	4 ans
	Potentiel foncier en densification	État	EPCI compétents PLU commune	4 ans
	Espaces agricoles et naturels et protégés	Pression	EPCI compétents PLU commune	1 an
	Consommation foncière liée aux infrastructures d'équipements et de transports	Pression	Orthophoto IGN et Région Occitanie	3 ans
	Logements réhabilités	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	6 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Services de l'urbanisme communaux, Fichiers fonciers MAJIC DGFIP	2 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	Services de l'urbanisme communaux	2 ans

# EAU, ASSAINISSEMENT, ÉNERGIE, RESSOURCES MINÉRALES, POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES, NUISANCES SONORES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, DÉCHETS

ENJEUX	INDICATEURS/ VARIABLES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FRÉ- QUENCE DE SUIVI
<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité annuel	1 an
	Qualité de l'eau distribuée	Réponse	Agence Régionale de la Santé	1 an
	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	État	Communes et syndicats intercommunaux Rapport d'activité annuel	1 an
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitant par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau RhôneMéditerranée	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectifs	État	Services de l'urbanisme communaux	1 an
	Raccordement Station d'épuration/SPANC (conformité)	État	Communes et syndicats intercommunaux Rapport d'activité annuel	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Communes	3 ans
	Nombre de communes ayant réalisé ou mis à jour leur Schéma Directeur AEP	Réponse	Communes et syndicats	6 ans
	Nombre de communes ayant réalisé ou mis à jour leur Schéma Directeur Assainissement	Réponse	Communes et syndicats	6 ans
	Evolution du nombre de périmètres de protection de captage mise en place par les collectivités et les syndicats.	Réponse	Communes et syndicats	6 ans

<b>ENERGIE</b>	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	État	ARPE Occitanie (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie)	6 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	État		6 ans
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes	2 ans
	Surfaces d'installations solaires thermiques	État	ARPE Occitanie (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie)	1 an
	Puissance et nombre d'installations solaires photovoltaïques en toiture	État		1 an
<b>RESSOURCE MINÉRALE</b>	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	État	DREAL Occitanie	1 an
	Évaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCoT (en tonnes de granulats par an)	État	DREAL Occitanie	6 ans
	Nombre de carrières réhabilitées en faveur d'un projet environnemental	Réponse	Communes	6 ans
<b>POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES &amp; NUISANCES SONORES</b>	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.)	État	Atmo Occitanie	6 ans
	Estimation des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru	État	Atmo Occitanie	6 ans
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	Superficie des espaces de mobilité maïxmaux et fonctionnels délimités par commune	Réponse	Communes	6 ans
	Superficie des zones d'expansion de crue délimitées par commune	Réponse	Communes	6 ans
	Risques et événements naturels (nombre, dates et types d'arrêtés)	État	DDTM 30 georisque.gouv.fr	Au fur et à mesure
	Exposition au risque d'inondation par crue de cours d'eau (bâtis concernés)	État	EPCI compétents DDTM 30	1 an
<b>DÉCHETS</b>	Production de déchets ménagers et assimilés	État	EPCI compétents	1 an

## INDICATEURS GÉNÉRIQUES

ENJEUX GÉNÉRIQUE	INDICATEUR	SOURCE
Consommation d'espace	Consommation des espaces naturels et agricoles	base ocsol
Démographie	Taux de croissance démographique totale, par EPCI et par polarité	RP INSEE
Démographie	Solde démographique total, par EPCI et par polarité	RP INSEE
Démographie	part du solde migratoire et naturel total, par EPCI et par polarité	RP INSEE
Economie	Evolution nombre d'emplois par secteurs d'activité total et par polarité	INSEE
Economie	Evolution nombre d'établissements économiques par secteurs d'activité et par polarité	INSEE
Economie	Solde créations / fermeture entreprises par secteurs d'activités	CCI
Economie	Nombre de commerces par type par polarité	INSEE
Équipement	taux de couverture en équipements par commune	
Déplacement	evolution rapport nb emplois au lieu de travail et actifs occupés travaillant dans la commune de résidence	INSEE
Déplacement	Evolution des flux et part modales dans les déplacements domicile-travail	INSEE
Déplacement	Evolution du taux de motorisation des ménages	INSEE
Déplacement	Evolution du linéaire de réseaux de TC	CD
Déplacement	Evolution du nombre de voyageurs transportés	CD
Numérique	Evolution de la part des logements et locaux professionnels dont le débit de connexion est inférieurs à 8Mbit/S	Département



# TITRE 4 RESUME NON TECHNIQUE DU SCOT

*Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont celle-ci a été effectuée.*



## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider 13 enjeux environnementaux regroupés en 9 enjeux thématiques.

Ces enjeux sont listés dans le tableau ci-dessous et servent de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT.

ENJEUX THÉMATIQUES ABORDÉS	ENJEUX PROPOSÉS PAR L'EIE	SOUS-ENJEUX (PRÉCISIONS DES ÉLUS)
E1 : Enjeux liés à la ressource en eau	E11 : Assurer le partage de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le partage de l'eau (AEP/Agricole) par des interconnexions communales</li> <li>▶ Assurer la ressource future en eau</li> <li>▶ Assurer le partage de la ressource en eau en fonction des différents usages (agriculture, habitat)</li> <li>▶ L'eau : enjeu transversal</li> <li>▶ Pour l'urbanisme : pas d'habitation en garrigue et améliorer le système de traitement des eaux usées</li> <li>▶ Pour l'agriculture : adapter les cultures et variétés, irrigation/forage, lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires</li> </ul>
	E12 : Tendre vers le bon état des masses d'eau pour assurer une eau potable de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place de la trame bleue</li> <li>▶ Préserver et valoriser l'élément Eau : potabilisation, milieux aquatiques</li> <li>▶ Craintes sur la qualité et la quantité, raréfaction de la ressource, problématique hiver/été, mutualisation nécessaire</li> </ul>
E2 : Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E21 : Développer des paysages urbains de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préserver la typicité des villages d'Uzège</li> <li>▶ Préserver l'équilibre entre les paysages agricoles, naturels, le bâti et le patrimoine</li> <li>▶ Ne pas fossiliser, «muséifier» les villages</li> <li>▶ Ne pas tuer la «poule aux œufs d'or» touristiques</li> <li>▶ La densification sous forme de lotissement pose des problèmes de connexion entre les gens, réflexion à avoir sur les modes de densification</li> </ul>
	E22 : Identifier et préserver les «grands paysages»	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation (identification des cônes de vue)</li> <li>▶ Préservation des paysages (urbains, naturels) et de l'environnement : parcs photovoltaïques et éoliens</li> <li>▶ Equilibre paysage/patrimoine : la Garrigue</li> <li>▶ Identifier et préserver les entités paysagères</li> <li>▶ Concilier les «grands paysages» avec l'urbanisation (nouvelle compréhension)</li> </ul>

E3 : Enjeux liés à l'agriculture	E31 : Favoriser le maintien de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préservation des territoires agricoles garants de la qualité paysagère et respect de l'environnement</li> <li>▸ Maintien de l'agriculture, notamment de l'élevage qui permet l'ouverture des milieux et la biodiversité</li> <li>▸ Préservation des espaces agricoles</li> </ul>
E4 : Enjeux liés à l'occupation du sol	E41 Conserver les équilibres de répartition entre espaces agricoles, urbains et naturels en travaillant sur des moyens de réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation	
E5 : Enjeux liés au climat, à l'air et l'énergie	E51 : Favoriser la réduction des consommations énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Maîtrise et diversité de l'énergie</li> <li>▸ Favoriser la réduction des consommations énergétiques : bâti, transports (fluvial)</li> </ul>
	E52 : Diminuer les émissions liées aux transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Développer les transports collectifs</li> <li>▸ Structuration des transports/mobilité - Développement des solutions alternatives</li> <li>▸ Trop de voitures individuelles, solution avec l'électrique (?), manque de transports en commun</li> </ul>
E6 : Enjeux liés aux milieux naturels et la biodiversité	E61 : Préserver les habitats et leurs fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Préserver la biodiversité : les continuités écologiques et la mosaïque des milieux</li> <li>▸ Conservation de la biodiversité, être moteur, attention à ne pas être excessif</li> </ul>
	E62 : Gérer la fréquentation de sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Poursuivre le développement des sites naturels tout en assurant leur préservation</li> </ul>
E7 Enjeux liés aux risques	E7 : Prévenir les risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Prise en compte du risque inondation par ruissellement</li> <li>▸ Maîtrise du pluvial (zonage de ruissellement)</li> </ul>
E8 Enjeux liés aux ressources minérales	E8 : Répondre à la demande en granulats dans le respect de l'environnement et des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Utiliser les carrières existantes avant d'en créer de nouvelles</li> <li>▸ Favoriser les carrières de «taille de pierre» plutôt que l'extraction de granulats</li> </ul>
E9 : Autres enjeux	E9 : Nuisances sonores, déchets, sites et sols pollués, etc.	

# UN PROJET DE SCOT OFFRANT UNE PLUS-VALUE SIGNIFICATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT

## CHAPITRE 4.2.1

### ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux thématiques.

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « Paysages et patri-

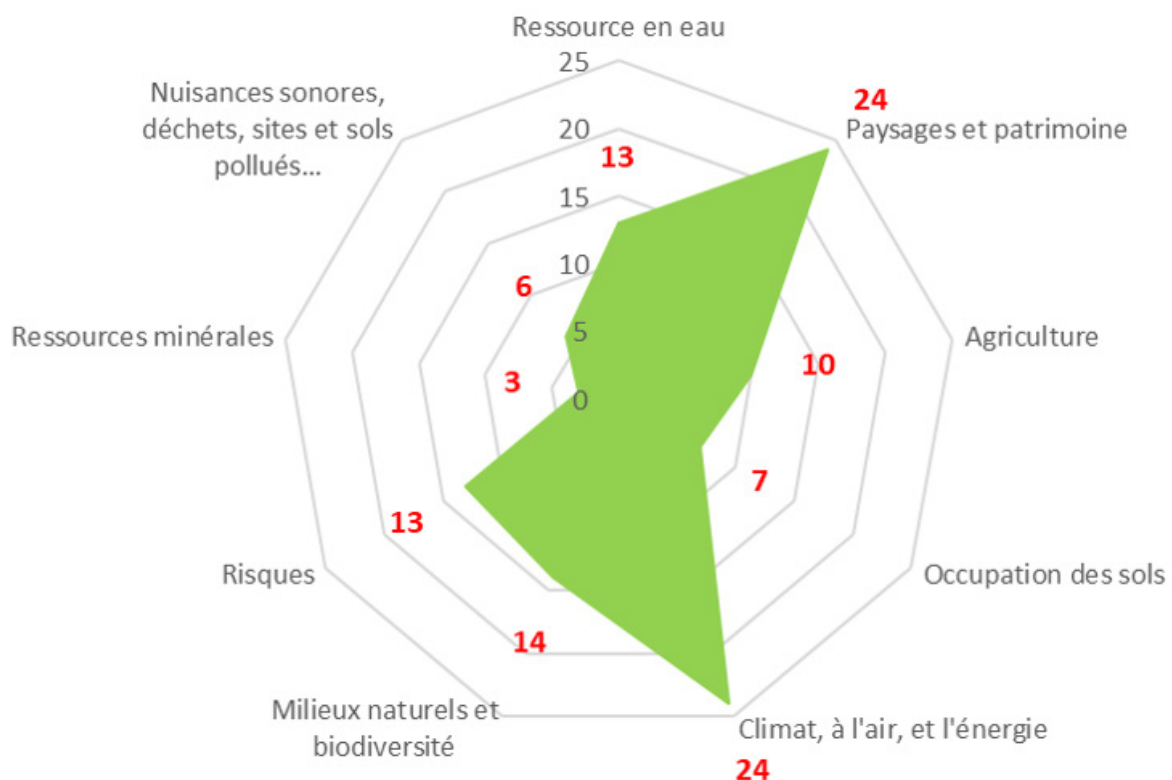


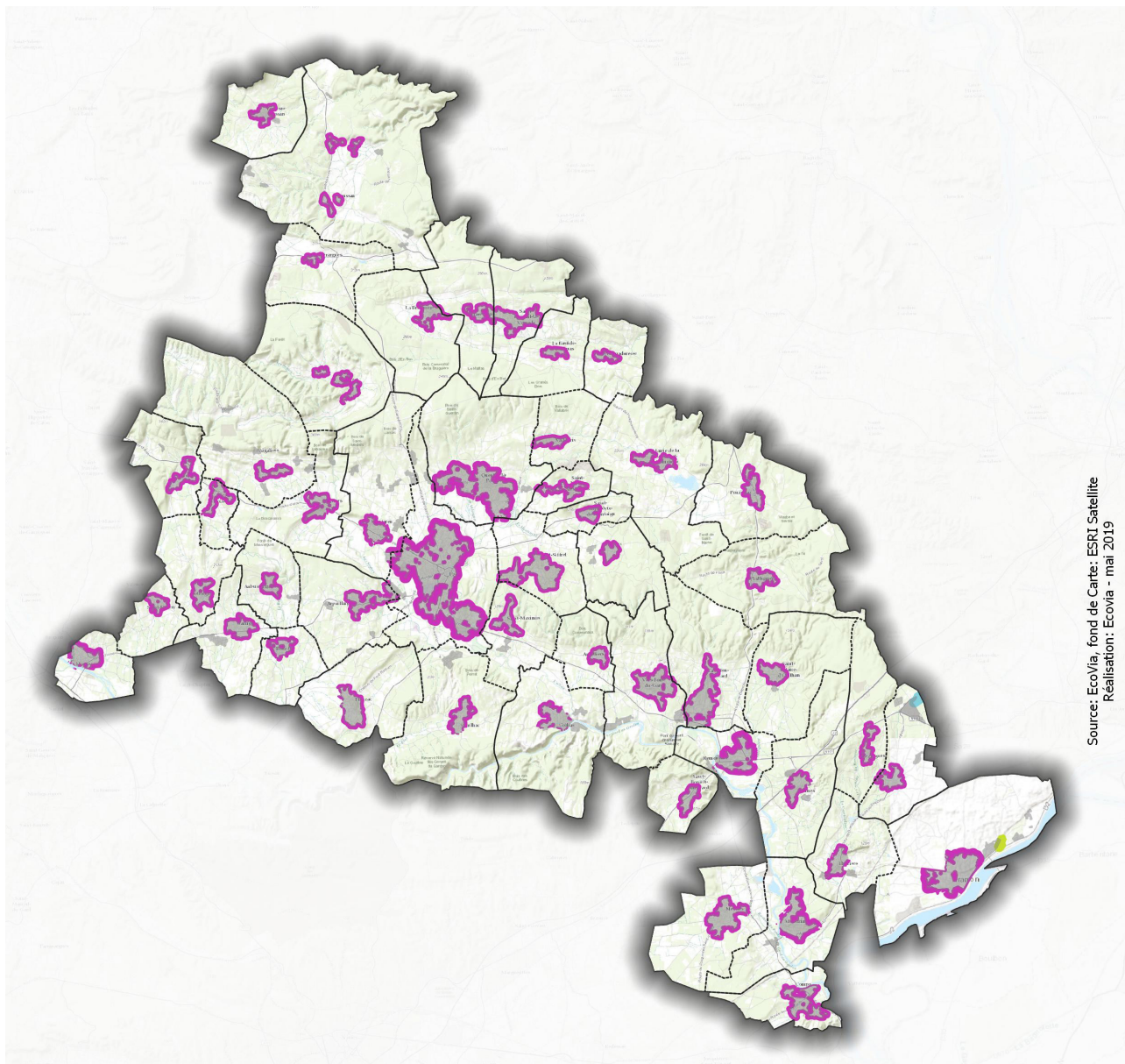
Figure 16 - Plus value environnementale du DOO  
Source : Ecovia

moine » ainsi qu'à l'enjeu « Climat, à l'air et l'énergie » avec des notes identiques de 24. Ces enjeux ont été bien intégrés dans de nombreux articles du DOO, au-delà même des chapitres dédiés spécifiquement à ces thématiques.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- ▶ L'enjeu structurant « Milieux naturels et biodiversité » (note de 14),
- ▶ L'enjeu structurant « Risques » (note de 13),
- ▶ L'enjeu structurant « Ressource en eau » (note de 13).

L'enjeu « Ressources minérales » (note de 3) obtient la note la plus faible pour plusieurs raisons : il s'agit d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques). Il est donc difficile de leur attribuer des notes de manière transversale et il s'ajoute également les incidences négatives liées à la consommation d'espaces occasionnés par la création/extension permise sous conditions dans le SCoT.



Source: EcoVia, fond de Carte: ESRI Satellite  
Réalisation: EcoVia - mai 2019

Carte 13 - Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions urbaines  
Source : EcoVia

## CHAPITRE 4.2.2

### **ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT**

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés.

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés s'est concentrée sur :

- ▶ Les espaces potentiellement impactés par les secteurs d'extension urbaine
- ▶ Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques du SCoT connus à ce jour sur les communes d'Aramon et de Domazan.

Dans leur ensemble, les secteurs susceptibles d'être impactés du SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard intègrent de manière efficace les différents enjeux environnementaux préalablement identifiés. Les impacts engendrés au sein de ces secteurs ne devraient conduire qu'à des incidences négatives peu significatives si l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (mesures ERC) sont mises en œuvre. Il est notamment indispensable de réaliser des inventaires de la faune et la flore plus poussés sur les secteurs d'extension afin de vérifier l'absence d'espèces protégées et /ou patrimoniales et leurs habitats associés. Le cas échéant et en fonction des espèces présentes, il conviendra d'éviter en priorité les habitats naturels à forts enjeux écologiques.

## CHAPITRE 4.2.3

### **ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU RÉSEAU NATURA 2000**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'ensemble des sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT ont fait l'objet d'une analyse des incidences particulière. Les sites Natura 2000 étudiés comptent 5 sites au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) :

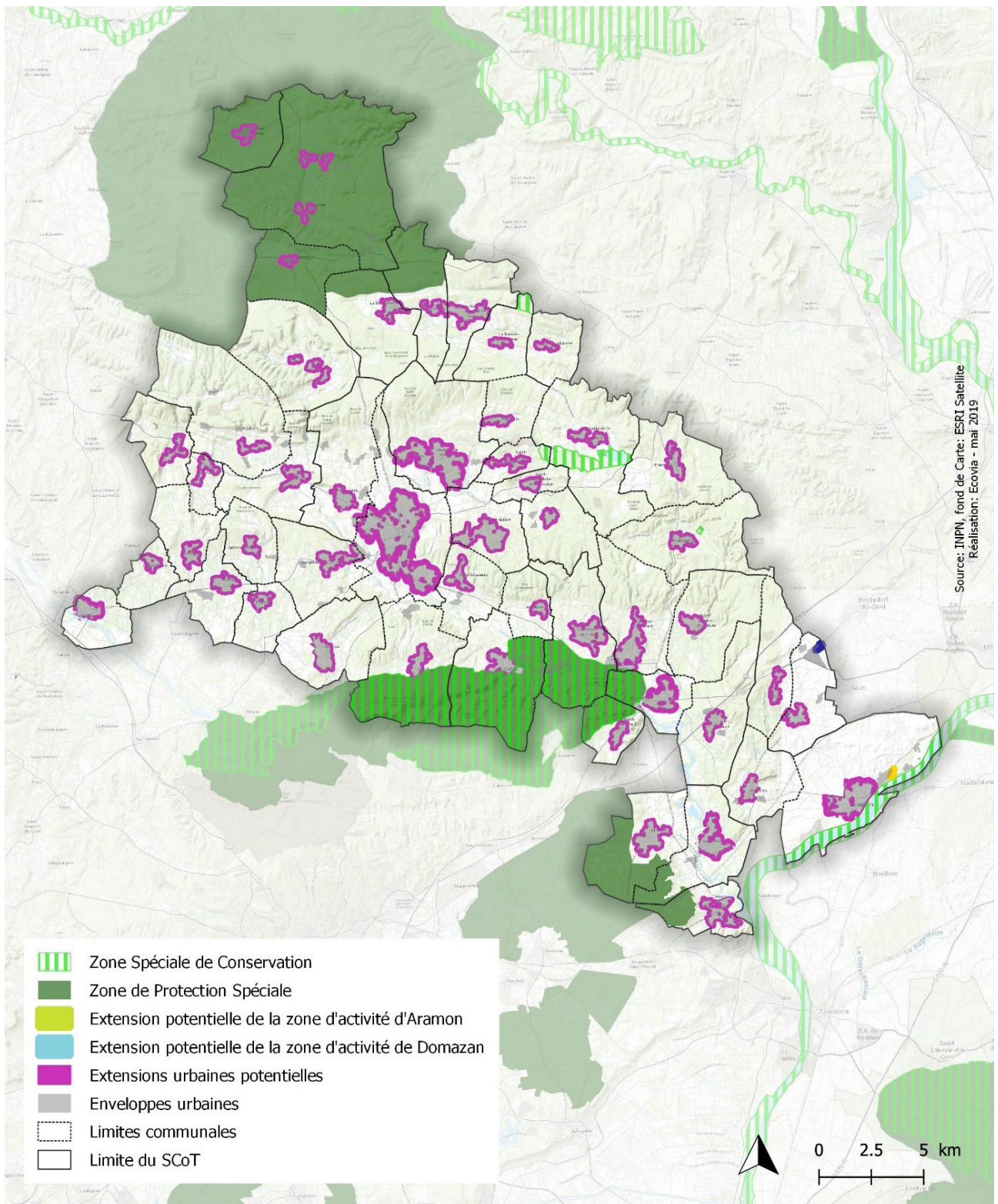
- ▶ FR9101403 - Étang de Valliguières
- ▶ FR9101402 - Étang et mares de la Capelle
- ▶ FR9102003 - Le Valat de Solan
- ▶ FR9101395 - Le Gardon et ses gorges
- ▶ FR9301590 - Le Rhône aval

et 4 sites au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale) :

- ▶ FR9110081 - Gorges du Gardon
- ▶ FR9112031 - Camp des garrigues
- ▶ FR9112015 - Costière nîmoise
- ▶ FR9112033 - Garrigues de Lussan

L'analyse s'est principalement concentrée sur les secteurs susceptibles d'être impactés étudiés préalablement. Le site Natura 2000 potentiellement le plus touché est la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Garrigue de Lussan », considéré comme cœur de biodiversité. En effet, trois communes sont entièrement situées au sein de ce site Natura 2000 (Lussan, Fons-sur-Lussan et Vallérargues) et le DOO leur autorise des extensions urbaines autour des enveloppes principales existantes.

Ainsi, de manière générale, sous réserve de l'application des mesures ERC proposées, les incidences du SCoT sur ce sites Natura 2000 ne sont pas significatives. Des inventaires de la faune et de la flore plus poussés devront être réalisés pour vérifier la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.



Carte 14 - Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés et les zones Natura 2000  
 Source : Ecovia

**AU VU DES ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS LE PROJET, LE SCOT DE L'UZÈGE PONT-DU-GARD EST RESPECTUEUX DES SITES NATURE 2000 CONCERNÉS PAR SON TERRITOIRE. IL N'ENGENDRE AUCUNE INCIDENCE NÉGATIVE SIGNIFICATIVE DE NATURE À REMETTRE EN CAUSE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET/OU DES ZONES VITALES DES ESPÈCES AYANT PERMIS LEUR DÉSIGNATION.**

# JUSTIFICATION DU PROJET DE SCOT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

## CHAPITRE 4.3.1

### **UN PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE APPROCHE ITÉRATIVE**

Les aspects environnementaux ont été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux thématiques. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

## CHAPITRE 4.3.2

### **SCOT 2020-2030 ET SCOT 2008-2013 : QUELLES AMÉLIORATIONS D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL ?**

La plus-value environnementale de la dernière version du DOO du SCoT révisé est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2008-2013. En raison des importants changements au niveau de la structure du document, les incidences sont comparées uniquement par enjeu environnemental thématique sous la forme du graphique ci-dessous.

L'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du DOO.

Les plus fortes progressions (notes multipliées par 2) sont constatées pour les enjeux « Paysages et patrimoine », « Agriculture » et « Milieux naturels et biodiversité ».

Les moins fortes progressions (notes multipliées entre 1 et 1,3) sont constatées pour les enjeux « Ressource en eau » et « Climat, air, énergie ». Les progressions restent cependant importantes.

Notons la prise en compte des risques dans l'ancienne version du DOG était traitée pour l'ensemble des types naturels rencontrés sur le territoire notamment plusieurs prescriptions étaient proposées pour prévenir le risque de feux de forêt et le risque minier. Le DOO révisé traite du risque inondation et dans une moindre mesure du risque feux de forêt en facilitant les accès aux massifs.



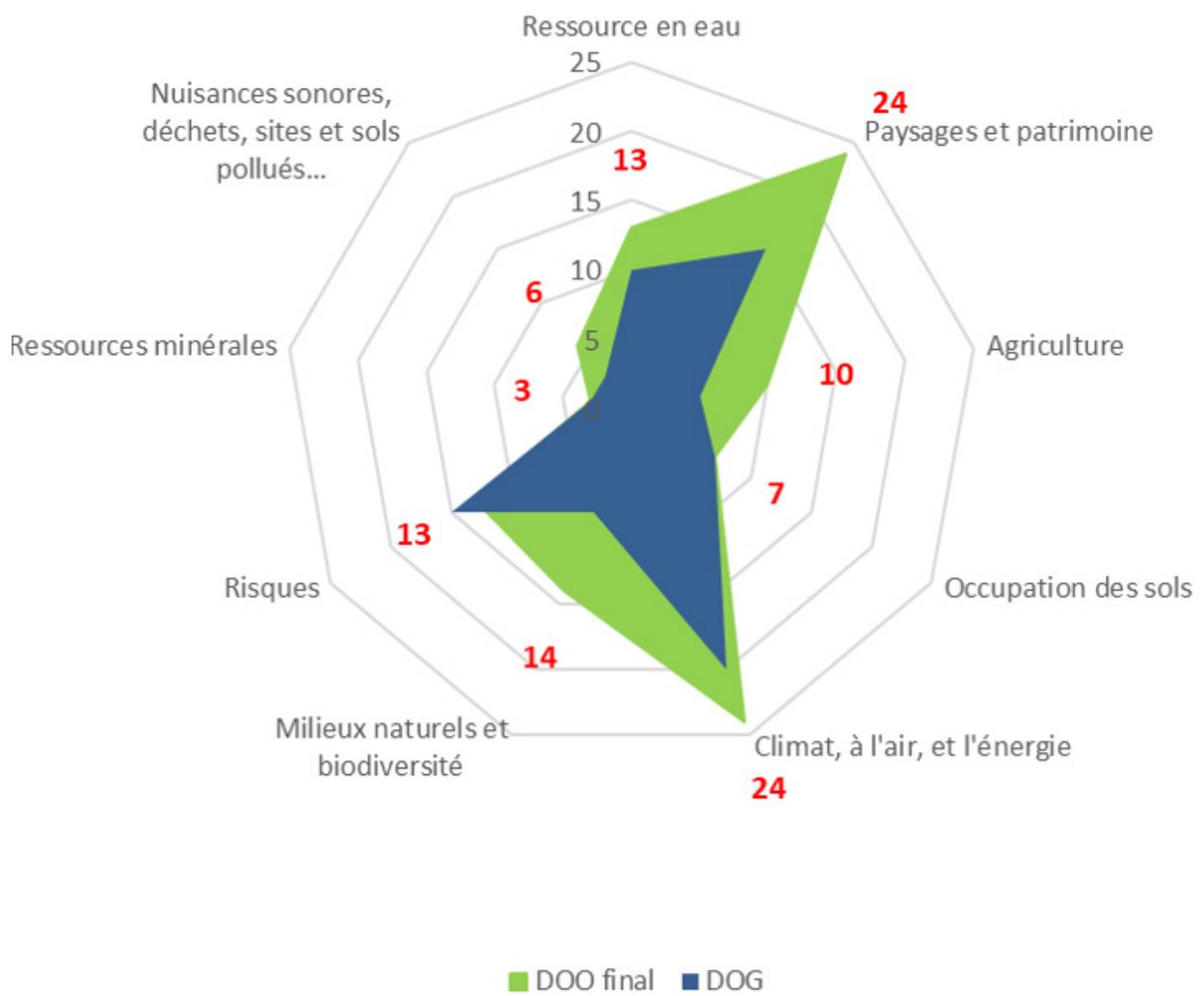


Figure 17 - Amélioration apportée par le DOO révisé  
 Source : Ecovia

# ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible : SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, SAGE des Gardons, SAGE du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières, SRCE Languedoc-Roussillon.

Le SRADDET Occitanie et le SRC Occitanie n'ont pas été approuvés lors de la finalisation du SCoT et ne font donc pas l'objet d'une articulation avec ce dernier.

Il dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

# MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard a répondu à deux grands besoins :

- ▶ un besoin d'accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance;
- ▶ un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme dans son article L104-1.

## CHAPITRE 4.5.1

### GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE L'UZÈGE PONT-DU-GARD

L'évaluation environnementale du SCoT De l'Uzège Pont-du-Gard a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT avec des phases d'échanges avec l'intercommunalité et le maître d'œuvre en charge de la rédaction du projet de SCoT.

Il s'agit donc d'une démarche itérative accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet en permanence. Des modifications ont donc été intégrées dans le SCoT, suite à cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (réduction de la consommation d'espace, localisation de projets dans des zones moins sensibles, intégration forte de la trame verte et bleue, etc.). Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et dans la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire de manière significative l'incidence du SCoT De l'Uzège Pont-du-Gard sur l'environnement.

## CHAPITRE 4.5.2

### MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- ▶ Établir un état initial de l'environnement identifiant les enjeux propres au territoire du SCoT De l'Uzège Pont-du-Gard;
- ▶ Le croisement entre ces enjeux thématiques d'une part, le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) d'autre part a permis d'estimer les effets du SCoT De l'Uzège Pont-du-Gard sur l'environnement;
- ▶ Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies;
- ▶ Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre en charge de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation;

- ▶ Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- ▶ Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

En l'absence de secteurs de projet clairement identifiés dans le projet de SCoT, l'analyse des incidences environnementales du SCoT De l'Uzège Pont-du-Gard s'est également centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

## CHAPITRE 4.5.3

### **LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

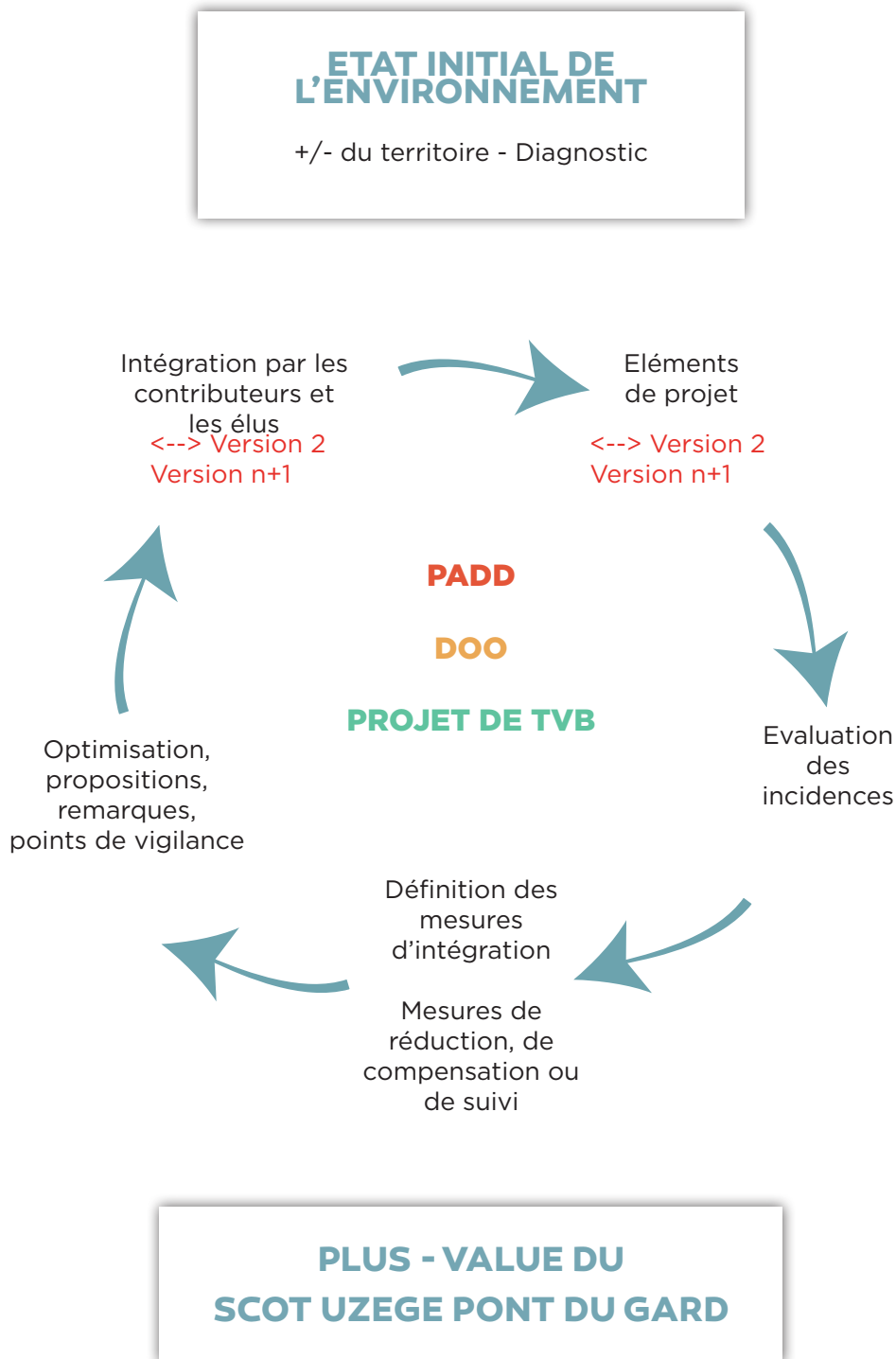
La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, mais dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est par contre pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT De l'Uzège Pont-du-Gard par boucle d'analyse itérative





SCoT

UZÈGE - PONT DU GARD

2030